

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 09/12/2022. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37 (Présents : 59 Pouvoirs : 13 du point 1 au point 11.3 / Présents : 58 - Pouvoirs : 13 du point 12.1 au point 14.1 / Présents : 57 - Pouvoirs : 14 du point 14.2 au point 18.5 / Présents : 58 - Pouvoirs : 13 du point 19.1 au point 21.4)

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Marceline du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Bruno VANDEVILLE, M. Alain BOULANGER, M. Christophe CHARLES, Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, Mme Estelle MOUY, M. Frédéric CHEREAU (du point 19.1 au point 21.4), Mme Agnès DUPUIS, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY, Mme Auriane AIT LASRI, Mme Avida OULAHCENE, M. Jean-Michel LEROY, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIERE (du point 1 au point 14.1), Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, M. Thibaut FRANCOIS (du point 1 au point 11.3), M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Jean-Marc SAINT AUBIN, M. Francis FUSTIN, Mme Maryline LUCAS, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Bernard GOULOIS, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Alain MENSION, M. Lionel COURDAVAULT, Mme Francette DUEZ, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Didier CARREZ, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Karim BACHIRI, M. Jacques MICHON.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme Nadine MORTELETTE (pouvoir à Mme Edith BOUREL), M. Raphaël AIX (pouvoir à Mme Lucie VAILLANT), M. Jean-Michel SZATNY (pouvoir à Mme Estelle MOUY), M. Frédéric CHEREAU (pouvoir Mme Stéphanie STIERNON du point 1 au point 18.5), M. Mohamed KHERAKI (pouvoir à Mme Agnès DUPUIS), M. Jean-Christophe LECLERCQ, (pouvoir à Mme Nathalie APERS), M. Michaël DOZIERE (pouvoir à M. Hocine MAZY du point 14.2 au point 21.4), Mme Chantal RYBAK (pouvoir à Mme Coline CRAEYE), M. François GUIFFARD (pouvoir à Mme Marylise Fenain), M. Lionel BLASSEL (pouvoir à M. Jean-Luc HALLÉ), M. Gilles BARBIEUX (pouvoir à M. Thierry BOURY), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), M. Romuald SAENEN (pouvoir à Mme Maryline LUCAS), Mme Jocelyne CHARLET (pouvoir à M. VANDEVILLE)

FXCUSÉS:

Mme Nicole MARFIL, M. Thibaut FRANCOIS (du point 12.1 au point 21.4)

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. Eric SILVAIN

<u>ASSISTAIENT ÉGALEMENT</u> A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Luc BERNARD, Directeur du pôle Equipements culturels et scientifiques, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Thierry STAMP, Directeur Grands Projets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. Chékib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. David FRANCOIS, Directeur des Espaces Naturels, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, Mme Marion POIRET, Directrice de la Communication, M. Marc GROBELNY, Directeur pôle Environnement, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information.

SOMMAIRE

1 -	- Approbation du procès-verbal	5
2 -	- Grands projets	5
	2.1 – Déclaration d'intérêt communautaire de l'Atelier du Livre Ancien et de l'Estampe et de la Lecture Publi	que
	<u>'</u>	
3 -	- GAYANT EXPO	7
	3.1 – Avenant n°6_DSP-2021-01 - Délégation de Service Public relative à la gestion du centre des expositi	ions
	GAYANT EXPO à la Société Publique Locale GAYANT	7
	3.2 – Convention de délégation de service public relative à la gestion du centre des expositions « Gayant Exp	
	DOUAISIS AGGLO/SPL GAYANT - Compensation financière 2023 du délégataire en contrépartie	des
	contraintes de service public imposées par le délégant	10
4 -	- Prospectives et financements extérieurs	
	4.1 – IMT Nord Europe participation financière de Douaisis Agglo à la réhabilitation du Bâtiment sur le cam	
	Charles Bourseul	
5 -	- Communication	
_	5.1 – PLANETARIUM « ORIONIS » - Dépôt du nom et du logo à l'INPI	
	5.2 - Rapport d'activités DOUAISIS AGGLO - Année 2021	
6 -	- Finances	
-	6.1 - Décisions modificatives budgétaires n°3 et 2 (pour les budgets Ecopark et Ermitage II) - Exercice 2	
	g	
	6.2 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suite à DM budgétaires	n°3
	- Exercice 2022	
	6.3 – Virements de crédits inter-budgets - Exercice 2022	
	6.4 – Virements liés aux remboursements d'avances versées des budgets annexes vers le budget généra	
	aux avances remboursables versées du budget général vers les budgets annexes - Exercice 2022	
	6.5 – Fonds de concours à la commune de Courchelettes – Année 2022 – Modification de l'affectation	
	6.6 – Fonds de concours aux communes – Année 2022 – Affectation (11 dossiers déposés)	
	6.7 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) 2018-2020 – Affectation et tirage (2 doss	
	déposés)	
	6.8 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) 2021-2023 – Affectation et tirage (2 doss	iers
	déposés)	
	6.9 – Amicale du Personnel – Versement d'acompte sur subvention 2023	
	6.10 – PLIE du Douaisis - Versement d'acompte sur subvention 2023	
	6.11 – Mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis - Versement d'acompte sur subvention 2	
	verseller a destripte sur support des jeunes dans le Boudisis versellent à destripte sur subvention 2	
	6.12 – Douaisis Tourisme - Versement d'avance sur subvention de fonctionnement 2023	_
	6.13 – Dépenses d'investissement – Autorisation de mandatement dans l'attente du vote du budget primitif 2	
	2.10 Depended a investigation of Autonomic mandatement dans rationic du vote du bauget primitir 2	
	6.14 – Aménagement de la DSC part 4 et de la DSC relative aux installations éoliennes et photovoltaïques s	
	à la réforme des impôts de production	
7.	- Personnel	
'	7.1 – Modification du tableau des effectifs - Création de postes	
	7.2 – Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissem	
	temporaire d'activité (en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) et à	
	accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fondaction de l'article L.332-20-2° du Code Général de la Fondaction de l'article L.332-2° du Code Général de la Fondaction de l'article L.332-2° du Code Général de l'article L.332-2° du Code Général de l'ar	
	Publique) et autorisant le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois	
Ω	- Transition agricole et alimentaire	
0 -	8.1 – Charte de partenariat entre DOUAISIS AGGLO et les producteurs locaux – Modifications (volet 2)	
	8.2 – Charte de partenariat entre DOUAISIS AGGLO et les producteurs locaux – Mounications (voiet 2)	
	exploitations agricoles du territoire – Modifications (volet 2)	
0	, ,	
g -	- Ecoquartier du Douaisis	34 sis
10	Résiliation des contrats de prêt à usage pour des parcelles agricoles sur la zone test BIO	
ıU	– Voirie	პნ
11	Electrification	
1	- LIGUIIIIUAIIUI	+ I

	11.1 – Utilisation de la redevance R2 de la convention de concession ENEDIS – Répartition communale 20	
	11.2 – Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique – Accord	. 41 nº:
	DOUAISIS AGGLO / ENEDIS sur la dissimulation à vocation environnementale des ouvrages de la concess	inn
	pour la période de 2023-2024	
	11.3 - Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique - Avenar	nt 1
	DOUAISIS AGGLO / ENEDIS / EDF – Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2026	343
12	. – Déchets	
	12.1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Ann	
40	2021	
13	3 - Assainissement	
	Douaisis Agglo – Année 2021	
	13.2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement sur les 3 unités techniques	
	Douaisis Agglo – Année 2021	
	13.3 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement dans les communes de Doua	isis
	Agglo relevant de Noréade - Année 2021	. 50
14	– Eau potable	53
	14.1 – Comptes rendus techniques et financiers annuels des délégataires du service d'Eau potable de Doua	
	Agglo – Année 2021	. 5d 124
	14.2 – Rapport armuel sur le prix et la qualite du service public d'éau potable de Douaisis Aggio - Armee 20	JZ 1 56
	14.3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable dans les communes de Douaisis Ag	alc
	relevant de Noréade - Année 2021	
	14.4 – Avenant n° 17 SADE au traité d'affermage pour l'exploitation du service de d5stribution d'eau potable	de
	la commune de Dechy	62
	14.5 - Avenant n° 21 - SADE - Contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable de	
	commune de Sin-le-Noble	
	14.6 – Avenant n°3 à la DSP 2013-01 - Société des Eaux de Douai (SED) - Contrat de délégation du serv	
	public de distribution d'eau potable sur le périmètre de Douai, Courchelettes, Waziers et Flers en Escrebie	
15	– Environnement et mobilité	
. •	15.1 – Trame verte et bleue - Concours photos 2023 « Les paysages de DOUAISIS AGGLO »	
		. 69
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny	
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	่ ลเ .70
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	au 70 els
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	au 70 els 71
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	au 70 rels 71 nes
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	70 rels 71 nes
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	rels 70 71 71 nes 72 ria
16	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	70 rels 71 nes 72 ria
16	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	70 rels 71 nes 72 ria 74
16	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	70 rels 71 nes 72 ria 75 75
16	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	70 rels 71 72 ria 74 75 blic
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	70 70 71 71 72 72 75 75 75 75
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	au 70 71 72 72 75 75 75 76 77 78
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	au rels 71 nes 72 ria 75 75 blic 78 n e
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	70 rels 71 72 ria 75 75 blic 78 79 ace
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	au 70 71 72 72 75 75 75 76 76 77 79 79
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	au rels. 70 71 72 72 75 75 75 80 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	au rels 70 71 71 75 75 75 75 76 76 76 76 76 76 76 76 76 76 76 76 76
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	au rels 71 nes 72 ria 75 blic 75 17 80 80 80
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	au 70 71 71 75 75 75 75 75 75 75 75 75 75 76 76 76 76 76 76 76 76 76 76 76 76 76
	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	au 70 71 71 72 75 75 75 82 75 82 82 83 83
17	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	au. 70 rels. 70 rels. 71 72 75 75 75 80 80 80 80 81 81 81 81
17	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	70 rels 71 res 72 ria 75 ria 75 blic 76 res 80 82 83 83 83 83 83 84 86
17	15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France	au 70 rels 71 72 ria 75 blic 75 blic 75 n e e e 80 82 83 83 84 86 86

Procès-Verbal – Conseil communautaire du 15 Décembre 2022

	18.3 – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Mise en œuvre d'une concertation publique préalable dans le quartier des Epis à Sin-le-Noble et dans les quartiers de Dorignies à Douai et Pont
	de la Deûle à Flers-en-Escrebieux
	18.5 – Création d'une Dotation d'Action Territoriale (DAT) « Break Poverty » au bénéfice du territoire de Douaisis Agglo
19	 Habitat
20	19.2 – Convention de délégation des aides la pierre : Avenant 2022-5 aux conventions de délégation de compétences (DOUAISIS AGGLO/ETAT) et Convention de délégation de compétence : Avenant 2022-2 pour la gestion des aides à l'habitat privé (DOUAISIS AGGLO/ Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) 97 – Décisions directes
21	 Questions diverses 21.1 – Demandes de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces durant l'année 2023 – Communes de Dechy - Flers en Escrebieux - Sin le Noble - Waziers – Avis de Douaisis Agglo 98 21.2 – Délégations au Président pour l'attribution et la signature des marchés suivants : «n° DA-22BG029, DA-22BG033, DA-22SK039, DA-22AS053, DA-22BG068, DA-22BG070 » 99 21.3 – Championnats de France des Clubs de nage avec palmes – Attribution d'une subvention exceptionnelle
	au Plongée Club de DOUAI

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, nous allons commencer ce dernier conseil communautaire de l'année, je vais laisser à monsieur le député, le soin de faire l'appel.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Une petite information pour débuter ce conseil, j'ai été informé par Monsieur Karim Bachiri, de son souhait de quitter le groupe Douaisis Solidarité et Ecologie, et d'être indépendant.

1 - Approbation du procès-verbal

EXPOSÉ

Le procès-verbal du conseil communautaire du 7 Octobre 2022 est joint à la présente note.

Il vous est soumis pour approbation.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Je vous propose le premier point à l'ordre du jour, le procès-verbal du conseil communautaire du 7 octobre 2022, est-ce que vous avez des remarques sur ce document ? Qui est pour l'adopter ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 - Grands projets

2.1 – Déclaration d'intérêt communautaire de l'Atelier du Livre Ancien et de l'Estampe et de la Lecture Publique

EXPOSÉ

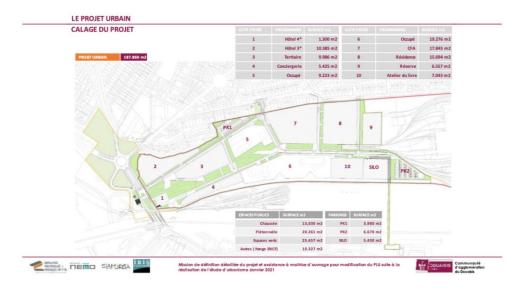
L'Imprimerie Nationale (IN), implantée sur son site historique de Auby/Flers en Escrebieux, dispose d'un patrimoine lié aux métiers du livre ancien d'une grande richesse tant par sa diversité, sa qualité de conservation, que par le nombre de pièces et gros matériels à exposer (des dizaines de gros presses monobloc, plus de 35000 livres anciens, une collection de 750 000 poinçons, ...). Une partie de ce patrimoine, qui appartient au Fonds de Dotation, est classé Monument historique et patrimoine mondial de l'Unesco.

Aujourd'hui, ce patrimoine singulier et unique est en partie exposé au travers d'un atelier de production du livre ancien, exploité par des femmes et des hommes qui ont gardé les savoir-faire du passé.

Hélas, l'espace de 1800 m2 consacré à cet atelier de production est très insuffisant par rapport à l'ensemble du patrimoine disponible. L'exposition se fait en outre de façon très confidentielle, avec uniquement quelques manifestations annuelles ouvertes au public (journée du Patrimoine par exemple).

Douaisis Agglo est à l'écoute de nouveaux projets qui permettraient d'enrichir l'offre culturelle sur son territoire, et l'Imprimerie nationale souhaite faire découvrir ce patrimoine et son savoir-faire ancestral. Les deux entités se sont donc tout naturellement rapprochées pour réfléchir ensemble sur un projet visant à rendre ce patrimoine beaucoup plus accessible au public et aux scolaires.

Ce projet muséal d'une surface de 5700m2 serait implanté sur un foncier de 7000m2 (parcelle 10 sur le plan cidessous), route de Beethoven au sein de la ZAC d'EuraDouai.



Le projet serait enrichi d'un espace de lecture publique de 1000m2 et complété par un programme tertiaire de 1800m2 comprenant une partie restauration de 250m2 utile, l'ensemble du projet représentant 8500m2 de plancher.

Le projet de construction serait porté sous maîtrise d'ouvrage de Douaisis Agglo et les collections apportées par l'Imprimerie nationale.

Le mode de gestion de l'équipement prendra la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) entre Douaisis Agglo et l'Imprimerie Nationale.

En application de l'article L5216-5.III du CGCT, et considérant la compétence statutaire « équipement culturels » dont s'est dotée Douaisis Agglo, je vous propose, après avis favorable du bureau :

- de reconnaître l'intérêt communautaire de cet équipement culturel,
- de m'autoriser à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: Ensuite le point 2.1 sur les Grands projets, c'est un point important, je vous propose de déclarer d'intérêt communautaire, l'atelier du livre ancien et de l'estampe, et de la lecture publique. C'est un partenariat entre l'agglo et l'Imprimerie nationale, il vous est proposé de réaliser cet atelier du livre ancien et de l'estampe et de la lecture publique, dans EURADOUAI, sur la parcelle que vous voyez, entre le siège de Maisons & Cités et le parking silo de 600 places, qui sera réalisé pour 2024. Pour la plupart vous avez déjà visité je pense ce musée du livre, qui est dans un atelier d'Auby/Flers, à l'Imprimerie nationale. Il y a une collection de 750 000 poinçons. Ca fait partie des monuments historiques et patrimoine mondial de l'UNESCO, notre souhait c'est de sortir de là, et nous avons la même volonté avec l'Imprimerie nationale. Donc nous allons réaliser un bâtiment, avec un projet d'une surface de 5700 m², qui sera implanté certainement sur un foncier de l'ordre de 7000 m², dans EURADOUAI, comme je vous le disais. Le projet serait enrichi avec un espace de lecture publique, un point important, nous avons eu l'occasion de faire des comités de pilotage avec le DRAC Nord Pas de Calais, qui est intéressé par ce projet, complété par un projet tertiaire d'environ 1800 m², qui sera un nouveau totem sur EURADOUAI. Donc l'intégralité de la construction sera prise en charge en maîtrise d'ouvrage par Douaisis Agglo, dans sa globalité, et ensuite sur le mode de gestion, nous gérerons avec un GIP entre Douaisis Agglo et l'Imprimerie nationale, c'est la meilleure formule qu'on ait pu trouver au niveau juridique. L'Imprimerie nationale a surtout les personnes qui savent faire les poinçons, qui savent faire les livres, qui savent expliquer, il y aura tout le côté médiation également, donc il y aura un partage des coûts, c'est une opération de l'ordre de 1 million d'euros pour chacun, par an, en évaluation aujourd'hui au niveau du GIP, sur les études que nous avons réalisées, avec une étude de faisabilité, un comité de pilotage qui s'est réuni avec les présidents de groupe du MENID et d'ALLIANCES, avec la DRAC également, et Madame la vice-présidente en charge des équipements culturels, à plusieurs reprises, pour travailler sur le dossier, et bien sûr le président de l'Imprimerie nationale, et le directeur. Ce projet maintenant nous attendons le retour du DRAC, je pense qu'on ne l'a pas encore eu, sur le projet, mais il était intéressé lors de la présentation. Ensuite nous irons vers la région, nous irons vers le département, pour réaliser cet investissement,

qui sera une pépite, par rapport au matériel et à toute l'histoire de l'Imprimerie nationale. Voilà ce que je voulais vous donner comme information. Est-ce qu'il y a des remarques ?

- **M. PEYRAUD**: Je regrette mon cher président, que l'atelier du livre, quitte un des plus beaux territoires, une des plus belles communes de France et de Navarre, c'est-à-dire Flers en Escrebieux, pour rejoindre Douai. J'en suis vraiment désolé, j'aurais préféré la garder dans son berceau d'origine, c'est-à-dire à l'Imprimerie nationale, mais néanmoins je m'incline devant la force et devant le monde qui est là, je voterai donc pour.
- M. LE PRESIDENT : Bien vu Jean-Jacques, je pense que Freddy pourrait nous dire la même chose.
- M. KACZMAREK: Tout le monde reconnaîtra là la volonté hégémonique de la ville de Flers en Escrebieux sur le territoire. Je veux quand même rappeler à mon cher collègue Jean-Jacques Peyraud, que l'atelier du livre, si l'Imprimerie nationale qui fabrique le fiduciaire, est bien sur la commune de Flers, l'atelier du livre est situé sur la commune d'Auby. Et en tout cas comme Aubygeois, Monsieur le maire et Monsieur le président, je me satisfais de voir aujourd'hui l'accomplissement de ce très beau projet, qui va rayonner au plan même international, puisque nous avons des délégations de tous les pays du monde qui viennent pour imprimer leurs documents sur place, et on ne pouvait pas rêver d'un plus bel endroit pour lui donner le rayonnement qu'il mérite.
- M. LE PRESIDENT: Monsieur le maire d'Auby, Christophe.
- **M. CHARLES :** Idem que Jean-Jacques, Auby est aussi la plus belle ville de France et de Navarre, mais on ne va pas se battre, en tout cas un beau projet, je m'incline aussi, et je dis bravo pour ce beau projet.
- M. LE PRESIDENT : Et un projet qui va se trouver au cœur de Douai.

Mme STIERNON: Effectivement très fière également que ce projet se mette en place, pour mettre tout le monde d'accord, sur le plus beau territoire de France et de Navarre, qui est le territoire du Douaisis au sens large, donc chaque commune du territoire du Douaisis peut prendre ça à son compte. La lecture publique bien sûr est extrêmement importante, ça constitue une véritable chance, et on l'oublie parfois. Donc vraiment très fière d'accueillir ce projet encore une fois je le dis, sur notre territoire. Je comprends les regrets de certains de mes collègues, et nous accueillerons du coup d'une manière particulièrement attentive, ce projet, et hâte de travailler sur l'implantation de ce projet, merci à vous.

Mme AIT LASRI: Effectivement un très beau projet communautaire, et pour notre groupe l'Avenir du Douaisis Autrement, on ne peut que se réjouir de cette implantation, c'est une belle continuité car sur notre territoire, on a effectivement à peu près 27 médiathèques. La lecture publique a été déclarée cause nationale, sur le territoire il y a un taux d'illettrisme qui est à environ 14%. Grace à ce projet, on fait vraiment de la lecture publique, une de nos priorités pour tous les habitants de notre territoire et bien au-delà de notre département, de la région et de la France, donc bravo.

M. LE PRESIDENT : Merci, est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non. Qui est pour adopter cette délibération d'intérêt communautaire ? A l'unanimité. Voilà une belle unanimité, ça me fait très plaisir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 – GAYANT EXPO

3.1 – Avenant n°6_DSP-2021-01 - Délégation de Service Public relative à la gestion du centre des expositions GAYANT EXPO à la Société Publique Locale GAYANT

EXPOSÉ

1.Historique

La SPL GAYANT a succédé à compter du 1er janvier 2021 à l'EPIC GAYANT EXPO pour l'exploitation du Parc des Expositions. La nouvelle organisation juridique mise en place par DOUAISIS AGGLO repose sur un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage passé, pour une durée de 5 ans, avec la SPL Gayant, spécifiquement constituée pour gérer cet équipement.

La date de début d'exécution de la convention était fixée au 1er janvier 2021.

Depuis lors, ce contrat a fait l'objet de 5 avenants :

- 1.Compensation financière complémentaires 2021 pour mise à disposition gracieuse Halle Gayant Expo pour vaccinodrome du 10/04 au 31/07/2021
- 2.Compensation financière complémentaires 2021 pour mise à disposition gracieuse Halle Gayant Expo pour vaccinodrome du 01/08 au 31/12/2021
- 3. Ajout au contrat d'une nouvelle contrainte de service public imposée au délégataire : mise à disposition gracieuse de locaux de Gayant expo pour l'EFS
- 4. Compensation financière complémentaire 2021 pour combler la perte de chiffre d'affaires liée à l'organisation de la foire régionale annuelle de septembre 2021
- 5.Compensation financière complémentaire 2022 pour mise à disposition gracieuse Halle Gayant Expo pour vaccinodrome du 03/01 au 17/03/2022

2. Avenant proposé

Le présent avenant n°6 comporte deux parties distinctes dont l'objet porte respectivement sur :

- La mise en place d'une compensation financière complémentaire au titre de l'année 2021 et correspondant au reversement à la SPL Gayant de l'aide financière octroyée par l'Etat à l'EPIC Gayant Expo en vue de compenser certaines pertes subies suite à la crise sanitaire (Partie A);
- La modification des contraintes de service public imposées par le délégant au délégataire et du montant de la compensation financière annuelle (Partie B).

PARTIE A: MISE EN PLACE D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le contrat de délégation avec la SPL GAYANT prévoit que DOUAISIS AGGLO verse chaque année une subvention au titre des sujétions de service public imposées au Délégataire. Ces dernières sont définies à l'article 20 du contrat. D'après l'article 40 du contrat « *La compensation annuelle est définie chaque année dans le compte prévisionnel de l'exploitation adressé pour l'année N+1 au Délégant par le Délégataire. Son calcul pour l'année N+1 est adressé chaque année avant le 30 octobre N.* » La compensation financière versée à la SPL GAYANT au titre de l'année 2021 s'élève à 412 000 € et intègre les conséquences de la crise sanitaire avec une activité très réduite, notamment au premier semestre 2021 ;

L'EPIC GAYANT a reçu fin décembre 2021 un courrier en provenance du ministère chargé des comptes publics indiquant que l'EPIC était éligible aux dotations instituées en vue de compenser certaines pertes subies en 2020 par les services publics locaux pour un montant de 285 893 €. L'article 26 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 prévoit effectivement l'institution, au titre de l'année 2021, d'une dotation au profit des régies constituées auprès des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, de leurs établissements publics, des syndicats mixtes et des départements pour l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial en application de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales et confrontées en 2020, du fait de l'épidémie de covid-19, à une diminution de leurs recettes réelles de fonctionnement et de leur épargne brute. Les modalités d'application du présent article seront précisées par le décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 relatif aux dotations instituées en vue de compenser certaines pertes subies en 2020 par les services publics locaux.

D'un point de vue juridique, cette dotation revient à l'EPIC GAYANT EXPO et donc à DOUAISIS AGGLO. En effet, les résultats de liquidation seront repris dans les comptes de DOUAISIS AGGLO fin 2022, sous la forme d'excédents globaux repris (boni de liquidation) s'élevant à 320 154.62 € (incluant l'aide financière de l'Etat d'un montant de 285 893 € octroyée pour compenser certaines pertes subies suite à la crise sanitaire). D'un point de vue économique, cette dotation devrait revenir à la SPL GAYANT. En effet, la SPL a été défavorisée par la crise sanitaire en étant privée des recettes commerciales du fait du confinement et des autres impacts de la crise sanitaire. Cette dernière a subi la crise sanitaire et les pertes de recettes qui ont été que très partiellement compensées par la réduction de certaines charges d'exploitation. La plupart des manifestations initialement programmées au premier semestre 2021 ont été annulées ou reportées en fonction du type d'évènements. De plus, cette structure récemment créée ne peut être soutenue par l'Etat; 2021 étant son premier exercice comptable et ne permettant donc pas de comparaison avec des années antérieures.

L'article 38 du contrat prévoit une clause de rencontre en cas de modifications des conditions d'exploitation. Il permet de procéder à un réexamen des conditions financières en cas de force majeure (crise sanitaire ou catastrophe naturelle notamment).

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Mise en place d'une compensation financière complémentaire au titre de 2021

Le présent avenant met en place une compensation financière complémentaire au titre de l'année 2021 d'un montant de 285 893 € correspondant à l'aide d'Etat perçue par l'EPIC GAYANT EXPO en vue de compenser certaines pertes subies suite à la crise sanitaire. Cette subvention n'est pas soumise à TVA.

PARTIE B : MODIFICATION DES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC ET DU MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE ANNUELLE

L'article 20 du contrat de délégation définit les contraintes de service public que le Délégant impose au Délégataire. Il s'agit plus précisément des obligations de service imposées par le contrat et qui mobilisent des moyens spécifiques du Délégataire qui s'ajoutent à ceux utilisés pour son activité courante.

Elles portent sur :

- l'obligation d'organiser une foire régionale annuelle,
- la réservation d'espaces pour DOUAISIS AGGLO lors des manifestations,
- la réservation de places de concerts,
- la gratuité d'organisation des conseils communautaires de DOUAISIS AGGLO,
- la mise à disposition gratuite 2 mardis par mois pour l'Etablissement Français du Sang (cf. avenant n°3)

Le contrat de délégation avec la SPL GAYANT prévoit que DOUAISIS AGGLO verse chaque année une compensation au titre des sujétions de service public imposées au Délégataire.

Le montant de cette compensation s'élevait à 300 000 € à partir de 2022 (en prenant en compte l'avenant 3).

Toutefois, cette compensation doit être réévaluée au regard des points suivants :

Tout d'abord, au titre des sujétions de service public imposées au Délégataire figure l'obligation d'organiser une foire régionale annuelle. Grâce à son nombre d'exposants et son nombre de visiteurs, la Foire Expo régionale organisée à GAYANT EXPO est la plus grande Foire Expo au nord de Paris. Elle rassemble chaque année entre 200 et 220 exposants et accueille environ 70 000 visiteurs. GAYANT EXPO est doté d'atouts indispensables pour cette réussite : des accès directs, 3000 places de parking gratuites et gardiennées, des halls fonctionnels et une équipe disponible. La foire organisée à GAYANT est également unique grâce au carré brasserie qui allie fête et convivialité. En septembre 2022, s'est tenue la 77ème Foire Expo Régionale à Douai. Cette foire est une vitrine pour le Douaisis, un évènement emblématique pour le territoire.

Or, il s'avère que le déficit moyen concernant la Foire Régionale au cours de ces trois dernières années (2019, 2020 et 2022) avoisine les 440 K€. DOUAISIS AGGLO souhaite néanmoins que les tarifs d'entrée soient maintenus à des prix attractifs et ce malgré l'inflation. De plus, il faut noter que les surfaces commercialisables dans le hall 7000 ont été réduites suite à l'installation des gradins télescopiques, ce qui représente un manque à gagner en termes de chiffres d'affaires pour la SPL GAYANT.

Ensuite, DOUAISIS AGGLO a demandé à la SPL GAYANT la mise à disposition gratuite de salles pour l'organisation de la cérémonie des vœux qui a lieu chaque année en janvier.

Enfin, DOUAISIS AGGLO souhaite également que le délégataire fasse la promotion de l'image de DOUAISIS AGGLO lors d'événements organisés par ce dernier au sein de GAYANT EXPO. Cela renforcera la notoriété de DOUAISIS AGGLO en l'association à des manifestations d'intérêt régional et national.

Ces deux derniers points ne sont jusqu'alors nullement repris au titre des contraintes de service public listées au contrat de délégation.

L'article 38 du contrat prévoit une clause de rencontre en cas de modifications des conditions d'exploitation. Il permet de procéder à un réexamen des conditions financières en cas de force majeure ou en cas de modification des charges incombant au Délégataire au titre des contraintes de service public.

Pour l'ensemble de ces raisons il est proposé ce qui suit :

Article 2 - Modification des contraintes de service public imposées par le délégant

Le présent avenant acte de l'ajout dans les sujétions de service public imposées au Délégataire et définies à l'article 20, des obligations suivantes :

- La mise à disposition gratuite pour DOUAISIS AGGLO des salles pour l'organisation des vœux en janvier de chaque année
- La promotion de l'image de DOUAISIS AGGLO lors d'événements organisés par le délégataire au sein de GAYANT EXPO

Article 3 - Modification du montant de la compensation annuelle versée au titre des sujétions de service public imposées au Délégataire

Le compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe 7 du contrat de DSP est modifié (cf. annexe 1 – CEP actualisé hors compensations complémentaires issues des avenants n°1, 2, 4 et 5).

La compensation versée au titre des sujétions de service public passe à 500 000 € par an à partir de 2023 au regard du déficit de la foire imposée par le délégant au délégataire, ainsi que des deux nouvelles contraintes de service public imposées à ce dernier (cf. article 2).

L'impact cumulé des 6 avenants sur le CEP initial correspond à une variation de + 8,47 % (cf. annexe n°2 – Impact CEP initial après avenant n°6.

Cet avenant n°6 est passé en vertu de l'article R3135-1 du code de la commande publique selon lequel un contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. C'est le cas en l'occurrence avec la mise en œuvre de l'article 38 du contrat de délégation « Cas de révision des conditions financières d'exécution – Clause de rencontre ».

Pour donner suite à l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 22 novembre 2022 et du bureau, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public présenté ci-dessus,
- de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°6 et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

La dépense correspondante est prévue à l'article 65737 du budget général.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: Je vous propose de passer au point 2.1, ça concerne GAYANT EXPO. Ne prendront pas part au vote, les membres du conseil d'administration de GAYANT EXPO, ni son président. Dans un premier temps c'est un avenant à la DSP relative à la gestion du Centre des expositions de GAYANT EXPO et de la SPL. C'est simplement le montant qui avait été obtenu des services de l'Etat, à hauteur de 285 893 euros, qui ont été affectés à la régie, qu'il faut basculer à la SPL, en passant par l'agglo, qui modifie par avenant le montant de sa dotation à la SPL GAYANT EXPO. Tout le monde a bien compris ? C'est aussi simple que ça. Donc ça transite, ça revient, ça repart et ça va dans la SPL, car nous étions dans la première année d'exploitation de la SPL, donc c'est la régie qui a touché et non pas la SPL. Il faut réinjecter dans la SPL. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Qui est pour l'adopter ? C'est adopté à l'unanimité, en dehors des membres de l'administration. Merci.

M. Jean-Luc HALLÉ - M. Francis FUSTIN - M. Lionel COURDAVAULT - Mme Marylise FENAIN - M. Christian POIRET - M. Christophe DUMONT - M. Jean-Paul FONTAINE - Mme Nicole DESCAMPS-VOTTIER - Mme Marie-Josée DELATTRE - M. Michel PEDERENCINO - M. Pascal GEORGE - M. Jacques MICHON - M. Freddy KACZMAREK - M. Michaël DOZIERE ne participent ni au débat ni au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 – GAYANT EXPO

3.2 – Convention de délégation de service public relative à la gestion du centre des expositions « Gayant Expo » DOUAISIS AGGLO/SPL GAYANT – Compensation financière 2023 du délégataire en contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant

EXPOSÉ

Le contrat de délégation avec la SPL GAYANT prévoit que Douaisis Agglo verse chaque année une compensation financière au titre des sujétions de service public imposées au Délégataire.

Ces sujétions se définissent comme des obligations de service imposées par le contrat et qui mobilisent des moyens spécifiques du Délégataire qui s'ajoutent à ceux utilisés pour son activité courante.

L'article 20 du contrat définit ses obligations ; elles portent sur :

l'obligation d'organiser une foire régionale annuelle,

la réservation d'espaces pour Douaisis Agglo lors des manifestations,

la réservation de places de concerts,

la gratuité d'organisation des conseils communautaires de Douaisis Agglo,

la mise à disposition gratuite 2 mardis par mois pour l'E.F. S (cf. avenant n°3)

La mise à disposition gratuite pour DOUAISIS AGGLO des salles pour l'organisation des vœux en janvier de chaque année (cf. avenant n°6)

La promotion de l'image de DOUAISIS AGGLO lors d'événements organisés par le délégataire au sein de GAYANT EXPO (cf. avenant n°6)

Ces sujétions sont donc financées par Douaisis Agglo. Elles sont pour l'année 2023 évaluées à 500 000 €.

Il est ici précisé que cette subvention n'est pas taxée à la TVA, ainsi que l'a précisé la Direction Départementale des Finances Publique des Hauts de France et du Nord dans une réponse en date du 12 octobre 2020 à un rescrit sollicité par Douaisis Agglo.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver le versement d'une compensation financière de 500 000 € à la SPL GAYANT au titre de l'année 2023.
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: Deuxième point concernant GAYANT EXPO, la convention de délégation de service public, la DSP aujourd'hui on l'élargit, avec GAYANT, notre partenariat est fort, vous avez pu le voir dans le carré Brasserie, entre autres, et vous avez pu voir dans les événements qu'on a pu faire comme les 20 ans de GAYANT, vous pourrez le voir dimanche après-midi avec la finale de la Coupe du Monde également à GAYANT EXPO. Donc le fonctionnement de GAYANT, globalement aujourd'hui, a besoin d'avoir une participation de Douaisis Agglo sur 2023, supérieure à ce qu'il avait auparavant. Dans notre contrat, l'obligation bien sûr d'organiser la foire régionale annuelle, la réservation d'espaces pour Douaisis Agglo lors des manifestations, la réservation des places de concert, la gratuité de l'organisation des conseils communautaires de l'agglo, comme aujourd'hui, la mise à disposition gratuite de deux mardis par mois à l'EFS, ça fait partie du package également, et sans modification du tarif. La mise à disposition gratuite pour Douaisis Agglo des salles pour l'organisation des vœux en janvier. Et la promotion de l'image de Douaisis Agglo lors des événements organisés par le délégataire au sein de GAYANT EXPO. Aujourd'hui si on veut stabiliser notre équipement, les 290 000 euros que nous avions prévus à l'origine, ne sont pas suffisants, et je vous propose de passer à 500 000 euros la dotation à GAYANT EXPO, en sachant que par rapport à un bâtiment comme nous avons, pour une collectivité, nous ne sommes pas sur des montants élevés. C'est bien pour ça qu'il faut arriver à ces 500 pour les années qui viennent, en dehors de ça, tous les grands équipements nous les prenons en charge, comme par exemple les tribunes qui ont été changées pour 1 million d'euros, nous allons réaliser 750 000 euros de travaux pour la vidéo surveillance, les caméras, le passage en led de l'ensemble de GAYANT EXPO, c'est dans la part investissement de Douaisis Agglo. Avez-vous des remarques ? Qui est pour adopter cette délibération ? A l'unanimité, merci beaucoup.

M. Jean-Luc HALLÉ - M. Francis FUSTIN - M. Lionel COURDAVAULT - Mme Marylise FENAIN - M. Christian POIRET - M. Christophe DUMONT - M. Jean-Paul FONTAINE - Mme Nicole DESCAMPS-VOTTIER - Mme Marie-Josée DELATTRE - M. Michel PEDERENCINO - M. Pascal GEORGE - M. Jacques MICHON - M. Freddy KACZMAREK - M. Michaël DOZIERE ne participent ni au débat ni au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - Prospectives et financements extérieurs

4.1 – IMT Nord Europe — participation financière de Douaisis Agglo à la réhabilitation du Bâtiment sur le campus Charles Bourseul

EXPOSÉ

L'IMT Nord Europe, implanté de longue date sur notre territoire, poursuit actuellement son développement, notamment à l'international. Pour ce faire, l'école a accentué son programme de rénovation immobilière (plus de 3 millions d'euros) qui a déjà abouti à des réalisations concrètes de transformation des espaces et des modes de fonctionnement.

Ce fleuron du territoire permet de créer de l'attractivité auprès des étudiants mais au-delà, des entreprises.

L'école souhaite faire du site, au cœur de Douai, un campus modèle à la hauteur des standards internationaux.

L'IMT nous sollicite donc pour l'accompagner financièrement pour la réalisation du projet de « Learning center » sur le campus Bourseul, ceci consistant en la rénovation d'un espace de 800 m² où se situe l'actuel centre de documentation, datant des années 90. Cet espace combinera les ressources de la bibliothèque, un environnement numérique de pointe, et permettra aux étudiants et aux enseignants :

de développer et promouvoir une offre de services pour la pédagogie et la recherche,

de développer l'accès au fonds documentaire de référence,

d'accompagner l'innovation et les savoir-faire pédagogiques.

Ce lieu sera accessible à la fois pour la formation initiale et pour la formation continue.

Ce projet, d'un coût de 1.3 millions d'euros, intégrera la réhabilitation énergétique et fonctionnelle du bâtiment actuel, avec modification des façades et des accès.

Ce projet sera cofinancé par la ville de Douai à hauteur de 240 000 euros sur trois ans.

Il vous est donc proposé, après avis favorable du bureau :

- d'accompagner l'IMT dans cette démarche à hauteur de 240 000 euros sur trois ans,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de passer au point suivant, sur la prospective et les financements extérieurs. Nous avons été sollicités par l'IMT Nord Europe, pour une participation financière pour la réhabilitation du bâtiment sur le campus Charles Bourseul. Quand j'ai rencontré le directeur de l'IMT, qui a un beau projet, je lui ai dit pourquoi pas, compte tenu que nous l'avions fait sur les logements des étudiants il y a quelques années, sur 3 ans de suite, 3 fois 80 000 euros, et nous l'avions fait à l'époque, et la ville de Douai avait fait exactement la même chose, 3 fois 80 000 euros, sur les 3 ans. Je lui ai dit qu'on avait besoin de rayonnement de l'IMT, c'est quand même plus de 350 étudiants qui sortent avec leurs diplômes, donc on a besoin de le développer, et on le développe également sur Dorignies, avec tout le côté technique, le laboratoire. Donc dans ces conditions on peut regarder pour faire la même opération. La ville de Douai a délibéré sur les 240 000 euros de subventions, je vous propose d'être partenaire et de délibérer également à hauteur de 240 000 euros, 80 000 euros par an sur les 3 années qui viennent au niveau de notre budget. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. FONTAINE: Dans la lignée de ce qui vient d'être dit, sur l'excellence de l'IMT, aussi il convient de signaler que dans les futurs ingénieurs qui vont être recrutés, on a un ingénieur en fin de formation de l'IMT qui est dans les starting-blocks pour être recruté par ENVISION. On arrive à capter l'excellence des formations du Douaisis aujourd'hui sur le projet structurant de la giga factory, je pense qu'il faut aussi signaler ça, et on avait toujours un peu peur que nos élèves ingénieurs, par l'excellence qu'ils ont, quittent le territoire. Lors du conseil d'école, il avait été rappelé qu'on arrivait à en garder dans les Hauts de France, ce qui est déjà pas mal. Et ENVISION va certainement en avoir plus qu'un, mais c'est déjà très bien qu'un futur ingénieur diplômé puisse intégrer les rangs d'ENVISION aujourd'hui.

Mme STIERNON: Pour apporter de l'eau au moulin, au-delà de tout ce qui a été dit, ce qui peut également être relevé dans ce projet, bien sûr c'est une rénovation énergétique lourde, avec une réelle performance, mais aussi de très ambitieux travaux en matière de désimperméabilisation, donc d'infiltration des eaux et de végétalisation. Et

ça c'est également très important sur ce campus, donc sur un projet beaucoup plus large effectivement, au-delà de la rénovation énergétique. C'est vraiment l'exemple même de l'application de la transition écologique, avec un développement économique qui est tout à fait en phase avec les enjeux de transition écologique. Vraiment un très beau projet, mais ça a déjà été dit.

M. LE PRESIDENT : Merci, d'autres prises de parole ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je considère qu'il est adopté à l'unanimité. Merci beaucoup. L'agglo se doit d'être partenaire sur ce type de projets, pour faire rayonner le territoire.

M. Xavier THIERRY et Mme Coline CRAEYE ne participent ni au débat ni au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. THIERRY: En tant que représentant de Douaisis Agglo au conseil de l'école, je souhaitais vous apporter un éclairage complémentaire, et vous brosser une brève synthèse sur l'institut. En effet notre bonne école des mines, fleuron de notre territoire comme c'est indiqué dans la délibération, a connu quelques transformations, je ne vais pas vous refaire l'histoire depuis 1878, soyez rassurés. Devenu IMT Douai-Lille en 2017, lors du rapprochement avec TELECOM LILLE, l'identité, la visibilité et l'attractivité internationale de l'école se sont affermis en prenant l'identité IMT Nord Europe il y a déjà quelques mois. Le 16 novembre dernier en conseil d'école, nous avons adopté le plan stratégique qui s'intitule IMT Nord Europe 2023-2027 « Agir pour un avenir écoresponsable ». Cette stratégie quinquennale va pouvoir s'appuyer sur les profondes mutations du campus, rendues possibles notamment grâce au plan France Relance, et l'accompagnement par Douaisis Agglo et la ville de Douai. Ce plan repose sur 5 axes, il me semblait important que vous en ayez connaissance, nous ne disposons pas de deux heures pour tout vous présenter, je ferai la synthèse. Le premier axe transversal, l'école est écoresponsable, attractive et performante. Un second axe lié à l'international, un troisième lié à sa mission première, la formation des ingénieurs, un quatrième lié à la recherche et l'innovation, au service de l'humain et du développement durable. Le cinquième axe est le développement économique responsable, vous voyez où je veux en venir, cet axe nous concerne tout particulièrement, car l'un de ces items est la consolidation des partenariats avec les acteurs socioéconomiques et institutionnels des territoires. Comme vous pouvez le constater, la délibération 4.1 coche plusieurs cases et va être un levier de déploiement de la stratégie de l'école au service de notre territoire. Un bâtiment plus fonctionnel, plus sobre énergétiquement, et plus inclusif. Au début de mon intervention je vous mentionnais la modernisation du campus, si vous avez l'occasion de passer par l'école, n'hésitez pas, vous verrez sa transformation, la tournure que prend son parc, et les installations très modernes. Enfin, même si je sais que vous êtes déjà convaincus du bien fondé de cette délibération, l'investissement vient renforcer la politique de développement économique de notre territoire. Il me semble important de faire le lien avec deux gros dossiers du moment, le premier évidemment ENVISION, tout le monde autour de la table connait le dossier, mais cela a déjà été évogué, c'est un véritable challenge auguel on peut associer l'IMT. Le deuxième dossier, c'est l'appel à projets PIA4, dans lequel Douaisis Agglo prend sa part. On aura certainement l'occasion d'en reparler plus tard, c'est également un beau dossier d'aménagement du territoire. En conclusion, le mois dernier j'ai eu la chance d'accueillir le président du département du Nord à la Biennale ECOPOSS de Lille, et vous faisiez l'éloge du futur, cher Christian, et je pense que c'est bien en lien avec la stratégie de l'école, et voter cette délibération ne fera que renforcer le déploiement de l'IMT, au service du territoire.

5 - Communication

5.1 - PLANETARIUM « ORIONIS » - Dépôt du nom et du logo à l'INPI

EXPOSÉ

« Orionis » est le futur équipement culturel et scientifique de Douaisis Agglo. Il s'agira d'un média de diffusion de la Culture Scientifique et Technique dédié aux sciences du ciel (astronomie, astrophysique) et de l'espace (astronautique) ainsi qu'à l'histoire des sciences.

Pourquoi ce nom d'Orionis?

Au sens étymologique, les mots média ou médiation signifient 'Lien' ou 'Entremise'. Cet équipement aura précisément pour vocation de créer un lien, une passerelle, entre :

- d'un côté : le monde de la recherche, des agences internationales développant et gérant des programmes astronomiques ou astronautiques ;

- et de l'autre : le public, quel que soit son âge et son niveau de connaissance, qui souhaite s'approprier et comprendre l'évolution de la science, grâce aux médiateurs qui adapteront leur niveau de langage et leurs explications à l'auditoire.

C'est aussi le sens du nom Orionis, dérivé du nom du chasseur Orion de la mythologie grecque et dont la représentation céleste se trouve précisément sur l'équateur du ciel, séparant ainsi les 2 hémisphères célestes :

- l'un au Nord : symbolisant ce monde de la recherche qui tente sans cesse de percer les mystères de l'Univers
- et l'autre au Sud : symbolisant toutes les typologies de publics désireux d'appréhender ces mystères

Quelles que soient nos activités, l'interaction avec le public sera au cœur de notre démarche. Elle visera à l'aider à utiliser et à affuter son sens critique par la manipulation, l'expérimentation, à le conduire à réfléchir par lui-même. C'est la présence d'un médiateur lors de ces animations qui le guidera dans cette démarche, stimulera sa curiosité et répondra à ses interrogations. Ces activités permettront de faire découvrir la place de notre planète et de toutes les formes de vie qu'elle porte dans cet immense Univers. La poésie du ciel étoilé, l'émerveillement, les arts seront aussi de mise car chacun, homme de la rue ou physicien, philosophe ou scientifique, devra pouvoir trouver son compte en fonction de sa culture, de ses croyances ou de sa sensibilité dans la découverte des choses du ciel telle que nous la proposerons.

Aujourd'hui il est proposé de déposer le nom de cet équipement auprès de l'institut national de protection intellectuelle (INPI).

Les classes de la nomenclature d'activité propre au domaine de la protection intellectuelle dans lesquelles nous souhaitons nous inscrire auprès de cet institut sont :

- Les classes 41 (activité culturelle et de divertissement en lien avec l'astronomie, l'astronautique; musée en lien avec l'astronomie et l'astronautique ; planétarium ;)
- Les classes 42 (recherche scientifique en lien avec l'astronomie et l'astronautique ; location d'équipements scientifiques et technologiques en lien avec l'astronomie et l'astronautique)

Je vous propose, après avis favorable du bureau, d'approuver le principe et les modalités du dépôt du nom « Orionis » auprès de l'INPI.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Je laisse la parole à Caroline Sanchez concernant le planétarium.

Mme SANCHEZ: Notre planétarium comme vous le savez, se nomme ORIONIS, et il vous est proposé simplement ce soir, après avis favorable du bureau, de déposer le nom de l'équipement auprès de l'Institut national de protection intellectuelle.

M. LE PRESIDENT: Pas de souci? Qui est pour?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - Communication

5.2 - Rapport d'activités DOUAISIS AGGLO - Année 2021

EXPOSÉ

Suivant les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, DOUAISIS AGGLO est tenue de réaliser un rapport d'activité annuel à adresser au maire de chaque commune membre.

Selon ce même article, le rapport d'activité annuel fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité de l'année 2021 vous est présenté en annexe.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: Le rapport d'activités 2021. Je vous propose de le parcourir en suivant sur les slides. Vous l'avez lu entièrement, mais on peut se donner les grandes lignes de ce rapport en conseil. On commence par les ressources humaines, nous avons 265 agents, 148 femmes, 117 hommes, 265 agents sur une agglomération

comme la nôtre, c'est très raisonnable. Il y a des agglomérations dans le Pas de Calais où ils sont plus de 600 agents. Donc nous avons une maîtrise, en ayant de la qualité, des agents performants, nous gardons un volume tout à fait raisonnable. Sur l'année, 23 recrutements, 513 jours de formation, nous regardons vers l'apprentissage pour permettre à des jeunes demain d'intégrer la fonction publique. Concernant le développement économique, on a vendu pour 5 537 139 euros de bâtiments et de terrains en 2021, ce qui n'est pas neutre du tout, ça permet de refaire des investissements sur le territoire, de racheter des bâtiments, de refaire construire des bâtiments, de faire par exemple EURADOUAI. C'est intéressant de redonner du dynamisme par ces ventes que nous réalisons. Je ne vous parlerai pas de la COVID pour l'instant. Le chiffre d'affaires global en location, nous sommes propriétaires de nombreux bâtiments, représente dans le budget 1,5 million de recettes, ce qui n'est pas neutre. Et nous avons réalisé 227% de ce que nous devions faire dans nos ventes. La prospective et les financements extérieurs, c'est le côté subventions, on vous parle des subventions touchées en 2021, pas des subventions sur les projets. Quand vous avez 3 039 680 euros sur le planétarium, c'est ce qui a été obtenu sur l'année 2021, on a obtenu beaucoup plus, on est de l'ordre de 6 millions. Concernant la construction de la patinoire, 1,5 million, c'est la première subvention délibérée par le département, mais il y en aura d'autres qui viendront. Nous avons les arrêtés de subventions. Des subventions obtenues pour la brasserie ARKEOS, le cube en verre, dans le cadre de la PRADET de la région, nous avons obtenu 375 000 euros. Nous avons obtenu pour le boulodrome 500 000 euros, mais ça c'est une subvention 2021, globalement sur les 10 millions on est allé chercher pratiquement 6 millions de subventions. Nous avons déposé 19 dossiers et les subventions au total c'est 6,7 millions, je vous rappelle que sur la PRADET on est allé chercher sur le mandat 23 millions. Sur la passerelle, j'extrapole un peu sur 2023/2024, il y a déjà 1,5 million du département, j'ai un accord de 1,5 million de Monsieur le préfet et Monsieur le sous-préfet, 3 millions également de la région. On est déjà à 6 millions, et nous allons chercher maintenant des fonds européens sur cette passerelle, mon objectif c'est d'aller vers 2 à 3 millions de fonds européens sur la passerelle, vous voyez sur une passerelle à 13 millions, à combien on va arriver au final. Pour l'instant on est à 6, on va peut être finir à 8 millions de subventions sur les 13. C'est important, il n'y a qu'une agglomération qui peut aller chercher ce type de subventions, ce n'est pas la commune qui peut aller chercher ces subventions, si je prends l'exemple de l'EcoQuartier, sur les 66 millions on est allé chercher 18 millions de subventions. Mais c'est le rôle de l'agglo, qui doit tirer les projets. La passerelle est bien en cours, et sera posée fin 2024, elle fait 300 mètres de long. Nous aurons également un ascenseur au milieu de cette passerelle, c'est pratiquement figé maintenant avec la SNCF Gares & Connexions, où au milieu de la passerelle nous aurons un ascenseur qui descendra directement sur un quai, et de ce quai on pourra aller chercher les tunnels, pour aller chercher les autres quais. On ne sera pas obligé de faire le tour quand on sera dans le parking silo, pour rentrer, et ne pas reprendre la totalité du tunnel, et on fermera cet ascenseur en même temps que la gare, afin que ce soit sécurisé, comme ça se fait à Lille, mais ce sont des escaliers, là on sera vraiment avec un ascenseur. On passe à la communication, il y a les magazines, les vidéos, les vues sur Youtube qui sont énormes, 57 000, Loisiparc a changé son logo, on a fait 93 000 entrées cette année, tous les records ont été battus, et ensuite toutes les animations que nous pouvons faire tout au long de l'année, donc Contact FM et autres. Concernant les moyens généraux, c'est le côté gestion pour pouvoir aller le plus possible à l'investissement, mais maîtriser nos coûts de fonctionnement. Les moyens de protection contre la COVID, je passe aussi. Nous avons des abonnements, près de 5000 courriers, maintenant avec les mails on en envoie moins. Une flotte de 86 véhicules, là aussi nous avons une maîtrise de notre flotte de véhicule, car ce sont des coûts. Le contrôle de gestion, il est toujours nécessaire, ce matin je rencontrai 4 personnes des finances publiques, qui maintenant vont vous voir également pour être à vos côtés pour vous conseiller dans les communes. Nous avons réalisé cette année 567 000 euros de rôles supplémentaires d'erreurs dans les rôles de la DRFIP. Sans notre contrôleur de gestion, nous n'allons pas chercher ces 567 000 euros. Je vous rappelle qu'il y a quelques années, on est même allé chercher 2,5 millions sur une année. Je pense que l'année prochaine on risque d'être encore meilleur dans nos recherches, malheureusement, car on vient de recevoir l'ensemble des rôles de CFE, et nous avons déjà mis en évidence des erreurs pas neutres du tout, des erreurs de 100 000 euros, 150 000 euros, que nous allons aller rechercher, et nous faisons des interventions et des listes de 25 cas par 25 cas, à la DRFIP. C'est vraiment stratégique dans une collectivité comme la nôtre, et c'est intéressant, car en plus des rentrées au niveau de l'agglo, ce sont des rentrées pour les communes. On n'en fait pas la com, on n'en fait pas les calculs de ce que ça rapporte aux communes, car les communes ne vont pas chercher les erreurs, mais la valeur locative n'étant pas bonne, le foncier n'est pas bon dans les communes non plus. Et dans ce cas là les communes sont pénalisées, fortement. On en avait parlé il y a quelques années, de se dire que ce serait bien d'avoir la liste de tout ce qu'on a fait gagner aux communes et autres, mais on a autre chose à faire, il vaut mieux faire rentrer l'argent dans les caisses des communes, et dans les caisses de l'agglo, que de se faire des tableaux de ce qu'on a fait gagner à chacun, ce n'est pas le but. Notre contrôle de gestion est très clair, on a un contrôle de gestion pour les recettes et un contrôle de gestion pour l'optimisation de notre organisation. Quand on est 269 agents à l'agglo, c'est parce qu'on pèse à chaque fois l'embauche si c'est nécessaire ou pas. Tout ça permet de maîtriser la masse salariale. On va passer aux TIC, on a un nouveau technicien, et on est très attentif à tous les piratages, aux attaques, personne n'est à l'abri, nous avons fait des tests récemment pour se faire pirater, pour voir comment on réagissait, on réagit très bien. Mais ça ne veut pas dire qu'on ne sera jamais piraté, ils ont toujours un coup d'avance. Mais aujourd'hui on est au deuxième rang de la protection possible. On sera dans l'année 2023, au maximum de la protection possible. Il y a des pare-feu de tous les côtés, c'est pour ça que des fois on a des mails qui n'arrivent pas car il peut y avoir des problèmes dessus. On a acheté des PC et des imprimantes pour le vaccinodrome. Ensuite la protection des données, le RGPD, ça c'est vraiment communautaire, vous l'avez dans vos communes, il y a 27 communes sur les 35 qui ont adhéré au RGPD. Et ça permet à chacun de se protéger de ce côté là au niveau des données, et également à titre personnel, que les données ne soient pas utilisées dans de mauvaises conditions. On continue, sur les finances, 54,3 millions de dépenses réalisées en investissement, dont 15,6 pour les Grands projets, vous connaissez le budget maintenant pratiquement par cœur, 134 millions de recettes, et 109 millions de fonctionnement. Ça permet de mettre en évidence l'épargne. On continue avec l'administratif et juridique, 1409 dossiers de droit des sols ont été gérés par Douaisis Agglo, ce qui est une bonne chose pour toutes les communes qui ont délégué ce droit des sols. La commande publique, 163 procédures de passation de marchés, 67 avenants, 1 DSP. Nous développons notre service commande publique, nous souhaitons que ça aille encore plus vite, même s'ils sont très performants. On le voit bien sur les marchés publics, et sur ce qu'on peut passer comme marché globalement, avec la commission d'appels d'offres et Jean-Jacques Peyraud, il y a un travail énorme qui est réalisé, mais on doit encore aller plus vite, pour ne pas perdre de temps et développer. Les conseils communautaires, il y en a eu 6, des bureaux il y en a eu 14. Les gens du voyage, je ne vous en parle pas, on en a assez parlé. Je ne vous parlerai pas des chats et des chiens, même si je les aime bien, car j'ai une chienne chez moi et deux chats, je ne voudrais pas qu'on me dise que je n'aime pas les chiens et les chats, mais je ne vais pas détailler ce qui a été fait, vous l'avez sur le slide, il n'y a pas de souci. L'habitat, c'est stratégique, 185 logements ont été soutenus financièrement par Douaisis Agglo, Marylise sait ce que c'est, Douaisis Agglo est présent au niveau de la réhabilitation de logements, surtout dans le domaine énergétique, avec l'ANAH, avec le département, et avec la région. 3 142 000 euros d'aides ont été accordées par Douaisis Agglo, mais avec des aides ANAH bien sûr, et les autres partenaires. Là nous avons encore un travail important à faire, et nous avons sur nos fonds propres, 450 000 euros sur la ligne investissement par an, pour la réhabilitation de logements. La transition agricole et alimentaire, 4,3% des surfaces agricoles du territoire sont bio, 477 hectares du territoire sont dédiés à l'agriculture biologique, 1000 paniers bio ont été distribués, 16 agriculteurs bio. Il pourrait y avoir d'autres indicateurs, mais c'est une politique très large, on aurait pu mettre également l'ensemble des partenaires avec lesquels nous travaillons, dans le domaine alimentaire et agricole, nous aurions pu mettre également tout ce qui se fait au niveau des circuits-courts, les aides aux restaurateurs et traiteurs qui achètent dans les circuits-courts, à qui on verse 400 euros par mois suivant leur facture, c'est très large, donc on est obligé de faire une petite synthèse. Ensuite les équipements culturels, ARKEOS, on était à 22 973 visiteurs l'année dernière, sachez que cette année on va passer les 40 000, on sera entre 39 000 et 40 000, beaucoup d'enfants, 4127 et 9971 abonnés sur Facebook. LEGENDORIA, 3 festivals, 4 spectacles, 841 entrées tout public. L'archéologie préventive, on a réalisé 6 diagnostics et 3 fouilles, je ne parlerai pas du nombre d'individus qui ont été exhumés et des sépultures. C'est un budget qui s'équilibre pratiquement maintenant, alors qu'il était en difficultés chroniques il y a quelques années. Concernant le cycle de l'eau, qui est stratégique pour les années à venir, comme le cycle de l'assainissement, de façon générale, où nous serons amenés, et je me tourne vers Jean-Paul, à faire des investissements importants dans les années qui viennent, dans les deux secteurs, mais on les échelonne sur les 6 à 8 années qui viennent, pour avoir une maîtrise des coûts également de l'eau. Car je vous rappelle que ce sont des budgets qui sont étanches. Nous avons 8 communes dans le cycle de l'eau, 13 forages, 30 000 abonnés, 4.6 millions de m3 d'eau en distribution, des champs captants, 426 km de réseau. Et nous avons un travail à faire sur la qualité de l'eau et de la nappe phréatique, et protéger surtout notre nappe phréatique. L'assainissement, 842 km, 129 stations de refoulement, plus de 11 millions de m3 d'eaux usées traitées, on ne s'imagine pas tout ce qui passe dans une agglo et tout ce qui est fait dans une agglo, c'est intéressant de voir ce rapport annuel, 18 bassins, 180 déversoirs d'orage, 44 880 abonnés, et 7 unités de traitement. Je ne vous parlerai pas des déchets, car Christophe va vous faire un point important sur les déchets après. Sur les espaces naturels, nous avons élagué des arbres, mais nous avons surtout planté 1200 arbres, ce qui n'est pas neutre du tout, nous avons défriché 15 hectares, nous avons fauché 60 hectares, nous avons un service qui fonctionne bien également au niveau des espaces naturels. Voilà mes chers collègues pour le rapport d'activités de l'agglo, j'ouvre le débat, si vous avez des questions, j'ai essayé d'être le plus concis possible, ce n'est pas évident, mais c'est nécessaire de le faire. Est-ce qu'il y a des prises de parole? Non. Je peux considérer que vous l'avez tous bien lu et que vous prenez acte. Merci beaucoup.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

6 - Finances

6.1 – Décisions modificatives budgétaires n°3 et 2 (pour les budgets Ecopark et Ermitage II) – Exercice 2022

EXPOSÉ

Des décisions modificatives budgétaires n°2 et 3 concernent les budgets suivants :

→décisions modificatives n°2

- Budget annexe zone Ecopark
- Budget annexe zone Ermitage II

→décisions modificatives n°3

- Budget général
- Budget Développement économique
- Budget annexe EcoQuartier du Raquet
- Budget annexe Loisiparc
- Budget annexe Déchets
- Budget annexe Equipements culturels
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe Eau potable
- Budget annexe Archéologie préventive

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver les décisions modificatives budgétaires n°2 et 3 présentées en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: Je vous propose de passer aux finances, et on va souhaiter un bon rétablissement à Lionel Blassel, qui ne peut être là, il est souffrant, il récupère, mais il faut encore qu'il se repose, il nous reviendra en pleine forme. La première délibération c'est la décision modificative budgétaire numéro 3. Cette DM, on a eu l'occasion de la passer en commission de finances, où, petite parenthèse, on n'était pas très nombreux, donc si vous ne savez pas quoi faire un jour et que vous voulez venir à la commission des finances, vous êtes les bienvenus, pour ceux qui en font partie. Ça permet d'avoir des échanges, ça peut être intéressant. Sur le budget général, vous avez les recettes, les investissements, ce sont surtout des ajustements par rapport à nos consommations 2022, ça ne sert à rien d'avoir des lignes occupées pour faire des restes à réaliser sur l'année suivante, on est tous pareil, la dernière devient une délibération d'ajustement. Sur cette modification, est-ce que vous avez des questions? Je ne vais pas vous la reprendre en détail ligne par ligne, même si j'aime bien les chiffres. Est-ce que vous avez des remarques ?

Mme STIERNON: Ce sera plutôt une explication de vote, pour les délibérations 6.1 à 6.4, si vous me permettez de l'annoncer tout de suite, pour l'ensemble du groupe Douaisis Solidarité et Ecologie, nous serons sur une abstention, pour les mêmes raisons que les raisons évoquées habituellement. Effectivement n'étant pas associés à l'élaboration du budget, même si malgré tout il y a les commissions finances, effectivement on considère qu'on n'est pas associé pleinement à l'élaboration du budget, et pour cause, nous ne sommes pas dans la gouvernance, et donc à ce titre il y a certains sujets sur lesquels on est en désaccord, mais on a déjà pu le dire ici, de manière générale sur l'ensemble des projets qui peuvent être évoqués dans les décisions modificatives. Donc abstention pour nous sur la 6.1 à la 6.4.

M. LE PRESIDENT: Je prends acte, pas de souci, il n'y a qu'une seule chose que je peux vous conseiller, si les représentants de votre groupe venaient en commission de finances, ce serait bien, car on pourrait les faire participer. Il y avait une personne, qui n'a pas la même sensibilité que vous, qui était présente, mais autrement je n'ai vu personne de Douai, je mets Dechy en même temps, personne n'était là pour pouvoir échanger sur la DM. Donc c'est un peu dommage de nous dire « on n'est pas associé », et quand on est invité pour parler de la DM, on ne vient pas. On n'a plus rien à ajouter, venez quand vous êtes invités, ce sera mieux. Donc vous vous abstenez, qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES (15 abstentions : Mme APERS Nathalie, Mme CHARLET Jocelyne, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme MOUY Estelle, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, Mme MEKKI Jamila, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie, M. SZATNY Jean-Michel).

6 - Finances

6.2 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suite à DM budgétaires n°3 - Exercice 2022

EXPOSÉ

Les décisions modificatives budgétaires n°3 de l'exercice 2022 entraînent des modifications sur les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) votés pour le budget général et le budget annexe Equipements culturels.

Ces modifications sont présentées en annexe.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les modifications relatives aux AP/CP du budget général et du budget annexe Equipements culturels présentées en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : La modification des autorisations de programme et crédits de paiement, est-ce que je peux considérer que c'est le même vote ? Pas de souci ? Je considère que c'est le même vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES (15 abstentions : Mme APERS Nathalie, Mme CHARLET Jocelyne, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme MOUY Estelle, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, Mme MEKKI Jamila, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie, M. SZATNY Jean-Michel).

6 - Finances

6.3 - Virements de crédits inter-budgets - Exercice 2022

EXPOSÉ

Douaisis Agglo dispose d'un budget général et de budgets annexes. Certains d'entre eux nécessitent que soit réalisé un virement en provenance du budget général afin d'en assurer l'équilibre financier.

Les virements inter-budgets pour 2022 s'établissent comme suit :

1) Virement du budget général pour le budget annexe en Développement Economique :

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget de développement économique, il vous est proposé un virement de 2 403 049.68€

2) Virement du budget général pour le budget annexe concernant Loisiparc :

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget concernant Loisiparc, il vous est proposé un virement d'un montant de 802 136.43€

3) Virement du budget général pour le budget annexe concernant Equipements Culturels :

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget concernant Equipements Culturels, il vous est proposé un virement d'un montant de 2 681 776.71€

4) Virement du budget général au budget annexe en Archéologie préventive :

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget concernant l'archéologie préventive il vous est proposé un virement d'un montant de 120 930.32€

5) Virement du budget général au budget annexe des Déchets:

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget concernant les déchets il vous est proposé un virement d'un montant de 4 250 470€

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les virements de crédits proposés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Sur les virements de crédits inter-budgets, je peux considérer que ce sont les mêmes votes ? Pas de problème ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES (15 abstentions : Mme APERS Nathalie, Mme CHARLET Jocelyne, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme MOUY Estelle, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, Mme MEKKI Jamila, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie, M. SZATNY Jean-Michel).

6 - Finances

6.4 – Virements liés aux remboursements d'avances versées des budgets annexes vers le budget général et aux avances remboursables versées du budget général vers les budgets annexes - Exercice 2022

EXPOSÉ

Dans le cadre du financement des budgets annexes, il vous est proposé, après avis favorable du bureau, d'autoriser le Président à effectuer en 2022 des avances remboursables versées du budget général vers les budgets annexes suivants :

- Développement Economique pour 8 064 287.31€
- Raquet pour 370 819.40€
- Loisiparc pour 629 847.68€
- Equipements culturels 943 946.89€

Soit un montant total de 10 008 901.28€

Il vous est également proposé, après avis favorable du bureau, d'autoriser le Président à effectuer en 2022 des remboursements d'avances versées des budgets annexes vers le budget général :

- Ecopark pour 412 640.09€
- Ermitage 2 pour 1 615 651.87€

Soit un montant total de 2 028 291.96€

Ces montants sont prévus dans le budget 2022.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Les virements liés aux remboursements d'avances versées des budgets annexes vers le budget général et aux avances remboursables versées du budget général vers les budgets annexes. Je peux considérer que c'est le même vote ? Pas de souci ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES (15 abstentions : Mme APERS Nathalie, Mme CHARLET Jocelyne, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme MOUY Estelle, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, Mme MEKKI Jamila, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie, M. SZATNY Jean-Michel).

6 - Finances

6.5 - Fonds de concours à la commune de Courchelettes - Année 2022 - Modification de l'affectation

EXPOSÉ

Par délibération en date du 24 juin 2022, le Conseil communautaire a adopté la proposition d'affectation de fonds de concours déposée par la commune de Courchelettes au titre de l'année 2022 :

- 33 986 euros affectés en investissement pour l'opération Sécurisation des abords de la maison de la jeunesse en créant un parking
- →167 750.81 euros mis en réserve

La commune de Courchelettes demande à Douaisis Agglo de modifier comme suit l'affectation de son fonds de concours 2022.

201 736.81 euros affectés en mise en réserve

Il est proposé de modifier l'affectation du fonds de concours de la commune de Courchelettes/année 2022 selon la demande de celle-ci.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de modifier selon les termes de la demande de la commune de Courchelettes, l'affectation de son fonds de concours / 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe maintenant aux fonds de concours de l'année 2022, pour la commune de Courchelettes, c'est la modification de l'affectation. Je pense que ça ne pose de problème à personne, qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Finances

6.6 - Fonds de concours aux communes - Année 2022 - Affectation (11 dossiers déposés)

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'adoption du budget 2022, DOUAISIS AGGLO a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes membres dans le financement d'opérations portant sur la mise en place d'équipements publics ou sur leur amélioration, conformément aux dispositions de l'article L5216-5.VI du code général des collectivités territoriales :

→ « Afin de financer **la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par délibérations du 24/06/2022 et du 07/10/2022, le Conseil communautaire a adopté les propositions d'affectation de fonds de concours, reprises dans le tableau joint, émanant des communes de :

- →CANTIN, COURCHELETTES, DOUAI, FECHAIN, FLERS EN ESCREBIEUX, FLINES LES RACHES, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST WARENDIN, SIN LE NOBLE (délibération du 24/06/2022)
- →ANHIERS, AUBIGNY AU BAC, BRUNEMONT, CUINCY, DECHY, ESTREES, FAUMONT, FERIN, GOEULZIN, LAMBRES LEZ DOUAI, LAUWIN PLANQUE (délibération du 07/10/2022)

Il lui revient de se prononcer, à présent, sur les propositions d'affectation de fonds de concours déposées par d'autres communes membres : ARLEUX, AUBY, BUGNICOURT, ERCHIN, ESQUERCHIN, FRESSAIN, LECLUSE, MARCQ EN OSTREVENT, ROUCOURT, VILLERS AU TERTRE, WAZIERS.

Les propositions correspondantes figurent dans le tableau joint en annexe.

Ces propositions sont conformes à la réglementation sur les fonds de concours (notion d'équipement et d'immobilisation corporelle, en investissement et en fonctionnement).

Après adoption de ces propositions, DOUAISIS AGGLO passera avec chacune des communes concernées une convention qui fixe le montant et la destination du fonds de concours, les échéanciers de réalisation des opérations auxquelles se rattache le fonds de concours et les modalités de paiement du fonds de concours ; la convention sera établie selon le modèle de la convention cadre de fonds de concours adoptée par le Conseil communautaire le 24 mai 2013.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les propositions d'affectation de fonds de concours présentées par les communes de ARLEUX, AUBY, BUGNICOURT, ERCHIN, ESQUERCHIN, FRESSAIN, LECLUSE, MARCQ EN OSTREVENT, ROUCOURT, VILLERS AU TERTRE, WAZIERS,
- de déléguer au Président le soin de souscrire directement la convention particulière de fonds de concours à établir avec chacune de ces communes, selon le modèle de la convention cadre de fonds de concours et la proposition d'affectation adoptée,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Les fonds de concours 2022, 11 dossiers déposés, c'est une bonne chose, vous consommez, c'est bien, vous faites du développement économique. Pour les communes d'Arleux, d'Auby, Bugnicourt, Erchin, Esquerchin, Fressain, Lécluse, Marcq, Roucourt, Villers au Tertre et Waziers. Des prises de parole ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Finances

6.7 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) 2018-2020 – Affectation et tirage (2 dossiers déposés)

EXPOSÉ

Par délibération en date du 30 mars 2018, le Conseil communautaire a créé une enveloppe de fonds communautaires d'investissement solidaire (FCIS) d'un montant de 3 120 000 euros sur la période 2018-2020. Cette enveloppe est destinée aux communes dont la population est inférieure à 5.000 habitants pour financer sur 3 ans des projets d'investissement figurant aux comptes 23 (voiries, éclairage public, bâtiments, espaces naturels, ...) ainsi qu'aux comptes 2111 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement identifié, projet en maîtrise d'ouvrage communale) et 21534 (réseaux d'électrification).

La création de ce Fonds poursuit les objectifs suivants :

- Aider les communes à faible capacité d'investissement à financer leurs projets,
- Développer l'investissement dans les communes de DOUAISIS AGGLO et par conséquent créer de l'emploi et conforter l'activité.

Il s'agit d'une contribution de DOUAISIS AGGLO à hauteur de 40% sur un montant d'investissement de 325 000 € sur une période de 3 ans, soit un fonds de concours potentiel de 130 000 € par commune concernée.

Le droit de tirage par commune est de 130 000 euros sur 3 ans (2018, 2019, 2020).

Lors de ses réunions en date du 05/07/2018, du 12/10/2018, du 20/12/2018, du 29/03/2019, du 28/06/2019, du 11/10/2019, du 19/12/2019, du 24/07/2020, du 09/10/2020, du 15/10/2021, du 17/12/2021 et du 07/10/2022, le Conseil communautaire a adopté les propositions d'affectation et de tirage du FCIS reprises à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Ce tableau présente également de nouvelles propositions d'affectation et de tirage à soumettre à l'adoption de l'Assemblée qui ont été déposées par deux communes bénéficiaires du FCIS : LECLUSE et VILLERS AU TERTRE.

Le fonds sera attribué et versé à ces communes selon les conditions et modalités en vigueur (adoptées par le conseil le 25 mai 2012 lors de la mise en œuvre du FCIS) :

- → Le Fonds est versé sous réserve que la commune bénéficiaire réalise à ses frais et durant tout le temps des travaux l'affichage du logo de DOUAISIS AGGLO (format minimal de 25x30 cm hors texte) avec mention de la somme que DOUAISIS AGGLO consacre à l'opération. Cet affichage est effectué à l'extérieur de cet équipement et de manière à être visible de la voie publique qui le borde.
- → Le versement du fonds est effectué comme suit :
 - 50% au dépôt du dossier complet,
 - 25% à la transmission des ordres de services de commencement des travaux,
- 25% à la transmission d'un bilan définitif d'opération (détaillant l'ensemble des dépenses qui y sont liées ainsi que les références des mandats et bordereaux concernés) certifié par le comptable public et de la photographie attestant de la mise en place du dispositif de communication visé ci-dessus relatif à la participation financière de DOUAISIS AGGLO.

L'absence de production des documents demandés dans un délai de 6 mois après la fin des travaux (bilan définitif d'opération et photographie) ou la non réalisation effective de l'opération dans un délai de 1 an après la date de démarrage prévisionnelle emporte la restitution immédiate des sommes déjà versées.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les propositions d'affectation et de tirage du FCIS, présentées dans le tableau joint, émanant des communes de LECLUSE et VILLERS AU TERTRE,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: Les fonds communautaires d'investissement solidaire, sur 2018-2020, deux affectations de dossier, il y en a qui ont joué un peu à la cigale et à la fourmi, Lécluse et Villers au Tertre, ça va permettre de faire un package avec les autres, sur 2021-2023. Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour l'adopter ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Finances

6.8 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) 2021-2023 – Affectation et tirage (2 dossiers déposés)

EXPOSÉ

Par délibération en date du 26 mars 2021, le Conseil communautaire a créé une enveloppe de fonds communautaires d'investissement solidaire d'un montant de 3 600 000 euros sur la période 2021 – 2023.

Cette enveloppe est destinée aux communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants pour financer sur 3 ans des projets d'investissement figurant aux comptes 23 (voiries, éclairage public, bâtiments, espaces naturels...) ainsi qu'aux comptes 2111 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement identifié, projet en maîtrise d'ouvrage communale) et 21534 (réseaux d'électrification).

Objectifs:

- Aider les communes à faible capacité d'investissement à financer leurs projets,
- Développer l'investissement dans les communes de Douaisis Agglo et par conséquent créer de l'emploi et conforter l'activité.

Il s'agit d'une contribution de Douaisis Agglo à hauteur de 40% sur un montant de 375 000 euros sur une période de 3 ans, soit un fonds de concours potentiel de 150 000 euros par commune concernée.

Le droit de tirage par commune est de 150 000 euros sur 3 ans (2021,2022,2023).

Conditions générales de versement :

- Versement suivant la production des factures
- L'ordre de service de démarrage de l'opération objet du fonds de concours doit exister au plus tard le 31/12/2023 sous peine de caducité.

Conditions particulières de versement :

- → Le Fonds est versé sous réserve que la commune bénéficiaire réalise à ses frais et durant tout le temps des travaux l'affichage du logo de DOUAISIS AGGLO (format minimal de 25x30 cm hors texte) avec mention de la somme que DOUAISIS AGGLO consacre à l'opération. Cet affichage est effectué à l'extérieur de cet équipement et de manière à être visible de la voie publique qui le borde.
- → Le versement du fonds est effectué comme suit :
- 50% au dépôt du dossier complet,
- 25% à la transmission des ordres de services de commencement des travaux,
- 25% à la transmission d'un bilan définitif d'opération (détaillant l'ensemble des dépenses qui y sont liées ainsi que les références des mandats et bordereaux concernés) certifié par le comptable public et de la photographie attestant de la mise en place du dispositif de communication visé ci-dessus relatif à la participation financière de DOUAISIS AGGLO.

L'absence de production des documents demandés dans un délai de 6 mois après la fin des travaux (bilan définitif d'opération et photographie) ou la non réalisation effective de l'opération dans un délai de 1 an après la date de démarrage prévisionnelle emporte la restitution immédiate des sommes déjà versées.

Lors de ses réunions précédentes (15/10/2021,17/12/2021, 24/06/2022 et 07/10/2022), le Conseil communautaire a adopté les propositions d'affectation et de tirage du FCIS reprises à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Ce tableau présente également de nouvelles propositions d'affectation et de tirage à soumettre à l'adoption de l'Assemblée qui ont été déposées par des communes bénéficiaires du FCIS : LECLUSE et VILLERS AU TERTRE.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les propositions d'affectation et de tirage du FCIS, présentées dans le tableau joint, émanant des communes de LECLUSE et VILLERS AU TERTRE,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Ensuite sur 2021-2023, deux dossiers déposés par Lécluse et Villers au Tertre, donc on retrouve les deux communes qui prennent sur les deux fois 3 ans, ce qui est une bonne chose pour faire un beau projet. Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Finances

6.9 - Amicale du Personnel - Versement d'acompte sur subvention 2023

EXPOSÉ

Au cours de l'exercice 2022, l'association a géré les prestations sociales pour 248 adhérents (fonctionnaires titulaires, contractuels longue durée, emplois aidés et retraités).

Suite à des départs volontaires ou des fins de contrats enregistrés en cours d'exercice, le nombre des adhérents de l'association réactualisé s'élève en fin d'exercice à 233 membres.

Les prestations honorées sont les suivantes :

- Chèques vacances

- Chèques cadeau annuel (Illicado)
- Evènements particuliers des adhérents (arbres de Noël et réceptions diverses)

Aussi, afin d'être en mesure de pouvoir assurer ces prestations dès le début de l'année 2023, l'Amicale du Personnel, association de la loi 1901, sollicite la collectivité afin de pouvoir bénéficier d'un acompte de subvention dès le début de l'exercice, équivalent à un montant de 80 443 euros (représentant environ 30% du montant de la subvention octroyée en 2022).

Les comptes de l'exercice précédent seront certifiés par un expert comptable et produits à la Communauté, ainsi que l'ensemble des documents prévus dans la convention liant l'association à la collectivité.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de répondre favorablement à la demande de versement anticipé d'une fraction du montant de la subvention qui sera sollicitée par l'Amicale du Personnel de la Communauté au titre de l'exercice 2023,
- de dire que la validité de ce versement est conditionnée à la production postérieure des documents définis et dans les conditions posées dans la convention liant l'amicale à la Communauté au titre de l'exercice 2022
- de prévoir les crédits nécessaires lors du vote du budget 2023 de la Communauté;
- de m'autoriser, ou mon déléqué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : L'Amicale du personnel, comme d'habitude, le versement d'acompte sur subventions 2023 à hauteur de 80 443 euros, tout le monde est d'accord ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Finances

6.10 - PLIE du Douaisis - Versement d'acompte sur subvention 2023

EXPOSÉ

Au titre de l'exercice 2022 le PLIE du Douaisis bénéficie d'une subvention de fonctionnement de Douaisis Agglo d'un montant de 160 000 euros (délibération du Conseil communautaire du 25/03/2022).

Afin d'assurer son bon fonctionnement dès le début de l'exercice 2023, cette association a sollicité une avance sur la subvention annuelle qui sera votée par Douaisis Agglo lors de l'adoption de son budget 2023.

Le montant de cette avance correspondrait à 50% de la subvention de fonctionnement attribuée en 2022 à l'association (160 000 euros), soit 80 000 euros.

Cette avance serait versée à l'association en une seule fois en janvier 2023 et serait déduite de la subvention annuelle votée par Douaisis Agglo avec le budget 2023.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de verser au PLIE du Douaisis une avance sur subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 80 000 euros selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision et notamment la convention relative au versement de cette avance.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: Le PLIE du Douaisis, versement de l'acompte au PLIE à hauteur de 80 000 euros, je peux considérer que tout le monde est d'accord ?

Mme Francette DUEZ – M. Freddy KACZMAREK – M. Hocine MAZY – M. David WESMAÊL ne participent ni au débat ni au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Finances

6.11 – Mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis - Versement d'acompte sur subvention 2023

EXPOSÉ

Au titre de l'exercice 2022, la Mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis bénéficie d'une subvention de fonctionnement de Douaisis Agglo d'un montant de 307 658 euros (délibérations du Conseil communautaire du 25/03/2022 et 15/12/2022).

Afin d'assurer son bon fonctionnement dès le début de l'exercice 2023, cette association a sollicité une avance sur la subvention annuelle qui sera votée par Douaisis Agglo lors de l'adoption de son budget 2023.

Le montant de cette avance correspondrait à 50% de la subvention de fonctionnement votée en 2022 (307 658 euros), soit 153 829 euros.

Cette avance serait versée à l'association en une seule fois en janvier 2023 et serait déduite de la subvention annuelle votée par Douaisis Agglo avec le budget 2023.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de verser à la Mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis une avance sur subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 153 829 euros selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision et notamment la convention relative au versement de cette avance.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : La Mission locale, le versement de l'acompte, pas de souci ? On est vraiment dans le technique là.

M. Jean-Luc HALLÉ – Mme Marylise FENAIN – Mme Marylise FENAIN pour M. François GUIFFARD – M. David WESMAEL – M. Didier CARREZ – M. Jean-Paul COPIN pour Mme Annie GOUPIL – M. Karim BACHIRI - M. Alain WALLART – M. Claude HEGO – Mme Lucie VAILLANT – Mme Valérie LOUWYE – M. Bruno VANDEVILLE – M. Freddy KACZMAREK – Mme Estelle MOUY pour M. Jean-Michel SZATNY ne participent ni au débat ni au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Finances

6.12 - Douaisis Tourisme - Versement d'avance sur subvention de fonctionnement 2023

EXPOSÉ

Au titre de l'exercice 2022, Douaisis Tourisme bénéficie d'une subvention de fonctionnement de Douaisis Agglo d'un montant de 591 961,54 euros qui a pour objet de répondre à ses contraintes particulières de fonctionnement (article L2224-2 du CGCT).

Afin d'assurer son bon fonctionnement dès le début de l'exercice 2023, Douaisis Tourisme a sollicité une avance sur la subvention annuelle qui sera votée par Douaisis Agglo lors de l'adoption de son budget 2023.

Le montant de cette avance correspondrait à 60% de la subvention de fonctionnement attribuée en 2022 à Douaisis Tourisme (591 961,54 euros), soit 355 176,92 euros.

Cette avance serait versée à Douaisis Tourisme en une seule fois en janvier 2023 et serait déduite de la subvention annuelle votée par Douaisis Agglo avec le budget 2023.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de verser à Douaisis Tourisme une avance sur subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 355 176,92 euros selon les modalités présentées ci-dessus,

 d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: Douaisis Tourisme, le versement d'avance sur subventions de fonctionnement 2023, à hauteur de 355 176,92 euros. Pas d'opposition ? On verse l'acompte.

Mme Marylise FENAIN pour M. François GUIFFARD - M. Jean-Luc HALLÉ - M. Jean-Marc SAINT AUBIN pour M. Eric SILVAIN - M. Claude HEGO - M. Lionel COURDAVAULT - M. Christophe DUMONT - M. Bruno VANDEVILLE - M. Bernard GOULOIS - Mme Marie-Josée DELATTRE - M. Jean-Paul FONTAINE - M. Freddy KACZMAREK - M. Jacques MICHON - Mme Jamila MEKKI ne participent ni au débat ni au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Finances

6.13 – Dépenses d'investissement – Autorisation de mandatement dans l'attente du vote du budget primitif 2023

EXPOSÉ

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT «...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

L'autorisation de l'assemblée délibérante précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est proposé, dans un souci de continuité des paiements envers les fournisseurs, d'appliquer les présentes dispositions à Douaisis Agglo et de fixer comme suit le cadre de l'autorisation délivrée à son exécutif :

→ 25% des crédits votés au travers des budgets concernés (budget principal et budgets annexes hors budgets EcoQuartier du Raquet – Ermitage II - Ecopark) et ce, pour les dépenses reprises dans le tableau joint.

Ces dépenses sont équilibrées en recettes par le virement à la section d'investissement au compte O21, les subventions d'équipement figurant au compte 13 et les emprunts au compte 1641.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de décider de l'application des dispositions susvisées,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : En dépenses d'investissement, autorisation de mandatement dans l'attente du vote du budget primitif 2023. C'est technique également, ça ne pose pas de problème ? Je peux considérer que c'est adopté ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Finances

6.14 – Aménagement de la DSC part 4 et de la DSC relative aux installations éoliennes et photovoltaïques suite à la réforme des impôts de production

EXPOSÉ

Douaisis Agglo a instauré, lors de sa création, une quatrième part de DSC destinée à reverser une partie des recettes de taxe professionnelle issues de nouvelles implantations sur les parcs d'activités.

La réforme fiscale de 2010 aboutissant à la disparition de la taxe professionnelle et son remplacement par la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), a amené Douaisis Agglo à adopter de nouveaux taux de reversement puisque les bases de CFE étaient plus faibles (les EBM n'étant plus taxés).

Le Conseil Communautaire du 17/12/2010 a adopté les taux suivants :

Catégories d'établissements	Taux de rétrocession actuel
Activités tertiaires	7%
Activités industrielles	40%
Installations classées soumises à déclaration	40%
Installations classées soumises à autorisation	50%
Installations SEVESO	60%

Aussi, à compter de la réforme fiscale de 2010, une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) a été instituée au profit des collectivités territoriales.

IFER sur les éoliennes terrestres ou hydroliennes

L'article 1519 D du code général des impôts, créé par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 et modifié par la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010, a introduit l'imposition forfaitaire appliquée aux installations terrestres de production d'énergie utilisant l'énergie mécanique du vent et les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique hydraulique des courants situés dans les eaux intérieures ou dans la mer territoriale, dont la puissance électrique installée au sens de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité est supérieure ou égale à 100 kilowatts.

IFER sur les usines de production d'électricité photovoltaïque ou hydraulique

L'article 1519 F du code général des impôts, créé par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 a introduit l'imposition forfaitaire appliquée aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique, à l'exception de celles mentionnées à l'article 1519 D du code général des impôts, dont la puissance électrique installée au sens de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité est supérieure ou égale à 100 kilowatts.

Afin d'assurer une redistribution des recettes fiscales perçues par l'agglomération, Douaisis Agglo a institué, par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2013, un reversement du produit d'IFER et de CFE aux communes accueillant sur leur territoire ces types d'installations.

Ainsi, Douaisis Agglo a instauré un reversement à hauteur de 40% du produit d'IFER et de CFE à destination des communes d'accueil au titre des éoliennes terrestres ou hydrauliques et des usines de production d'électricité photovoltaïque ou hydraulique (soumises à déclaration ou autorisation).

Afin de renforcer la compétitivité des entreprises industrielles françaises, l'Etat s'est engagé dans un processus de réduction des impôts de production concernant les établissements à caractère industriel. Cet allègement fiscal concerne notamment la CFE et la TFPB.

L'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit que, à compter de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et TFPB établies au titre de 2021, un abattement de 50% soit appliqué sur la base imposable des établissements industriels dont la valeur locative est calculée selon la méthode comptable (c'est-à-dire sur la valeur des immeubles inscrites au bilan). L'article 29 de la loi de finances pour 2021 institue un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux communes et EPCI les pertes de recettes résultant de cette disposition. En CFE, cette compensation est égale, chaque année et pour chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette nouvelle mesure par le taux de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

Afin de garantir aux communes d'accueil le même niveau de reversement de fiscalité, il vous est proposé, pour avis :

- de reverser le produit de CFE perçu par Douaisis Agglo ainsi que l'allocation compensatrice de CFE visant à prendre à charge la perte fiscale occasionnée par cette réforme,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: L'aménagement de la DSC part 4 et de la DSC relative aux installations éoliennes et photovoltaïques suite à la réforme des impôts de production. C'est là que nous avons une différence par rapport aux IFER, de façon générale, il vous est proposé de reverser le produit de la CFE perçu par Douaisis Agglo ainsi que l'allocation compensatrice de CFE visant à prendre en charge la perte fiscale occasionnée par la réforme. C'est simplement technique, de façon à ce que les communes puissent toujours toucher la même chose. Pas de souci ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 - Personnel

7.1 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes

EXPOSÉ

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, les modifications exposées ci-après sont proposées :

Créations de postes :

Dans la mesure où la création de ces postes correspond à un besoin réel de la collectivité :

- Un poste de Chargé de mission auprès du Directeur Général des Services, relevant de la catégorie A et du cadre d'emploi des Ingénieurs. Il/Elle aura pour mission d'assister le DGS dans la gestion de ses dossiers. Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie C, affecté à la Direction de la Prospective et Financements Extérieurs.

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie C, affectés au Pôle Aménagement et au secrétariat de la Présidence.

La rémunération de ces postes correspondra à la grille du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B, affecté à la Direction des Ressources Humaines.

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade de rédacteur principal de 2ème classe.

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B, affecté à la Direction des Affaires Administratives et Juridiques.

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade de rédacteur principal de 1ère classe.

- 1 poste d'attaché principal relevant de la catégorie A, affecté à la Direction des Affaires Administratives et Juridiques.

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'attaché principal.

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe relevant de la catégorie C, affecté à la Direction des Equipements Culturels.

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C, affectés à la Direction des Déchets et à la Direction des Moyens Généraux.

La rémunération de ces postes correspondra à la grille du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie C, affectés à la Direction des Espaces Naturels et à la Direction des Equipements Culturels.

La rémunération de ces postes correspondra à la grille du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

- 1 poste d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C, affecté à la Direction des Déchets. La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'agent de maîtrise principal.
- 1 conservateur du patrimoine en chef relevant de la catégorie A, affecté à la Direction des Equipements Culturels.

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade de conservateur du patrimoine en chef.

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet :

CREATION d'1 contrat de projet pour la Direction de la transition agricole et alimentaire

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet. Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un·e agent·e par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État. Le décret n° 2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique prévoit les modalités d'application et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats.

Le projet identifié porte sur le déploiement d'une action spécifique pour lutter contre la précarité alimentaire en coconstruisant une programmation multi-partenariale portant notamment les quatre objectifs suivants :

- Améliorer la qualité et la diversité de l'aide alimentaire
- Accompagner les publics dans leur changement de pratiques et s'appuyer sur l'échelon communal pour permettre un accompagnement de proximité des personnes en situation de précarité
- Poursuivre l'accompagnement des initiatives existantes, les mettre en réseau pour permettre leur essaimage
- Structurer et créer les conditions d'une coopération entre les acteurs de l'aide alimentaire »

Ce projet entre dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'accès à tous à une alimentation locale, durable, saine et de qualité, délibérée lors du Bureau Communautaire du 06 octobre 2022.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de recruter un agent à contrat à durée déterminée sur la base de l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 2 ans. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, pour mener à bien le projet, dans la limite de 6 ans.

Il vous est donc proposé de créer le poste suivant, affecté à la Direction de la transition agricole et alimentaire :

- 1 poste de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des attachés pour accomplir les fonctions de chargé(e) de mission précarité alimentaire. L'agent recruté sera chargé de la construction d'une programmation d'actions sur la précarité alimentaire.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Ce poste sera pourvu par un agent contractuel.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver les créations de postes et modifications exposées précédemment et la révision subséquente du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: Je vous propose de passer au point concernant le personnel, un poste de chargé de mission auprès du Directeur général des services, c'est une création suite à notre chargé de mission directeur des affaires générales qui est devenu DGA, mais sur un poste différent, auprès du directeur général des services. Le poste a déjà été créé, c'est un recalage par rapport au cadre d'emploi. Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, c'est une création pour nomination d'un agent. 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, ce sont des nominations également, et pas des créations. 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe pour nomination également. Dans cette délibération, il n'y a que le dernier qui est de la création. 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe. 1 poste d'attaché principal, c'est de la nomination. 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, c'est de la nomination. 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, c'est de la nomination. 1 poste d'agent de maîtrise principal, c'est de la nomination. 1 conservateur du patrimoine en chef relevant de la catégorie A, c'est également une nomination. Il vous est proposé la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet. C'est la seule création de cette délibération. Avez-vous des remarques ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 - Personnel

7.2 – Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) et à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) et autorisant le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois

EXPOSÉ

DOUAISIS AGGLO est amenée à recruter des agents contractuels et vacataires sur des emplois non permanents pour faire face soit à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnier, soit à un accroissement temporaire d'activité.

Ces recrutements sont destinés à renforcer les services de DOUAISIS AGGLO lors des périodes estivales, lors d'évènements ou encore lors d'une surcharge de travail ne pouvant être assurée par les agents en place.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel en application du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1° et son article L.332-23-2°.

A ce titre, il vous est proposé, après avis favorable du bureau, de créer 113 emplois non permanents pour l'année 2023.

Ces emplois sont créés dans les catégories hiérarchiques A, B et C et appartiennent aux filières administrative, technique, culturelle et sportive. Dans la mesure où il est difficile d'anticiper les grades sur lesquels les agents contractuels pourront être recrutés, l'Autorité Territoriale sera chargée de la constatation des besoins de recrutement et selon la nature des fonctions, déterminera le grade, la catégorie hiérarchique et la filière sur lesquels les agents contractuels seront recrutés.

Concernant les vacataires, la rémunération sera fixée selon un taux horaire brut déterminé par l'Autorité Territoriale en fonction de la mission confiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: La 7.2, la délibération classique que nous prenons tous les ans, portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, que ce soit dans nos services, que ce soit également à LOISIPARC pour l'été. Pas de souci ?

Mme STIERNON: J'ai une question. Sur les 113 postes, est-ce qu'il est possible d'avoir une répartition des différents services auxquels vont être affectés ces postes? J'avoue que 113 postes, quand on a travaillé le dossier ensemble, on s'est dit que ça représentait un certain effectif, et peut être que les précisions étaient un peu succinctes, donc est-ce qu'il vous serait possible de nous indiquer au moins la liste des services dans lesquels ces postes pourraient être affectés et la raison? Merci.

M. LE PRESIDENT: On a repris les 113 postes qui ont été recrutés en 2022. Vous avez des personnes sur juillet à LOISIPARC, des personnes qui viennent sur août, donc c'est un autre emploi, ceux qui ne restent pas le mois entier, ils restent 15 jours et il faut reprendre quelqu'un 15 jours. Tout ça démultiplie les postes, on pourra vous faire une petite synthèse là-dessus. C'est basé sur ce qu'on a fait cette année. Mais ce sont surtout des postes temporaires. Je propose qu'on le mette dans le bilan social, Myriam ? Mettre la décomposition des postes temporaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 - Transition agricole et alimentaire

8.1 - Charte de partenariat entre DOUAISIS AGGLO et les producteurs locaux - Modifications (volet 2)

EXPOSÉ

Depuis la fin 2008, DOUAISIS AGGLO s'est engagée, aux côtés de divers acteurs institutionnels et associatifs, dans une démarche de co-construction d'un projet agricole durable au sein duquel le développement des circuits courts de commercialisation des produits agricoles a été relevé comme étant un objectif stratégique.

Une première charte a été signée en 2016 afin d'accompagner la montée en puissance de ces modes de commercialisation. Elle favorise :

- Le maintien et le développement de la valeur ajoutée au niveau des exploitations agricoles au travers d'une juste rémunération du producteur
- Le maintien et la création d'exploitation de proximité
- La création d'emplois non délocalisables liés à la production, à la commercialisation et à la transformation des productions agricoles
- La valorisation de l'agriculture locale et du métier d'agriculteur
- La diminution des coûts environnementaux liés à la limitation des transports et à la réduction des emballages
- Le renforcement du dialogue agriculteurs/société et des relations villes/campagnes L'accès pour tous à une alimentation locale, saine et durable
- L'émergence de nouveaux modes de production et de consommation plus durables.

Face à la réussite de ces engagements, DOUAISIS AGGLO souhaite compléter la charte afin d'approfondir les engagements des producteurs. Ces modifications doivent permettre d'accompagner les producteurs dans une démarche plus engagée au sein du territoire.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la charte :

- →Modification du titre: Charte de partenariat entre DOUAISIS AGGLO et les producteurs locaux
- → <u>Suppression dans le préambule de la phrase</u>: En 2022, 10 actions ont été définies et seront amenées à être mises en œuvre progressivement dans le cadre de ce programme.
- → Proposition d'ajout d'une clause pour les producteurs concernés : Pour les cas particuliers n'ayant pas de statut agricole, l'exploitant doit pouvoir justifier que son activité est « agricole » et consiste en la production de matières premières/produits bruts. Dans ce cas, la signature de cette charte pourra se faire sous appréciation de DOUAISIS AGGLO
- → <u>Proposition de modifications concernant les engagements de DOUAISIS AGGLO</u> : Les agriculteurs signataires de cette charte pourront bénéficier des divers avantages proposés par DOUAISIS AGGLO (aides financières, accompagnement, reliquats azotés, réunion techniques ...).
- 1. Proposition de modifications concernant les engagements des producteurs :
 - Les producteurs participeront au dialogue que DOUAISIS AGGLO souhaite engager avec eux. Ils s'engagent, au moins une fois dans l'année, à participer aux actions de DOUAISIS AGGLO (réunions techniques, réunions annuelles des producteurs, marché des producteurs, Semaine de l'Alimentation Durable, diagnostics et enquêtes...).

 Les producteurs s'engagent à mettre en avant les restaurateurs qui s'approvisionnent (chez eux dans le cadre de l'aide restaurateur) de façon continue ou ponctuelle (affiche dans le point de vente, réseaux sociaux...).

2. Suppression concernant les engagements des producteurs :

Dans le cas où l'exploitation commercialise de façon accessoire des produits autres que ceux produits par elle, ces derniers doivent représenter 50% au plus de la quantité et du chiffre d'affaires et être clairement identifiés comme faisant l'objet d'une revente. Ils doivent provenir de la région Hauts de France et de préférence dans un périmètre de 100 kilomètres autour de l'agglomération.

Il vous est donc proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver la charte de partenariat (document joint) qui sera soumise aux producteurs souhaitant s'engager dans la démarche portée par DOUAISIS AGGLO,
- d'autoriser le président ou son représentant délégué à signer cette charte et tous les documents s'attachant à l'exécution de cette décision.

8 - Transition agricole et alimentaire

8.2 – Charte de partenariat entre DOUAISIS AGGLO et les restaurateurs utilisant des produits locaux issus des exploitations agricoles du territoire – Modifications (volet 2)

EXPOSÉ

Depuis 2008, dans le cadre du développement de sa politique agricole et alimentaire, DOUAISIS AGGLO s'est engagée aux côtés de divers acteurs institutionnels et associatifs pour développer les circuits alimentaires de proximité sur le territoire.

En 2016, une charte de partenariat a été rédigée afin de mettre en valeur les restaurateurs du territoire qui utilisent des produits issus des exploitations agricoles locales au travers notamment d'un guide des restaurateurs et des producteurs « De la terre à la table ».

Face à la réussite de ces engagements, DOUAISIS AGGLO souhaite compléter la charte afin d'approfondir les engagements des restaurateurs et des traiteurs. Ces modifications doivent permettre de les accompagner dans une démarche plus engagée au sein du territoire.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la charte :

- <u>1.Modification dans le préambule de la phrase</u>: Pour répondre à ses objectifs, DOUAISIS AGGLO et ses partenaires ont notamment développé à travers la politique AGRICAD un guide des producteurs et des restaurateurs locaux « De la terre à la table » et ont engagé un travail partenarial avec les restaurateurs.
- <u>2.Suppression dans le préambule de la phrase :</u> Par exemple, la participation au guide des producteurs et restaurateurs sera conditionnée à l'agrément de l'ensemble des engagements présents dans ce document.
- <u>3.Proposition de modification d'une phrase dans les produits locaux concernés</u>: Sont considérés comme des produits locaux les produits bruts ou transformés issus des exploitations agricoles dont le siège social se situe sur le territoire de DOUAISIS AGGLO.
- <u>4.Proposition de modification concernant les restaurateurs concernés</u>: Peuvent bénéficier des actions en faveur du développement des circuits alimentaires de proximité les entreprises de restauration commerciale individuelle ou sociétaire, dont les traiteurs.

5. Proposition de modifications concernant les engagements de DOUAISIS AGGLO:

- Elle proposera à l'ensemble des restaurateurs signataires de cette charte de bénéficier des diverses actions mises en œuvre par DOUAISIS AGGLO en faveur d'une alimentation plus durable.
- DOUAISIS AGGLO s'engage à mettre à disposition ponctuellement des outils ou des actions de communication pour valoriser l'engagement des restaurateurs pour une alimentation durable; à

travers le guide des producteurs et des restaurateurs « De la terre et la table » et la semaine de l'alimentation durable.

6. Proposition de modifications de clauses concernant les engagements des restaurateurs :

- Afin de promouvoir les producteurs locaux, les restaurateurs s'engagent à se fournir au minimum une fois par trimestre chez l'un des producteurs du territoire.
- Les restaurateurs s'engagent à se fournir pour au moins deux produits locaux tous les trimestres chez un ou plusieurs producteurs. Le produit majoritaire devra représenter au maximum 80% du montant total des factures du trimestre.

7. Proposition d'ajout de clause concernant les engagements des restaurateurs :

- Les restaurateurs participent au dialogue que DOUAISIS AGGLO souhaite engager avec eux. Ils s'engagent également à recevoir annuellement des représentants et des techniciens de DOUAISIS AGGLO et à participer aux actions, réunions, animations organisées.
- Les établissements mentionnent l'origine des produits locaux utilisés dans un souci de transparence par le moyen de communication le plus approprié (directement sur la carte, par des affiches, sur les réseaux, sur les stop-trottoirs, etc.).
- Les restaurateurs doivent respecter au moins 1 des 5 actions suivantes durant une semaine au minimum:
 - Proposer au moins un plat végétarien tous les jours ;
 - Proposer au moins un plat préparé à partir de produits locaux tous les jours ;
 - Proposer au moins un plat préparé à partir de produits issus de l'agriculture biologique ;
 - Mettre en place une action de solidarité (café suspendu, repas suspendu, distribution des invendus, actions en partenariat avec une association, ...);
 - Mettre en place des actions concrète pour réduire le gaspillage (compostage, suppression des emballages superflus, etc).

Il vous est donc proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver les modifications apportées à la charte de partenariat qui sera soumise aux restaurateurs souhaitant s'engager dans la démarche,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette charte et tous les documents s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Maintenant Jean-Luc Hallé, sur la 8.1, la charte de partenariat entre Douaisis Agglo et les producteurs locaux.

M. HALLE: Merci président, je vais traiter la 8.1 et la 8.2 car elles sont liées, la charte de partenariat avec les producteurs locaux et aussi la charte de partenariat avec les restaurateurs, puisque le but c'est de faire travailler les deux ensemble, et de faciliter la communication. Vous avez sur la table le nouveau guide des producteurs, mais aussi des restaurateurs, le nombre de restaurateurs continue d'augmenter, ça veut dire qu'on a de plus en plus de restaurateurs qui utilisent des produits locaux, et ça je crois que la politique menée par l'agglo y est pour beaucoup. Christian a rappelé tout à l'heure les 400 euros que l'on rembourse chaque mois aux restaurateurs pour les produits locaux qu'ils achètent. Sachez qu'on a 43 restaurateurs qui en bénéficient, et 28 producteurs qui en bénéficient. Sur la nouvelle charte de partenariat, ce n'est pas une révolution, simplement on a voulu valoriser davantage et favoriser le dialogue, pour les producteurs jusqu'à l'heure actuelle on leur demandait de vendre au moins 50% de leur propre production, je vous dirai que c'est invérifiable, on enlève les 50% car on ne peut pas les vérifier, et on leur demande simplement de nous déclarer sur l'honneur qu'ils respectent au moins la priorité à leur propre production. On élargit également pour que ceux qui ne sont pas à la MSA, c'est la sécurité sociale agricole, mais il y a des gens qui produisent par exemple du miel ou des aromates, qui ne sont pas à la MSA, nous pensons que c'est intéressant de pouvoir les inclure dans le système. Mais on leur demande aussi de participer au moins chaque année à une action de Douaisis Agglo, il y en a plusieurs, le marché des producteurs, les réunions annuelles, les diagnostics, les enquêtes et bien d'autres. Également que les producteurs communiquent sur leur collaboration avec les restaurateurs. On demande aux producteurs de dire à qui ils vendent, à quel restaurant ils vendent leurs produits. C'est un peu plus précis, un peu plus contraignant, mais c'est toujours pour avoir une alimentation plus durable. Concernant les restaurateurs, c'était encore plus simple car il suffit qu'ils achètent deux produits chez les producteurs locaux, pour pouvoir bénéficier de notre politique. Là on leur demande de s'engager recevoir au moins une fois par an les techniciens de Douaisis Agglo, de communiquer sur les producteurs, on leur fournit les documents pour que leurs clients sachent d'où viennent les produits, et de s'engager au moins une fois par an sur une action de Douaisis Agglo sur l'alimentation durable, soit avoir un plat végétarien, soit avoir un plat local, soit

avoir un plat bio, soit avoir une action de solidarité, soit lutter contre le gaspillage alimentaire, ou s'ils le veulent sur 3, 4 ou 5 de ces actions. Ce n'est pas plus complexe que ça, les modifications que l'on vous propose pour aller encore plus loin sur les circuits courts et le travail entre le restaurateur et le producteur.

M. LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a des demandes de parole? Qui est pour? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 - Ecoquartier du Douaisis

9.1 – Territoire de SIN-LE-NOBLE - Zone d'aménagement concerté du Raquet – Ecoquartier du Douaisis - Résiliation des contrats de prêt à usage pour des parcelles agricoles sur la zone test BIO

EXPOSÉ

Par délibération en date du 15 décembre 2006, le Conseil Communautaire a créé la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC du Raquet », située sur les territoires de Douai et Sin-le-Noble qui comprend l'Ecoquartier du Douaisis.

Les terrains agricoles situés dans ce périmètre ont fait l'objet d'acquisitions par DOUAISIS AGGLO pour la concrétisation de l'opération d'aménagement. Ils composent une réserve foncière pour être mise à disposition du projet du Raquet au fur et à mesure de l'aménagement de la zone. Dans cette attente, pour des raisons de sécurité et de cadre de vie, DOUAISIS AGGLO a confié à des agriculteurs du territoire, par voie de convention à titre précaire, l'exploitation de ces terres.

A l'intérieur de ce périmètre de la ZAC pour les secteurs non conventionnés avec des exploitants agricoles, un secteur a été réservé jusqu'en 2024 a minima par l'agglomération pour le destiner à une zone test en agriculture biologique.

Cette zone visait donc à offrir une opportunité temporaire à des producteurs du territoire d'expérimenter l'agriculture biologique et valoriser les parcelles agricoles appartenant à DOUAISIS AGGLO. Pour développer cette zone de conversion, par le biais d'un appel à candidature, DOUAISIS AGGLO a sélectionné 3 producteurs : Monsieur Michel DELILLE d'ARLEUX, le GAEC « PROUST-FAIDHERBE » représenté par Messieurs Jean-Louis PROUST et Denis FAIDHERBE d'ERCHIN, et Monsieur Pierre HENRY de CANTIN.

Aussi, dans le cadre de la mise à disposition des parcelles en vue d'exploitation précaire du site « test Bio », des contrats dit « de prêt à usage » ont été conclu avec les exploitants retenus. Cette mise à disposition a été acté par délibération en date du 30 juin 2017.

Ce contrat de prêt à usage est un contrat issu du code civil, par lequel l'une des parties (le prêteur) livre à titre gratuit une chose à l'autre partie (l'emprunteur) pour s'en servir, à charge pour cette dernière de la restituer en bon état à l'expiration du prêt.

La mise à disposition d'un bien prêté dans ce cadre, est totalement gratuite, et ne donne lieu à aucune redevance, aucune indemnité d'occupation, ni autre contrepartie à verser au prêteur. La durée du contrat sera conclue pour une durée initiale de 1 an, et prendra effet à compter de la notification du contrat par DOUAISIS AGGLO aux exploitants désignés, avec reconduction tacite d'année en année, à défaut de renonciation du contrat par l'une ou l'autre partie, suivant les modalités définies au contrat.

La résiliation de ces contrats de prêt à usage est possible en respectant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme desdits contrats.

Le contrat de prêt à usage arrive à échéance :

- le 16 août 2023 pour Monsieur Michel DELILLE,
- le 22 novembre 2023 pour le GAEC « PROUST-FAIDHERBE » représenté par Messieurs Jean-Louis PROUST et M. Denis FAIDHERBE,
 - le 18 octobre 2023 pour Monsieur Pierre HENRY.

Or, depuis ces mises à dispositions, il s'avère que la zone d'aménagement du Raquet est en plein développement et fait l'objet, sur l'Ecoquartier du Douaisis, d'un projet de cession à la SAS DGB PROPERTY (Groupe OVESTA)

dont le siège social se situe à MONTROUGE, 75, avenue Henri Ginoux d'un foncier qui accueillera un projet immobilier ambitieux sur 65 955 m².

Au vu de son ampleur (résidences seniors, béguinage, bâtiments collectifs, maisons individuelles...), ce projet porté par un seul promoteur doit s'implanter sur une même unité foncière en le phasant. Seule la zone dite test peut recevoir ce projet.

Ce projet nécessite dès début janvier 2023 la réalisation de fouilles archéologiques pour respecter les délais négociés avec ce promoteur. A défaut, le projet ne pourrait se réaliser.

Aussi, il convient de libérer la zone test des occupations actuelles mais cette libération s'effectuera au fur et à mesure des besoins du promoteur et notamment des phasages de cette opération. La libération de la phase n°1 doit intervenir pour le 31 décembre 2022 et celle des phases n°2 et 3 dépendra de leurs commercialisations. Les périmètres des différentes phases sont repris dans le plan ci-joint et correspondront aux zones devant être libérées par les exploitants.

Au vu de l'opportunité du projet immobilier porté par le groupe OVESTA et du calendrier opérationnel de la phase n°1 (démarrage des travaux en septembre 2024), DOUAISIS AGGLO doit donc mettre un terme aux contrats de prêt à usage de la GAEC « PROUST-FAIDHERBE » et de Monsieur DELILLE de manière anticipée sans respecter le délai de préavis soit pour le 31 décembre 2022 au plus tard pour la phase n°1 et de manière progressive pour les phases n°2 et 3.

Ces résiliations partielles et progressives ne doivent pas porter préjudice aux exploitants en place et aux investissements réalisés par ces derniers sur ce secteur. Elles se traduiront par des avenants au contrat de prêt à usage initial conclu avec chacun des exploitants en réduisant les emprises exploitées et en intégrant une indemnisation sur la base d'un montant forfaitaire de 1200€/hectare repris par DOUAISIS AGGLO.

Il est à noter qu'à ce jour, le périmètre exploité par Monsieur Pierre HENRY ne sera concerné par le projet du groupe OVESTA qu'au moment de la phase n°3, soit fin 2024, laissant ainsi le temps à DOUAISIS AGGLO de mettre un terme au contrat de prêt à usage en respectant le préavis de 6 mois et sans indemnisation.

Je vous propose donc, après avis favorable du bureau :

- de m'autoriser à conclure des avenants pour les contrats de prêt à usage avec le GAEC « PROUST-FAIDHERBE » et de Monsieur DELILLE ;
- de résilier partiellement et progressivement les contrats de prêts à usages sur la base d'une indemnisation forfaitaire de 1200 €/hectare pour les emprises reprises par DOUAISIS AGGLO concernées par le projet du groupe OVESTA si les délais de préavis pour la résiliation ne pouvaient être respectés :
- de m'autoriser ou mon déléqué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: On passe à la 9.1.

M. HALLE : Sur l'EcoQuartier on a le Jardin de Cocagne qui est pérenne sur 5 hectares, et derrière on avait utilisé 13 hectares qui étaient destinés à être construits, pour faire une zone test, pour que des agriculteurs puissent venir s'essayer à la culture biologique. Ça a été efficace car ce travail a entraîné en conversion directe chez les agriculteurs, plus de 200 hectares. Cette zone test arrive au bout de sa vie, car on a des projets immobiliers sur ce secteurs, il y avait des délais pour prévenir les agriculteurs qui étaient sur la zone test, il y a deux agriculteurs qu'on n'a pas pu prévenir, donc il faut les indemniser et c'est l'objet de la délibération. Donc une indemnité à Monsieur DELILLE et à GAEC PROUST-FAIDHERBE qui vont devoir quitter leurs 3 hectares d'exploitation, à hauteur de 1200 euros d'indemnité par hectare.

M. LE PRESIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme STIERNON : Une question, est-ce qu'on identifie déjà des terrains où pourraient s'installer ces exploitants pour de l'exploitation bio ? Car j'imagine qu'on aimerait augmenter la superficie en exploitation bio, augmenter les surfaces. Est-ce que ces exploitants ont déjà pu identifier des terrains ou pas encore ?

M. HALLE: Ces exploitants ont déjà leur exploitation, ils étaient en traditionnel et à la suite de leur travail en commun sur la zone test, ils sont passés en bio chez eux. PROUST et FAIDHERBE ils ont déjà 150 hectares, ils arrivent au bout, ils ont converti en 3 ans, ils ont converti leur exploitation. DELILLE est également un exploitant qui a son siège dans l'Arleusis, et qui a aussi passé son hectare en agriculture biologique. Ce ne se sont pas des

gens qui ne sont pas installés, ce ne sont pas des gens qui cherchent des terres, ce sont des gens qui ont déjà leur exploitation, le but c'était qu'ils la convertissent en agriculture biologique, et ça a été réussi, par contre on est en train de rechercher des terres pour créer une nouvelle zone test pour de nouveaux agriculteurs, car ça a été efficace. On pense avoir trouvé une dizaine d'hectares sur une autre partie du territoire, pour refaire une zone test d'expérimentation à l'agriculture biologique.

M. LE PRESIDENT : Merci, qui est pour adopter cette délibération ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 - Voirie

10.1 - Projet de requalification de la RD 500 - Participation financière de Douaisis Agglo

EXPOSÉ

La RD 500, encore appelée Rocade Est de Douai, assure la liaison entre la RD 643 ainsi que la RD 621 au sud, et l'autoroute A 21 au nord, en interceptant au passage la RD 645. Elle a été mise en service dans les années 1980 à 2x1 voie et a été conçue dès l'origine pour être doublée.

Cet axe supporte un trafic élevé : la campagne de comptages d'octobre 2008 a permis d'évaluer le trafic moyen journalier sur le RD 500 à 22 000 véhicules, dont 9.3% de poids lourds, pour le secteur entre l'A21 et la RD58 et à 24 500 véhicules pour le secteur de la ZA du Luc. La récente étude de trafic menée sur le territoire de Douaisis Agglo (cofinancée par Douaisis Agglo et le Département) par le bureau d'études ABTOO a notamment démontré la nécessité de doubler cette route départementale.

Les objectifs de ce projet actuellement en étude par le Département du Nord qui en est maître d'ouvrage sont :

- 1.de résorber la congestion de la RD 500,
- 2.de desservir au mieux le centre hospitalier et le Parc du Luc, le secteur des Epis et sa zone commerciale ainsi que l'Écoquartier du Douaisis,
- 3.de sécuriser l'itinéraire,
- 4.de favoriser les modes de déplacement doux,
- 5. d'améliorer les performances de développement durable de l'infrastructure notamment relatives aux nuisances sonores supportées par les riverains ou encore les problématiques sensibles liées à l'eau.

Le scénario préférentiel est celui d'un doublement à l'est entre l'A21 et la D13 (au Nord de l'itinéraire), puis un doublement à l'ouest pour le Sud de l'itinéraire en raison des contraintes imposées par les ouvrages existants conçus à l'origine pour un doublement côté ouest.

Les études d'opportunité et de faisabilité ont débuté en mars 2021 pour alimenter la concertation qui sera lancée par le Département du Nord en début d'année 2023.

Après cette concertation, le planning prévisionnel prévu à ce stade est le suivant :

- 1. Etudes Maîtrise d'œuvre & réglementaires : 2023/2024
- 2.Enquêtes Publiques: 2024
- 3.Lancement Appels d'Offres Travaux : 2025
- 4. Engagement des Travaux (environ 3 ans): 2026

Le coût des travaux est estimé par le Département du Nord à 40 millions d'euros.

Ce projet représente un intérêt stratégique pour Douaisis Agglo, en ce qu'il améliore la desserte du Parc du Luc et de l'Écoquartier du Douaisis et intègre le développement de liaisons douces aux abords de son tracé. C'est la raison pour laquelle le Département a sollicité la participation financière de Douaisis Agglo à hauteur de 8 millions d'euros

Aussi, il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver le principe de la participation financière de Douaisis Agglo au projet de requalification de la RD 500,
- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 8 millions d'euros au Département du Nord dans le cadre de la réalisation de cette opération,

 d'autoriser le président ou son délégué à signer une convention de fonds de concours précisant les modalités de son versement.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: Je vais laisser la parole à Bruno Vandeville, Maryline Lucas ne prendra pas part au vote, ni Caroline Sanchez, ni le président.

M. VANDEVILLE: Nous allons parler du projet de requalification de la RD500. C'est un axe qui est très emprunté, la rocade Est Douai qui assure la liaison entre la RD643, la RD621 et l'autoroute A21 au Nord, en interceptant au passage la RD645. C'est un trafic important sur cet axe là. Avec le département il a été étudié le doublement de la voie avec différents intérêts, notamment pour notre agglomération, qui va permettre d'améliorer la desserte du parc du Luc et de l'EcoQuartier du Douaisis, et intégrer le développement de liaisons douces aux abords de son tracé. De ce fait comme nous avons intérêt à ce que ce doublement puisse se réaliser, il vous est proposé que nous participions au financement de ce programme de travaux, l'estimation du département a été faite, on est à hauteur de 40 millions d'euros, il vous est proposé de participer à hauteur de 8 millions d'euros. Il vous est proposé après avis favorable du bureau d'approuver le principe de la participation financière de notre agglomération, au projet de requalification de la RD500, d'approuver le versement d'un fonds de concours à hauteur de 8 millions d'euros au profit du département du Nord, dans le cadre de la réalisation de cette opération, et d'autoriser le président ou son délégué à signer une convention de fonds de concours de manière à mettre en œuvre cette délibération. Vous avez dans la préparation le calendrier de l'opération, on voit qu'on est sur plusieurs années, car d'abord il s'agit de procéder aux études. Y-a-t-il des prises de parole là-dessus ?

Mme STIERNON: Une prise de parole et une explication de vote, nous aurons un vote différencié sur le groupe DSE sur cette délibération, avec une partie de mes collègues qui voteront pour et une partie des élus, dont moi, qui voteront contre. Ceci étant dit, je m'explique, pourquoi un contre, il s'agit d'une requalification mais surtout d'un doublement des voies, ce qui met encore une fois en premier lieu le modèle de la voiture comme étant le premier modèle existant. Nous ne sommes pas dupes, bien évidemment la voiture est encore largement utilisée aujourd'hui, mais il convient dans nos aménagements futurs, d'essayer de s'écarter de ce modèle. On est convaincu dans la pratique, pas d'angélisme de notre part bien sûr, on est convaincu dans la pratique que ce doublement de voies ne fera qu'un effet d'appel d'air. On le voit sur toutes les infrastructures où on a ce genre de travaux depuis ces dernières années. On va se retrouver finalement là où on pense soulager la circulation, avec une circulation plus importante car on aura un report de flux de circulation. Autre chose également, quand on parle de desserte, effectivement il s'agira bien de desservir un modèle d'aménagement du territoire, de périphérie. Il s'agira de desservir des commerces de périphérie, avec la zone du Luc, et finalement c'est aller dans le sens encore une fois d'un aménagement en extension du territoire, alors en extension urbaine, comprenons-nous bien, extension sur les pourtours de la ville, et donc sur des terres utilisées pour des constructions qu'elles soient commerciales ou autres. En ca c'est un problème. Bien évidemment nous ne sommes pas contre le développement, on l'a déià expliqué ici, le développement mais en tissu urbain, c'est ce qui reste important. Ici on reste sur un développement en périphérie, donc cela pose question. La seule possibilité selon nous d'envisager un doublement des voies, est d'envisager un doublement uniquement partiel, en direction de l'hôpital, la seule desserte qui pourrait justifier un doublement de voie, serait celle-là. En réalité il s'agirait éventuellement d'un doublement dans le sens vers l'hôpital, pour permettre que la deuxième voie soit utilisée par les véhicules de secours, par les personnels soignants, ou éventuellement par les personnes en covoiturage. Ça peut être une possibilité, et il s'agirait là pour nous d'un aménagement acceptable. Dans le cas contraire, nous sommes plutôt contre ce doublement des voies. J'entends d'ici les contre arguments qui arriveront sûrement sur cette position, mais je trouve très important que dans cette instance, nous puissions évoquer cette prise de distance avec le modèle unique voiture, qui pose un réel problème. J'aurais également pu aborder le questionnement autour du simple fait de pouvoir mettre son carburant dans la voiture, qu'il soit sur un moteur thermique, ou de pouvoir financer l'électricité pour recharger les batteries. On sent aujourd'hui qu'on est face à une véritable crise énergétique, nous ne sommes clairement pas sûr qu'il convienne d'entretenir ce modèle de déplacement individuel avec des voitures particulières. Nous pensons qu'il serait plus intéressant d'orienter les budgets vers la favorisation des transports en commun, et le covoiturage également, l'autopartage, ce genre de choses, mais en tout cas pas la voiture individuelle. Ce doublement de voie a clairement vocation ici à servir le modèle de la voiture individuelle en premier lieu, et l'aménagement du territoire en périphérie. Je vais jusqu'à proposer au-delà de notre vote, une possibilité de mise en place d'une commission de suivi, sur ce projet, et histoire de pouvoir suivre les évolutions, les impacts, et avoir des indicateurs sur les décisions qui seront prises en matière d'aménagement et sur leurs impacts sur le territoire, en matière d'aménagement, de fréquentation, mais également pensons-y, en matière d'indicateur de santé et de pollution générée. Je vous

M. LEROY : Sur la délibération il y a 5 objectifs recensés, éventuellement est-ce qu'on pourrait en rajouter un 6^{ème} ? Ça concerne les convois exceptionnels. Ce n'est pas évoqué dans cette délibération, il y a un maximum de convois

exceptionnels, pas des plus hauts car ça engendrerait des travaux au niveau des ponts, mais tout au moins des convois exceptionnels supérieurs à 3 mètres, la limite actuelle sur cet axe, et en même temps ça permettrait de désengorger un peu, si on faisait passer ces convois sur la RD500, la rue de Cambrai et la rue de Tournai, car tous ces convois exceptionnels se dirigent par là, alors qu'on pourrait éventuellement les faire passer sur la RD500. C'est simplement une suggestion sur la délib.

M. VANDEVILLE : En quelques points, après je laisserai la parole aux intervenants qui veulent prendre la parole, quand on parle ici de Douaisis, on a aussi une possibilité de rentrer dans Douai qui est quand même améliorée, car la circulation est extrêmement compliquée, donc Douai a aussi intérêt à avoir ce doublement de voie. Ensuite quand j'entends parler de transport en commun, je pense que notre agglomération n'a pas à se justifier là-dessus quand on a mis en place la gratuité, c'est quand même un coût important pour notre collectivité, donc nous agissons sur le transport en commun sur ce mode de transport en collectivités. D'autre part quand vous parlez de voie douce, les 5 axes, quand vous regardez l'axe 4, l'objectif c'est aussi de favoriser des modes de déplacement doux. Effectivement lorsqu'on parle aussi du déplacement des convois, le doublement va faciliter la circulation, c'est évident que ce point là pourra être ajouté en point n°6, ça ne changerait pas la délibération, le principe serait le même.

M. DUMONT: Je voulais prendre la parole suite à votre présentation, en tant que maire de Sin le Noble, pour me réjouir de ce projet, qui est un véritable serpent de mer, car je pense qu'on avait trouvé dans les archives de la ville de Sin le Noble, déjà des projets de doublement, qui dataient de la fin des années 90. C'est un problème qui est important. Ça devait même relier Waziers à un moment donné, Jacques doit s'en souvenir. Je suis très heureux, et on peut lier tout à l'heure à ce que l'on voyait sur le rapport d'activités, la bonne gestion, avec Jean-Luc on n'a pas souhaité prendre la parole pour ne pas tomber dans l'autosatisfaction, mais quand même se réjouir que la bonne gestion de l'agglo, permette aujourd'hui de dégainer de telles sommes, et de travailler en collaboration avec le département, sur un projet qui est très important, et dont je peux vous dire que les habitants de Sin le Noble, de Dechy, je pense, j'espère que la ville de Dechy dans le vote différencié, sera du bon côté, au moins le bon côté pour moi. Parce que tous les jours cette route départementale elle est embouteillée du matin au soir, 7j/7, en jour de semaine, en week-end. Je me satisfais à la fois de ce projet, et je me satisfais que l'agglo soit capable d'aller sur ce genre de projets, comme elle peut aller sur des grands équipements. Pour réagir aux propos de Mme Stiernon, il y avait un dernier conseil communautaire où je n'ai pas réagi, en me disant que ça ne servait à rien de réagir, de toute façon je ne suis pas sûr qu'on puisse avancer sur ces sujets. Mais quand j'entends parler de périphérie, pour la ville de Sin le Noble ou pour toutes les autres villes, j'y vois quand même un peu d'ethnocentrisme, j'ai l'impression qu'au-delà de la ville centre, nous ne sommes que la périphérie, j'espère qu'un jour on ne nous considérera pas comme des gueux, et que nous pouvons passer notre vie dans les embouteillages. J'avoue que ça commence à me lasser, pour ne pas dire me mettre en colère, à chaque fois que l'on parle d'un projet qui est extra douaisien, on parle de périphérie, et que tout doit être ethnocentré. Il y a des gens qui y vivent, et ce modèle de périphérie dont on parle, on en parlera également tout à l'heure sur le nouveau programme de renouvellement urbain, car il y a des personnes qui vivent dans ces modèles de périphérie. Peut être que certains ne sortent pas assez de leur ville centre, et que cette RD500 ne sert pas qu'à aller dans un modèle commercial de périphérie, qu'elle sert également à desservir tout l'Arleusis, quand on vient de l'autoroute, elle permet de relier le nord et le sud de notre territoire, et le flux de véhicule est très important, il est bien plus important que celles et ceux qui vont faire leurs courses dans ces modèles de périphérie. S'ils y vont, peut être faut-il se poser des questions sur le sujet. Effectivement je rejoins les propos, mais je pense que le président du SMTD pourra répondre et enfoncer le clou, je rejoins les propos de Bruno, on a l'impression qu'ici nous sommes des grands criminels, que nous ne verrions que la voiture, je rappelle quand même la gratuité du SMTD, si je ne me trompe pas, elle a été travaillée par le groupe majoritaire, annoncée par l'agglo et par le président Poiret, j'étais à cette conférence avec Jean-Luc Hallé, et qu'elle se concrétise chaque jour par un succès retentissant en termes de fréquentation de notre réseau. Il n'y a pas que le tout voiture, loin s'en faut, maintenant on peut avoir des modèles équilibrées, on peut ne pas tomber dans les extrêmes, les visions extrêmes ou extrémistes. Hier nous étions en conseil syndical au SMTD, où nous avons travaillé avec le vice-président Christophe Charles et le président, sur le développement des aires de covoiturage, avec deux aires déjà identifiées. On est déjà sur 6 ou 8 aires de covoiturage. Jean-Luc Hallé développe la pratique du vélo, je crois qu'on va atteindre les 500 vélos à assistance électrique en location, qui permettent l'accessibilité à nos habitants du territoire, pour qui le prix d'un vélo à assistance électrique était prohibitif, de pouvoir accéder à ce service. On travaille sur le développement du covoiturage, de l'autopartage. Et évidemment le développement du vélo, car ce projet Bruno le précisait, à ce projet est également adossé un projet de mode doux et de piste cyclable. Donc on peut toujours prendre des leçons, avec humilité souvent on ne dit rien car on a envie d'avancer, mais il y a des moments parfois où il faudrait que l'on puisse répondre un peu plus je pense, et notamment sur le thème de la périphérie, dans lequel je sens un peu de dédain, qui commence à m'énerver beaucoup ici.

M. VANDEVILLE: Claude pour le SMTD.

M. HEGO: Christophe Dumont a déjà dit beaucoup de choses, je vais abonder dans son sens, je ne pense pas qu'il faille être extrémiste dans ce domaine des moyens de transport, je suis plutôt favorable à une conjugaison de ces différents moyens de transport, il ne faut pas oublier la voiture bien sûr. Dans ce beau projet il y a les modes doux qui sont bien sûr loin d'être oubliés car il y aura des modes doux tout le long, et non en parallèle. On envisage tout un programme d'aire de covoiturage sur le territoire. Je ne vais pas toutes les citer ici, ce n'est pas le lieu, mais notamment du côté de l'hôpital de Douai, car là c'est toute l'entrée de Cambrai, de l'Arleusis, de Sin le Noble, donc là on envisage une aire, c'est en cours de réflexion. Et au-delà de ça, aussi un parking relai, pour favoriser l'intermodalité, qui pourrait également se situer sur le parking de l'hôpital de Douai. Tous ces modes vont permettre d'améliorer la mobilité dans le territoire.

M. FONTAINE: Mme Stiernon, j'ai beaucoup de respect pour vous et j'entends ce que vous dites, mais je ne partage pas votre point de vue, car je pense que vous manquez de vision pour le territoire, et le discours que vous portez est un mauvais signal en tant qu'élue de Douai, que vous renvoyez par rapport au projet dont je parlais tout à l'heure, qui est celui de l'arrivée d'ENVISION, le développement de la voiture électrique sur notre territoire, dont vous allez avoir des retombées non négligeables. On est effectivement à la croisée des chemins entre le thermique et l'électrique, on a la chance d'avoir des financements qui permettent de construire demain. L'agglo, la région travaillent énormément à l'arrivée d'ENVISION sur le Douaisis, nous soutenons l'usine RENAULT et les nouvelles voitures qu'elle va produire. Je trouve que le discours que vous avez, n'est pas encourageant, n'est pas accueillant, pour les 3000 voire 6000 personnes qui un jour vont travailler sur le site d'ENVISION. Je suis aussi étonné de la manière dont vous pensez gérer la double voie, qui viendrait de la province vers la capitale, car réellement comment contrôler le covoiturage, comment contrôler une voiture dans laquelle on aurait un personnel de santé, on est plus sur une vue de l'esprit, je l'entends d'un point de vue écologique, mais comment on fait en vrai ? Ça ne marchera pas. Ensuite sur ce manque de vision pour le territoire, nous avons quand même le canal Seine Nord qui va avoir son point d'ancrage, notamment à Marquion, permettez-moi de vous donner le point de vue d'un maire de province, où nous avons à l'entrée de ma ville, un panneau qui interdit les poids lourds de plus de 10 tonnes. Quand vous avez les poids lourds qui sont sur la rocade, pour éviter de passer par Douai Frais-Marais, ils coupent à travers Lallaing, à travers Flînes les Râches, à travers ces petites villes de province, où les riverains sont excédés car il n'y a pas de respect du code de la route, où on a aussi des fissures sur les devantures de maisons. Ce projet de doublement de voies, pour moi j'y vois un intérêt, faciliter le transport de marchandises, anticiper aussi les flux et les derniers kilomètres entre Marquion, les villes de province du Douaisis et la capitale. Je trouve un peu dommage de réagir comme ça, et j'irai aussi plus loin car au-delà de Marquion, il y a aussi un gros projet porté par BILLS DEROO sur Somain. Bien sûr BILLS DEROO n'est pas implanté sur Douai, c'est juste à la périphérie de Douai mais c'est quand même un grand acteur économique de notre territoire. Il faut à un moment prendre un peu de hauteur, ne pas répondre qu'à l'instant T, mais aussi voir tout ce que fait le territoire pour le développement du Douaisis, et à travers les propos que vous avez tenus, que je respecte, je pense que vous êtes passée à côté de quelque chose.

Mme STIERNON: Je vais me permettre de répondre car j'ai eu le droit à une salve de contre arguments, les contre-arguments ne posent aucun problème, ils font partie du débat démocratique, par contre la transformation de propos c'est plus compliqué. Là je reviendrai notamment sur la notion de périphérie, je pense avoir des propos mesurés dans cette instance, et ne jamais faire preuve de manque de respect ou autre chose de ce type. Par contre la modification des propos est assez problématique. Donc j'y reviens. Quand je parle de périphérie, il n'y a absolument pas de mauvaise considération de ma part, quand je parle de périphérie, je parle toujours de périphérie en opposition au tissu urbain. Le tissu urbain n'existe pas qu'à Douai, je l'ai déjà dit dans cette instance, quand j'ai parlé à plusieurs reprises notamment de dynamisation des commerces, et de mon inquiétude, de notre inquiétude concernant l'aménagement de périphéries des commerces par rapport aux centralités, je parle bien de centralités au pluriel. La centralité commerciale elle se trouve bien sûr dans le centre de Douai, mais aussi dans le centre de chacune des villes de notre territoire, et dans les centres des quartiers guand ces villes ont plusieurs quartiers. Quand je parle de périphérie, je ne parle absolument pas de périphérie autour de Douai, et comme vous semblez le dire, je n'évoque pas uniquement une centralité douaisienne, au contraire. Pour moi, mais pas que, je vous renvoie également à certains documents qui sont rédigés par les SCOT, à l'encouragement qu'on trouve également dans les SRADET, il faut effectivement retrouver un équilibre qui permette de favoriser les centralités commerciales au sein des centres-bourgs, des centres-villes, des centres de quartier. Voilà l'objet de mon propos, quand je parle de périphéries. Effectivement la périphérie pose un problème car elle oblige à se déplacer pour faire ses courses en voiture, que certains de nos concitoyens et concitoyennes souhaitent se déplacer en voiture, je l'entends tout à fait, je vous l'ai évoqué tout à l'heure, d'ailleurs je crois que l'un d'entre vous a eu le terme d'équilibre entre les modes de transport et c'est tout à fait l'objet de mon propos ici. Au niveau de la RD500, la problématique posée est bien celle de l'appel d'air en matière de circulation, qui ne manquera pas d'avoir lieu, on le sait. Sur chaque projet de ce type c'est bien la problématique de l'appel d'air qui pose problème. J'ai bien évoqué tout à l'heure si vous avez bien écouté et voulu comprendre mon discours, la problématique de la voiture comme étant le premier modèle, il ne s'agit pas d'éradiquer le modèle de circulation automobile, bien évidemment, il s'agit de permettre à nos concitoyens et concitoyennes de se déplacer autrement. Je reviens également sur vos propos concernant ENVISION, l'intervention que j'ai évoquée tout à l'heure ne va en rien contre le projet d'ENVISION. Il ne s'agit pas d'empêcher la voiture de circuler, il s'agit juste encore une fois d'éviter les phénomènes d'appel d'air. Les dirigeants d'ENVISION le disent eux-mêmes, leur ambition est de remplacer les véhicules thermiques par des véhicules électriques. Ces véhicules thermiques circulent déjà aujourd'hui, en quoi mon propos est un problème pour les projets d'ENVISION? Par contre ce que je sens dans les discours, c'est qu'effectivement on se met des barrières, alors même qu'il y a des efforts qui sont faits dans la politique de l'agglomération pour les mobilités, vous l'avez dit avec les transports en commun, effectivement la gratuité des transports en commun a été mise en place, elle a été saluée de manière unanime, et c'est une action extraordinaire qui a été mise en place sur notre territoire, c'est une vraie chance pour notre territoire. Quand j'évoquais les investissements dans les transports en commun, je pensais plutôt à des améliorations de desserte, des bus accordéons, sur les villes autour du territoire qui sont peut être un peu moins desservies, des lignes un peu plus fournies, une intensification du réseau. On sait que ça coûte de l'argent. Encore une fois, pour permettre à nos concitoyens et concitoyennes de se déplacer sur le territoire autrement qu'en voiture s'ils le souhaitent, ou autrement qu'en voiture s'ils ne peuvent pas, car aujourd'hui avoir une voiture c'est quand même extrêmement cher et ça restera extrêmement cher, thermique ou électrique. Je vous passe les frais d'assurance, de réparation etc. Certains de nos concitoyens n'ont pas cette possibilité. Donc l'idée est de dire soyons inclusif, et encore une fois pour des raisons de santé, de pollution, de déplacements plus favorables à la santé, permettons à chacun et à chacune de faire autrement. Voilà l'objet de mon propos aujourd'hui. Je reviens enfin sur une dernière chose, quand...

M. LE PRESIDENT : Si ça ne vous dérange pas.

Mme STIERNON : Je ramasse... Deux phrases et je finis.

M. LE PRESIDENT: En tant que président, dans le règlement intérieur, on n'a pas fixé des temps de parole, je crois que je vais être obligé de les proposer, comme au département du Nord, autrement on ne va pas s'en sortir. Il va y avoir des temps de parole par groupe, je souhaite qu'on mette ça en place, comme ce que je fais au département, ça fonctionne très bien, ça nous évite d'y passer la nuit. Si vous voulez bien, vous allez à votre conclusion.

Mme STIERNON: Je vais à ma conclusion, je me suis permise de répondre point par point...

M. LE PRESIDENT : Attendez, dans les collectivités ce n'est pas open, ok ? Je regarde de temps en temps les conseils municipaux de la ville de Douai, je vois bien que les personnes qui souhaitent s'exprimer ne peuvent pas s'exprimer non plus, donc ne nous donnez pas de leçons s'il vous plaît.

Mme STIERNON: Je ne suis pas sûre qu'on puisse dire ça. Sur la vision, je termine en une phrase, vous dites que nous n'en avons pas, je dis comme je l'ai déjà dit, nous n'avons pas la même, ce qui est fondamentalement différent. Mais je ne la développerai pas ici pour ramasser mon propos, j'aurai l'occasion de le faire à un autre moment. Merci.

M. VANDEVILLE : Nous n'aurons pas l'occasion de nous mettre d'accord. Je vous propose de le mettre au vote. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont contre ?

Mme STIERNON : Monsieur Chéreau vote pour, moi je vote contre. Mon collègue Jean-Christophe Leclercq vote contre également.

Mme APERS: Je vote contre et Monsieur Leclercq également.

M. VANDEVILLE: Je ne sais pas si les services arrivent à suivre, c'est assez compliqué. Quels sont ceux qui sont pour ? Donc c'est approuvé.

M. Christian POIRET, Mme Caroline SANCHEZ et Mme Maryline LUCAS ne participent ni au débat ni au vote.

ADOPTÉ À LA MAJORITE (3 voix contre : Mme Stéphanie STIERNON – Mme Nathalie APERS – M. Jean-Christophe LECLERCQ)

11 - Electrification

11.1 – Utilisation de la redevance R2 de la convention de concession ENEDIS – Répartition communale 2022

EXPOSÉ

Dans le cadre de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée avec ENEDIS et Electricité de France (EDF) en 2018, il est repris dans le cahier des charges annexé cette convention entre autres les redevances versées par ENEDIS en contrepartie de dépenses supportées par DOUAISIS AGGLO au bénéfice du service public.

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux clients du service public, d'une part, des dépenses annuelles de fonctionnement supportées par l'autorité concédante, pour l'exercice du pouvoir concédant dans la présente concession, d'autre part, une partie des dépenses d'investissement effectuées par celle-ci afin de mettre en œuvre, dans l'intérêt du réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique. Cette redevance comporte deux parts, une dite « de fonctionnement » R_1 et l'autre « d'investissement » R_2 .

La présente délibération aborde l'utilisation de la redevance dite « d'investissement » R₂ de la convention de concession, qui représente chaque année N une fraction de la différence, si elle est positive, entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2. La répartition communale 2022 de l'enveloppe est la suivante :

Communes	Montant total des travaux	Travaux éligibles	% Travaux	Subvention attribuée
Arleux	10 660,00	9 920,00	2,49%	4 720,16
Aubigny au Bac	1 940,00	1 940,00	0,49%	923,10
Bugnicourt	76 193,00	45 716,00	11,47%	21 752,72
Cuincy	168 037,74	10 250,00	2,57%	4 877,19
Douai	709 012,61	208 138,45	52,22%	99 037,06
Flers en Escrebieux	5 833,00	2 770,00	0,69%	1 318,03
Flines les Râches	7 028,00	778,00	0,20%	370,19
Lauwin Planque	38 210,00	22 926,00	5,75%	10 908,72
Raimbeaucourt	326 718,84	57 678,21	14,47%	27 444,62
Roost Warendin	64 628,81	35 731,91	8,96%	17 002,06
Sin le Noble	235 866,15	2 740,00	0,69%	1 303,75
TOTAL	1 644 128,15	398 588,57	100,00%	189 657,60

Je propose, après avis favorable du bureau :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe R₂ 2022,
- de m'autoriser, ou mon représentant délégué, à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de passer au point suivant, sur l'électrification, et je vais te redonner la parole Bruno, sur l'utilisation de la redevance R2 de la convention de concession ENEDIS.

M. VANDEVILLE : Merci Monsieur le président, ça devrait aller mieux pour cette délibération.

M. VANDEVILLE: Comme chaque année, on revient sur le traité de concession avec ENEDIS. Il s'agit de voir sur la part R2 d'investissement du traité de concession, donc répartir l'enveloppe. Il y a donc 189 657,60 euros à

répartir, il vous est proposé de regarder par rapport aux travaux éligibles effectués dans les différentes communes. Vous avez la liste, Arleux, Aubigny au Bac, Cuincy, Douai, Flers, Flînes les Râches, Lauwin-Planque, Raimbeaucourt, Roost-Warendin et Sin le Noble. Vous avez une répartition qui vous est faite, ça va de 370,19 euros à Flînes, à 99 037,06 euros pour la ville de Douai. Il vous est proposé après avis favorable du bureau, d'approuver cette répartition de l'enveloppe R2 pour l'année 2022, et d'autoriser la signature de tous les actes afférents à cette délibération.

M. LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a des remarques? Qui est pour? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 - Electrification

11.2 – Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique – Accord n°3 DOUAISIS AGGLO / ENEDIS sur la dissimulation à vocation environnementale des ouvrages de la concession pour la période de 2023-2024

EXPOSÉ

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 Octobre 2018, DOUAISIS AGGLO a approuvé le projet de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Le présent accord « Accord n°3 » (document joint) :

- Fixe la participation du concessionnaire à hauteur de 40% du coût hors TVA de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante, aux fins de sécurisation des ouvrages de la concession et de l'amélioration de leur intégration dans l'environnement.
- Fixe le montant annuel maximal de la participation financière du concessionnaire au titre de l'Article 8 du cahier des charges de concession pour les années 2023 et 2024 : ce montant est arrêté à 400 000 € HT sur les 2 années, c'est-à-dire 200 000 € HT/an.
- Indique que la part minimale de travaux d'esthétique contribuant à l'amélioration de la qualité via la résorption de fils nus sera de 30% avec l'ambition commune d'atteindre 50%.
- Précise les modalités de gestion et de suivi de la participation du concessionnaire versée à l'autorité concédante

Je vous propose, après avis favorable du bureau :

- d'approuver le présent accord n°3 présenté en annexe,
- de m'autoriser ou mon délégué à signer ce document et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: On continue avec la convention de concession.

M. VANDEVILLE: La convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, c'est l'accord n°3 entre l'agglo et ENEDIS sur la dissimulation à vocation environnementale des ouvrages de la concession pour la période de 2023-2024. Vous avez en partie annexe l'accord qui vous est proposé, vous avez un résumé, l'accord fixe la participation du concessionnaire à hauteur de 40% du coût hors TVA de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante. Elle fixe le montant annuel maximal de la participation financière, ce montant est arrêté à 400 000 € HT sur les 2 années, soit 200 000 € par an. Elle indique que la part minimale de travaux d'esthétique contribuant à l'amélioration de la qualité via la résorption de fils nus sera de 30% avec l'ambition commune d'atteindre 50%. Il vous est proposé d'approuver ce principe pour permettre d'agir sur les années 2023 et 2024, et signer les actes correspondants.

M. LE PRESIDENT : Merci, c'est une négociation qui n'a pas été si facile que ça, mais qui nous permet de préserver, pour les communes c'est 400 000 euros. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 - Electrification

11.3 – Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique – Avenant 1 DOUAISIS AGGLO / ENEDIS / EDF – Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2026

EXPOSÉ

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 Octobre 2018, DOUAISIS AGGLO a approuvé le projet de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

À la suite d'un diagnostic technique portant sur les forces, faiblesses, zones prioritaires du territoire, un Schéma Directeur des investissements a été défini pour la durée de la convention de concession. Ce schéma directeur d'investissements se divise lui-même en Plans Pluriannuels d'Investissement.

Le présent avenant n°1 (document joint) :

- A pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements pour la période de 2023-2026
- Fixe le montant d'engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession du gestionnaire de réseau de distribution pour la période 2023-2026 : ce montant est arrêté à 3,3 M€.
- Acte le suivi des prévisions d'investissements du gestionnaire du réseau de distribution en objectifs suivants :
- Performance du réseau HTA : total des prévisions d'investissements repris au PPI 2023-2026 : 1,6 M€
- Performance du réseau BT : total des prévisions d'investissements repris au PPI 2023-2026 : 1,7 M€

Je vous propose, après avis favorable du bureau :

- d'approuver le présent avenant n°1 présenté en annexe,
- de m'autoriser ou mon délégué à signer ce document et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Une dernière Bruno.

M. VANDEVILLE: Cette fois ci pour l'investissement. Il vous est proposé de définir les engagements, donc un investissement programmé pour la période 2023-2026, par ENEDIS, qui concède 3,3 millions d'euros. 1,6 sera affecté pour la performance du réseau HTA, et 1,7 pour le réseau basse tension. Donc voilà des prévisions d'investissement, des engagements, il vous est proposé d'approuver cet avenant n°1.

M. LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a des remarques? Qui est pour?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 - Déchets

12.1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2021

EXPOSÉ

Douaisis Agglo doit établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assuré en 2021 au titre de la compétence déchets de la communauté, conformément aux dispositions prévues par le C.G.C.T. (article L.2224-17-1).

Ce rapport qui est destiné notamment à l'information des usagers du service, rend compte du fonctionnement dudit service en s'appuyant sur les indicateurs techniques et financiers définis par la réglementation.

<u>Suivant les dispositions du C.G.C.T., ce rapport est à présenter à l'Assemblée de Douaisis Agglo pour avis</u> (article L.2224-17-1). Il fait également l'objet d'une présentation auprès de la Commission Consultative des Services

Publics Locaux. Il sera par ailleurs notifié aux communes membres aux fins de présentation devant les Conseils Municipaux (article D.2224-3) et de mise à disposition du public (article L.2224-17-1).

M. le Préfet du Nord sera également destinataire de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du C.G.C.T.

Ce rapport (document joint) vous est présenté.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver le présent rapport,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Je propose de laisser la parole au 1^{er} vice-président, Christophe, sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021.

M. DUMONT: Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2021, qu'il nous est fait obligation, par le CGCT de vous présenter, à l'assemblée délibérante de Douaisis Agglo pour un avis, sachant qu'il a déjà été présenté auprès de la CCSPL, et qu'une fois cet avis du conseil recueilli, il sera notifié aux communes membres en vue de sa présentation devant les conseils municipaux et la mise à disposition du public. Cette obligation nous est faite car Douaisis Agglo est compétente en matière de collecte, d'enlèvement, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers assimilés. Douaisis Agglo a transféré sa compétence traitement, à savoir la valorisation et l'élimination des déchets ménagers, au SYMEVAD, qui est une structure à laquelle elle adhère et à qui elle a également transféré sa compétence hauts de quai déchèterie depuis 2018, même si nous aurons cette année à retravailler à un retour éventuel de cette compétence. Douaisis Agglo agit pour le compte des 35 communes qui la composent, et au service des 150 000 habitants du territoire. L'activité de Douaisis Agglo comporte les services de collecte et de transport des déchets ménagers résiduels, des emballages, des JRM, les journaux, revues, magazines, le verre, les cartons produits par les commerçants et les encombrants. Ces prestations sont confiées à diverses entreprises sur la base de marché public évidemment. Nous pouvons noter en 2021 la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de collecte avec 12 bennes à ordure ménagère avec une motorisation au gaz. 6 bennes à ordure ménagère avec une motorisation hybride diesel EURO VI, et 6 diesel EURO VI, les 24 bennes disposant désormais d'équipements électriques. En plus de cette collecte des déchets ménagers et assimilés, l'agglo via la direction des déchets, gère la redevance spéciale, je vous le rappelle, c'est une contribution qui est due par les professionnels qui utilisent le service public des déchets dédiés aux particuliers. Cette redevance spéciale c'est 1 210 000 euros en 2021, une augmentation de 100 000 euros, c'est à peu près la hausse que nous avons tous les ans grâce au travail spécifique d'identification des besoins de collecte. qui est réalisé par le service chaque année. En 2021 il y avait un focus particulier sur les campings et les HLL du territoire, et à fin 2021 nous constatons un taux de 100% de référencement pour les campings et de 75% pour les HLL. En plus de la redevance spéciale, le service déchets gère la livraison des sacs et des bacs, dont il assure également la maintenance. La direction des déchets mène des actions de communication et de sensibilisation. Quelques chiffres page 5, ce sont 11 705 appels téléphoniques au niveau du Point info déchets, 2988 accueils physiques. Au niveau des anomalies de collecte, 15 104 anomalies, c'était 8089 en 2020, année de confinement, nous avions baissé notre action en matière de contrôle, la conséquence sans doute avait été une augmentation des refus de tri. Donc nous avons souhaité une attention particulière sur ces anomalies de collecte en faisant une demande particulière d'attention aux collecteurs et animateurs. 14 structures sensibilisées, 35 habitats collectifs qui ont sollicité une action de sensibilisation, 38 animations en matière d'événementiel, 36 dans le milieu scolaire, et 2 participations à des événements environnement/déchets. 688 interventions sur le terrain. Là aussi c'est une augmentation en 2021, comme on le voit dans les petits comparatifs de bas de page. Nous n'en avions que 462 en 2020, donc ces interventions sur le terrain qui font suite à des déclarations d'habitants après appel au Point info déchets, c'était souvent pour des bacs qui ne sont pas collectés et qui sont liés aux anomalies de collecte qui sont constatées dans le cadre du travail spécifique que nous avons mené en la matière. Au niveau de la collecte, traditionnellement, 3 secteurs, le secteur de Douai centre, un secteur au Nord et un secteur au Sud. Au niveau de la collecte en conteneur enterré, nous comptions sur le territoire 166 conteneurs enterrés et semi-enterrés au 31 décembre 2021. 145 étaient déjà en service, 21 sont en attente de l'être car ils sont installés au niveau du PRO-D de l'EcoQuartier. Ensuite la collecte des DASRI, les déchets d'activités de soins à risque infectieux, c'est une prestation gratuite, avec un conventionnement. 355 conventions sont signées en totalité, avec des producteurs de déchets, tels que des infirmiers, des pédicures, des médecins, des associations de diabétiques, des vétérinaires. La collecte s'effectue au Point Info Déchets de la direction des déchets, et comme nous sommes sur le rapport 2021, nous collections évidemment les DASRI du centre de vaccination COVID. Donc en 2021 ce sont 5084 contenants qui ont été valorisés. Au niveau du traitement, ce sont les équipements du SYMEVAD qui assurent

principalement cette mission, ils sont au nombre de 4, le centre de tri des emballages ménagers d'Evin-Malmaison, avec une capacité de 30 000 tonnes, le centre de compostage des déchets végétaux, pour 32 000 tonnes par an. La ressourcerie d'Evin-Malmaison, qui a un effectif de 50 personnes, sur l'économie sociale et solidaire avec 40 personnes en réinsertion, et le TVME, l'Unité de tri valorisation matière et énergie des ordures ménagères résiduelles d'Hénin-Beaumont, qui produit du CSR, des combustibles solides de récupération, qui vont alimenter les fours de cimenterie et sur lequel nous avons également une unité de méthanisation, et qui donc permet la production de biométhane qui est réinjecté dans le réseau GRDF. Nous avons également des équipements extérieurs, une usine de recyclage pour le verre, à Harnes RAMERY pour les encombrants, nous avons 4 déchèteries sur le territoire de l'agglo, et nous avons également recours à l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lewarde, et 2 unités de valorisation énergétique à Douchy les Mines, et à Lens en complément pour les OMR qui ne peuvent pas être captés par le TVME. Au niveau des bilans des collectes et de traitement, page 10, vous avez les historiques des tonnages totaux qui sont collectés, un des chiffres important à aller voir ce sont les tonnages au niveau des OMR, en 2021 ce chiffre a augmenté à nouveau, il était de 40 275 tonnes, c'est une augmentation par rapport à 2020 qui était déjà en augmentation significative par rapport à 2019. C'est un phénomène qui est constaté sur l'ensemble du territoire national, les périodes de confinement, de crise sanitaire, expliquent sans doute à la fois un relâchement, dans les gestes de tri, les gestes de production des déchets, et sans doute également qu'il y a des différences dans les captages des flux, car les personnes qui étaient confinées chez elles, n'allaient pas au restaurant, les personnes qui étaient en télétravail déjeunaient chez elles, donc ce qui pouvait partir en temps normal dans les déchets des professionnels, a pu partir dans les déchets ménagers. Pour vous rassurer, les chiffres 2022 sur le territoire de Douaisis Agglo, sur le territoire des 3 intercommunalités qui composent le SYMEVAD, et c'est également le cas en France, nous tendons vers un retour à la normale, et nous devrions avoir 38 300 tonnes en 2022, c'est-à-dire que nous revenons au niveau d'avant crise sanitaire, à savoir celui de 2019. Au niveau des déchèteries, après un décroché important en 2020, avec la fermeture des déchèteries pendant le confinement, nous revenons à une année normale avec 12 mois d'ouverture de nos déchèteries. Sur la collecte sélective et verre, il n'y a pas de remarque particulière, elle est assez linéaire dans le temps. Sur les déchets végétaux, il y a une augmentation qui est à noter, on sait que chaque année au niveau des végétaux c'est l'impact des conditions météorologiques, s'il fait sec ça pousse un peu moins, donc on a moins de déchets végétaux, s'il pleut et qu'il fait chaud, ca augmente. Sur les encombrants, une baisse, on sait que pendant le confinement les personnes ont profité pour trier chez elles, nous avons donc constaté en 2020 une augmentation des encombrants, et une légère baisse sur 2021. Au niveau de la collecte des déchets en porte à porte, on vous rappelle la fréquence de collectes, à savoir 40 par an, d'avril à octobre une collecte hebdomadaire, en mars et novembre 3 collectes mensuelles, et en décembre, janvier, février, 1 collecte mensuelle. On vous met le tableau des évolutions des adhésions, car c'est un service sur adhésion, nous voyons une augmentation de 6,46% de 2021 par rapport à 2020, sachant qu'en 2020 nous avions déjà constaté une augmentation du nombre d'adhésions, et là c'est sans hésitation dû au fait que la collecte ait été offerte pendant le confinement gratuitement. Ce qui a permis aux habitants de voir l'intérêt de cette collecte en porte à porte, et qui s'est concrétisée par des adhésions à la fin du confinement. Au niveau des points d'apports volontaires, 2,75% d'augmentation des tonnages, et un taux moyen global de l'ensemble de nos points d'apports volontaires, qui est de 77% pour les ordures ménagères, de 56% pour la collecte sélective, et de 55% pour le verre, et en fonction des villes on voit des taux de remplissage qui peuvent varier de 30%, 40%, jusque 100% pour Raimbeaucourt par exemple sur les ordures ménagères. Au niveau de la collecte des encombrants, une légère régression après la période de confinement mais on reste toujours un peu plus élevés que les chiffres 2019. On vous a mis un focus sur une nouveauté qui est un nouveau service depuis le 1er janvier 2020, qui est donc prévu au nouveau marché de collecte, à savoir la collecte des encombrants sur rendez-vous, en 2020 c'était 472 rendez-vous réalisés, et en 2021 ce sont 692 rendez-vous qui ont été recensés soit 81 tonnes, et c'est une augmentation qui se poursuit sur 2022, où nous devrions avoisiner cette fois ci les 800 rendez-vous. C'est très intéressant, car ces objets qui sont collectés partent en ressourcerie, et donc ça permet du réemploi, ça permet de participer à l'insertion sociale, et en plus ça ne coûte rien à l'agglo, car nous n'avons pas à payer le traitement, car ça part en déchèteries, et nous pouvons également collecter sur ces encombrants en rendez-vous, nous pouvons collecter les D3E, les déchets d'équipement électrique et électroménager, que nous ne pouvons pas collecter classiquement dans nos bennes à ordure. Au niveau de l'évolution du taux de tri, page 14, c'est un indicateur que nous suivons, après une forte hausse constatée en 2020, qui a été là également constatée sur tous les territoires, avec un relâchement du geste de tri. Nous avons atteint l'objectif que nous nous étions fixés, qui était de redescendre sous les 20%, donc 19,8% de refus de tri en 2021, malheureusement les chiffres pour 2022, nous laissent à penser que nous repartirions vers les 20,5%, 20,8% de refus de tri. Il faudra que l'on continue de travailler sur ce sujet. Au niveau des indicateurs financiers, un budget important, 26,26 millions d'euros, en augmentation, car c'était un budget de 21,49 millions en 2021, une hausse du budget de 4,77 millions, dont l'explication principale est la hausse de la contribution au SYMEVAD qui est détaillée dans les pages suivantes. En tout cas la conséquence, c'est que le coût, la part du traitement des ordures ménagères par le SYMEVAD, devient prioritaire dans le budget déchets, car elle est de 51%, c'était plutôt l'inverse jusque lors, c'était plutôt le coût de collecte qui était à 50% et le coût de traitement qui était à 40%. Au niveau des recettes de fonctionnement, la TEOM sans surprise, compose 75% de nos recettes, la redevance spéciale j'en parlais tout à l'heure, avec un travail spécifique mené par les services, qui permet d'augmenter d'environ 100% chaque année,

les redevances spéciales. Au niveau de l'évolution du montant des contributions au SYMEVAD, comme je vous en parlais, nous sommes page 17, nous voyons que la contribution au SYMEVAD a augmenté de 4 371 000 entre 2021 et 2020, pour passer de 8 843 079 euros à 13 074 560 euros. L'explication on en a déjà parlé, c'est l'augmentation du besoin de financement du SYMEVAD, suite au renouvellement du marché d'exploitation du TVME en 2019, qui a été confié à SUEZ, auparavant c'était DALKIA. DALKIA avait souhaité se retirer, et avait versé une indemnité de 10 millions d'euros. Ce qui nous avait permis de compenser l'augmentation du marché par SUEZ. Mais ces excédents sont aujourd'hui consommés. Ensuite nous avons également au-delà de l'augmentation significative du marché de l'exploitation par SUEZ, nous avons également des prix en forte augmentation pour le CSR, les combustibles solides de récupération, et surtout des débouchés défaillants car nous avons de moins en moins de cimenteries intéressées pour nous les reprendre. Également une augmentation de la fiscalité, la TGAP, les taxes générales sur les activités polluantes, et à l'époque nous avions également une chute des reventes matériaux valorisables, en 2022 nous avons une forte hausse des prix de revente. Pour 2022 pour vous rassurer tout de suite, nous avions convenu normalement des appels de contribution de l'ordre de 14 millions, mais ces bonnes recettes du centre de tri, pour 800 000 euros, nous permettraient de stabiliser à 13,2 millions la contribution en 2022, et qui devrait augmenter légèrement vers 13,7 millions en 2023. Au niveau des perspectives 2022 j'en ai déjà parlé au fur et à mesure de la présentation. Les animations scolaires, nous en visions 40, nous en avons fait 42. Nous avons travaillé sur l'extension des consignes de tri, mais on en a déjà parlé ici. Pour rappeler que ce serait la semaine prochaine que nous diffuserons à la population l'enveloppe qui explique l'extension des consignes de tri, avec le calendrier de collecte, le mémo tri et le courrier explicatif du président et du vice-président. Voilà monsieur le président.

M. LE PRESIDENT : Merci Christophe. Je vais ouvrir le débat sur les déchets. Qui souhaite la parole ?

M. THIERRY: Page 12 il y a un tableau, un graphique, avec des pourcentages de taux global moyen 2021, je voulais comprendre à quoi correspondait ce pourcentage.

M. DUMONT: Ce qu'est le taux global moyen?

M. THIERRY: Oui.

M. DUMONT : En fait on regarde quand on vide à combien est plein le point d'apports volontaires. A Raimbeaucourt il est à 100% de sa capacité, quand on est à 39 en dessous sur la collecte sélective, ça veut dire qu'il y a 39% de capacité qui est atteinte. Sachant que le but un jour, et on est déjà en train de travailler dessus, c'est d'équiper ces points d'apports volontaires de puces, qui nous permettraient, car aujourd'hui c'est systématiquement vidé régulièrement, hormis pour les ordures ménagères, mais pour le reste on pourrait savoir avec les puces quand c'est plein, on pourrait y aller plus vite, quand ce n'est pas plein, y aller moins vite.

M. HEGO : Juste une interrogation, comment on peut expliquer que le tonnage en ordures ménagères augmente, alors qu'on a une population qui depuis quelques années a quand même baissé ?

M. DUMONT: Un, expliquer que ce sont des chiffres nationaux, et deux, c'est la production de déchets, tout le travail que l'on mène, à la fois au plan national, à la fois avec le SYMEVAD et à la fois avec l'agglo sur des plans de prévention de réduction des déchets. C'est Thierry Bourry qui gère ça au niveau du SYMEVAD, il y a de plus en plus de déchets. Aujourd'hui on a baissé, en 2022 on revient aux chiffres de 2019, il y a vraiment un phénomène spécifique qui est lié aux deux années de crise sanitaire, et sans doute avec des reports. Aujourd'hui ce sont nos chiffres, c'est ce que l'on collecte et qu'on traite, on est sur les déchets ménagers, et quand quelqu'un mange au restaurant, ce n'est pas dans les déchets ménagers, quand quelqu'un achète un sandwich, se balade, et que ça part dans une poubelle publique, ce n'est pas dans nos déchets ménagers, quand quelqu'un mange à la cantine de l'entreprise, ça n'y est pas non plus. Donc les personnes qui ne sont pas allées travailler, qui ne sont pas allées au restaurant, on a sans doute des reports, et on a aussi post COVID des rebonds de consommation. Il y a à la fois un report dans les circuits, ce qui était dans le professionnel est parti dans le personnel donc dans le ménager, et après il y a aussi un rebond de la consommation qui a été constaté à la sortie COVID, et qui génère des déchets.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole sur ce dossier ? Je vous propose de passer au vote, car il faut l'approuver. Qui est pour ? Merci Christophe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 - Assainissement

13.1 – Comptes rendus techniques et financiers annuels des délégataires du service d'Assainissement de Douaisis Agglo – Année 2021

EXPOSÉ

Les délégataires des contrats d'affermage du service d'assainissement ont établi les comptes-rendus techniques et financiers (CRTF) de l'année 2021 (tableaux de synthèse ci-joints).

Les CRTF sont au nombre de 2 sur les 3 unités techniques :

- CRTF des stations d'épuration Affermage Suez Eau France
- CRTF du réseau public d'assainissement Affermage Suez Eau France

Suivant les dispositions du C.G.C.T. (articles L.1411-3, L.1411-13, L.1411-14 L.1413-1) les présents comptesrendus doivent être examinés par l'Assemblée de DOUAISIS AGGLO et la C.C.S.P.L. constituée par la DOUAISIS AGGLO et faire l'objet d'une mise à disposition auprès du public.

Les grandes lignes de ces comptes-rendus techniques et financiers sont les suivantes :

A - Comptes-rendus techniques :

1/ Patrimoine affirmé:

Le territoire exploité par les 2 contrats d'affermage regroupe 26 communes pour 113 361 habitants et 45 030 abonnés dont 153 en non-collectif pour une assiette de facturation de 5 241 800 m³ en 2021.

Le réseau est composé de 852 Km de collecteur à 49% unitaire, il comprend 186 déversoirs d'orage pour 34 points d'autosurveillance. Il ne compte pas moins de 130 stations de relèvements télésurveillés à 92% ce qui permet d'être réactif et informé du bon fonctionnement des ouvrages.

Afin d'assurer un traitement qualitatif des eaux usées de temps de pluie le territoire dispose de 18 bassins de stockage/restitution en réseau d'une capacité totale de 12 375 m³ auxquels s'ajoute 14 900 m³ de bassins de stockages en usine d'épuration.

Enfin les eaux collectées sont épurées sur l'une des 7 usines d'épuration (dont une lagune) cumulant une capacité de traitement de 209 383 équivalents-habitants.

2/ bilan d'exploitation :

Dans le cadre de leurs obligations contractuelles les délégataires effectuent un certain nombre d'opérations. En 2021, SUEZ a curé préventivement 47 Km de canalisation soit 8,1% du linéaire gravitaire affermé, inspecté 5,3 Km de collecteur, procédé au curage de 13 420 bouches d'égout et avaloirs ainsi qu'au curage/nettoyage de 2 694 bouches d'injection, le tout générant 1 290 tonnes de boues et 93 tonnes de déchets. Par ailleurs le délégataire a réparé 170 ouvrages en réseau public sur 2021.

Concernant l'ANC composé de 153 abonnés, SUEZ a procédé au curage de 12 fosses toutes eaux et au contrôle de 78 dispositifs d'ANC. Le taux de conformité des ANC est de 64,7% à fin 2021 ; ce qui est exemplaire (taux moyen national ~50%).

En 2021, 1 180 diagnostics de contrôle en zonage collectif ont été réalisés relevant un taux de conformité de 63,5%.

Les stations d'épuration ont reçu et traité plus de 12,5 millions de m³ d'eaux usées avec un rendement global de 96,5% en DBO, 94,8% de DCO, 97,5% en MES et 88,6% en azote. Les bilans analytiques effectués sur les eaux épurées sont tous conformes.

3/ Bilan énergétique :

Il est à noter que l'ensemble des stations de relèvement ont consommé 1,752 millions de KWh d'électricité soit une hausse de 15,8% par rapport à 2020 (augmentation du volume pompé vers la STEP en raison de la forte pluviométrie).

Pour les stations d'épuration, la consommation électrique est de 5,71 millions de KWh soit une stabilité de la consommation malgré l'augmentation du volume à traiter.

Le sécheur quant à lui, a consommé 673 kN m³ de gaz pour le traitement des boues des stations d'épuration de l'Arleusis et de Douai, soit une hausse de 10,2% expliquée par les nombreux arrêts et redémarrages de l'installation.

4/ Bilan déchet :

L'exploitation des ouvrages a généré 3 045 tonnes de matières sèches de boues, 289 tonnes de graisses, 191 tonnes de sables et 136 tonnes de DIB (Déchets Industriels Banaux). Les stations d'épuration ont par ailleurs reçu 3 421 tonnes de matière de vidange, 111 tonnes de graisses extérieures (cantines, industries, ...) et 2 906 tonnes de déchets de curage et de balayage.

Il est à noter que les sables sont lavés sur l'unité de traitement des sables de la STEP de Douai pour être réutilisés pour le remblaiement des réseaux d'assainissement de Douaisis Agglo. Les boues quant à elles sont épandues en agriculture ou compostées ; 2 902 tonnes de MS ont été valorisées en agriculture.

Le taux global de valorisation des déchets générés par le service est de 97% en 2021 (97% également en 2020).

B – Comptes-rendus financiers:

	Contrat de DSP	
	Réseaux	Stations d'épuration
Recettes	2 743 220 €	4 031 086 €
Dépenses	3 012 128 €	3 474 083 €
Résultat brut	-268 908 €	557 003 €

Dont Dépenses des comptes de renouvellement			
Réseaux Stations d'Epuration			
65 072 €	433 512 €		

Il vous est proposé de prendre acte des présents comptes rendus.

13 - Assainissement

13.2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement sur les 3 unités techniques de Douaisis Agglo – Année 2021

EXPOSÉ

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement assuré par DOUAISIS AGGLO sur ses 3 Unités Techniques (ARLEUX - DOUAI - SIN-le-NOBLE) en 2021 au titre de sa compétence assainissement, a été établi conformément aux dispositions prévues par le C.G.C.T. (articles L.2224-5 - D.2224-1 et suivants).

Ce rapport qui est destiné notamment à l'information des usagers du service rend compte du fonctionnement dudit service en s'appuyant sur des indicateurs techniques et financiers objectifs.

<u>Suivant les dispositions du C.G.C.T.</u>, ce rapport est à présenter à l'Assemblée communautaire pour avis (article L.2224-5) et à la C.C.S.P.L. constituée par DOUAISIS AGGLO pour examen (article L.1413-1). Il sera par ailleurs notifié aux communes membres concernées aux fins de présentation devant les Conseils Municipaux (article D.2224-3 du C.G.C.T.) et de mise à disposition du public (article L.2224-5 du C.G.C.T.).

M. le Préfet du Nord sera également destinataire de ce rapport conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du C.G.C.T.

Les éléments essentiels du rapport (document joint) au niveau technique et financier sont commentés ci-après :

A - Éléments techniques :

- les 3 unités techniques regroupent 26 communes en compétence assainissement pour une population de 113 361 habitants (-1 438 habitants par rapport à 2018) pour 45 030 abonnés (+187 abonnés par rapport à 2020).
- le réseau public d'assainissement est composé de 852 km de collecteurs (+1,1%) majoritairement unitaire (49% du linéaire des réseaux mais plus de 80% en collecté) et regroupe 7 usines d'épuration pour une capacité épuratoire totale de 209 383 EQH.
- le taux de desserte sur l'ensemble du territoire est de 100 %, pour un taux de raccordés estimé à 96%.
- le rendement effectif global pondéré du réseau public d'assainissement qui prend en compte les travaux de raccordement et de desserte ainsi que les rendements des usines d'épuration est en légère hausse et affiche un taux de 91% (90,5 % en 2020).
- les résultats d'autosurveillance des 7 usines d'épuration respectent les normes de rejet au vu des 229 bilans réglementaires réalisés en 2021.
- la production globale de boues est de 3 045 tonnes de matières sèches hors réactif. En 2021, 2 902 tonnes de matières sèches de boues ont été épandues et 63 tonnes de boues pâteuses ont été envoyées en compostage en raison de l'arrêt temporaire du sécheur sur la station d'épuration de Douai.
- les autres sous-produits d'épuration sont les suivants : 289 tonnes de graisses, 270 tonnes de sables, 3421 tonnes de matières de vidange et 99 tonnes de refus de dégrillage.
- le taux global de valorisation des sous-produits épuratoires est de 97 % (97 % en 2020 également).
- le zonage assainissement collectif non collectif est établi sur les 3 unités techniques et le SPANC est fonctionnel sur les 3 unités techniques. Sur les 153 assainissements non collectifs recensés, 64,7% des installations sont conformes.
- En 2021, l'autosurveillance des points de rejets au milieu naturel est mise en œuvre sur toutes les unités techniques du territoire (34 points d'autosurveillance réglementaire).
- Le territoire regroupe plus de 1 000 techniques alternatives infiltrant les eaux pluviales soit plus de 26% du territoire.
- Le service assainissement est un service certifié ISO 9001 et 14001 depuis 2003 et les usines d'épuration sont certifiées ISO 50.001 depuis 2015.

B - Éléments financiers :

- le prix du service d'assainissement sur l'ensemble du territoire s'établit à 2,02 €/m³ HT pour une consommation moyenne de 120 m³/an par ménage en incluant les éventuelles parts fixes et n'a pas augmenté depuis 2017.
- l'endettement (9 440 927 € pour 113 361 habitants y compris les avances de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie) moyen sur le territoire est d'environ 83,3 €/habitant contre 84,8 €/habitant en 2020.
- le montant des travaux réalisés sur les 3 unités techniques est de 3,591 M€ soit un investissement moyen d'environ 31,67 €/habitant contre 34,15 €/habitant en 2020.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver le présent rapport,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

13 - Assainissement

13.3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement dans les communes de Douaisis Agglo relevant de Noréade - Année 2021

EXPOSÉ

La régie NOREADE qui est compétente pour 9 des 35 Communes de Douaisis Agglo en matière d'assainissement, a fait parvenir au service son rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de ce service pour ces Communes :

ANHIERS - AUBY - FAUMONT - FLINES-lez-RACHES - LALLAING - MARCQ-en-OSTREVENT - RACHES - RAIMBEAUCOURT et ROOST-WARENDIN.

Dans le cadre de la présentation de ce rapport à l'Assemblée délibérante (article D2224-3 du CGCT), les éléments principaux suivants sont à relever :

- le zonage assainissement collectif non-collectif est fait pour 5 communes (Râches en 2002, Flines-lez-Raches en 2010, Raimbeaucourt en 2013, Anhiers en 2018 et Marcq-en-Ostrevent en 2019) ; pour les 4 autres Communes le zonage est à l'état de projet,
- 4 stations d'épuration : la station de Flines-lez-Raches pour une capacité nominale 9 000 E/H, la station d'Auby a une capacité nominale de 24 000 E/H (mise en service en 2013) et une lagune à Lallaing : capacité de 13 500 E/H. Les effluents de Marcq-en-Ostrevent sont traités à la station d'épuration de Marquette-en-Ostrevant (capacité de 2 250 E/H) La nouvelle station d'épuration de Flines-lez-Raches d'une capacité de 20 050 E/H a été mise en service en juillet 2020 et reprend les eaux de Anhiers, Faumont, Flines-lez-Raches et Lallaing.
- au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015 l'agglomération d'assainissement de Flines-lez-Raches est nonconforme. Les agglomérations d'assainissement de Auby, Lallaing Flines et Marquette-en-Ostrevant sont conformes en équipements et performance épuratoire mais non conforme au regard de la collecte des effluents.
- Les productions des boues pour les stations d'épuration sont les suivantes : Flines-lez-Raches -125,39 TMS produites, Auby 277,75 TMS produites, Lallaing-Flines 60,19 TMS produites et Marquette-en-Ostrevant 29.19 TMS.
- 257,45 km de réseaux publics d'assainissement gravitaires (+0,8% par rapport à 2020) dont 153,72 km unitaires, 55,02 km dédiés aux eaux pluviales et 48,71 km dédiés aux eaux usées ; 77 stations de reprises, 155 déversoirs d'orages dont 18 autosurveillés pour une assiette de facturation de 1 412 126 m³ (+5,9%) pour 15 275 abonnés (+0,79%),
- les tarifications des missions du SPANC sont les suivantes :
- 82,41 € H.T. pour le contrôle de conception (aucune évolution depuis 2015),
- 91,46 € H.T. pour le contrôle de l'exécution (aucune évolution depuis 2015),
- 35 € H.T. pour le contrôle du bon fonctionnement (aucune évolution depuis 2015).
- le prix de la redevance d'assainissement en 2021 est de 2,55 €/m³ HT pour une consommation moyenne de 120 m³/an par ménage. À ce prix payé par l'usager, s'ajoute la cotisation des Communes au titre des eaux pluviales qui est de 144 640 € pour 36 160 habitants, soit 4 € H.T./habitant.
- les principaux travaux effectués par NOREADE pour les 9 communes sont les suivants :

Rue Gabriel Peri à Anhiers 250 000 €

Bassin Mississipi à Auby 363 000 €

Rue Poulain à Auby 130 000 €

Rues Carpentier et Dupire à Faumont 3 600 €

Rue Gabriel Peri à Flines les Raches 130 000 €

Bilan hydrologique du terril de Germignies 6 100 €

Construction de la nouvelle station d'épuration à Lallaing 820 000 €

Réseau de transfert vers la nouvelle station d'épuration à Lallaing 730 000 €

Rue de la Vantelle à Lallaing 60 000 €

Rue du Bois à Raches 3 500 €

Rue de l'Egalité à Raches 117 000 €

Rue du Ballon à Raches 126 000 €

Rue Anatole France à Roost-Warendin 3 600 €

Il vous est proposé de prendre acte du présent rapport.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de passer à l'assainissement, je vais laisser la parole à Jean-Paul Fontaine, sur le compte-rendu technique et financier annuel des délégataires du service d'assainissement.

M. FONTAINE: Je vais passer les 3 premiers points en même temps, la 13.1, la 13.2 et la 13.3. Si on peut diffuser le PowerPoint. Pour vous représenter la configuration de l'agglo, nous assumons la compétence assainissement sur 26 communes, donc en compétence directe, les 9 autres sont en représentation substitution auprès de NOREADE, ce qui représente environ 45 000 abonnés, dont 153 en non collectif sur les HLL de l'Arleusis. C'est environ 113 300 habitants, les ¾ de Douaisis Agglo, une assiette de facturation de 5,24 millions de m3, et tout cela géré par deux contrats de délégation de service public d'affermage auprès de SUEZ, tant sur les réseaux et l'épuration, les contrats qui devaient arriver à échéance le 30 juin 2024 mais dont on a délibéré cette année pour les prolonger à janvier 2025 pour qu'ils ne se télescopent pas avec les renouvellements de contrat d'eau potable. Le slide suivant est intéressant car il vous montre le circuit assainissement, on peut remarquer qu'on a plus de 26% du territoire qui infiltre l'eau de pluie à la parcelle, ce qui est assez vertueux. Dans notre patrimoine nous avons 852 km de réseaux à entretenir, 97% des déchets issus de la station sont recyclés, en sable, graisse, et également en boues séchées transformées en granulés, qui sont envoyés chez nos agriculteurs, pour amender leurs sols. Au résultat nous avons renvoyé 12,72 millions de m3 d'eaux au milieu naturel, après traitement, je rappelle pour ceux qui ne le savent pas, que l'eau qui sort d'une station d'épuration, n'est pas l'eau que vous avez dans vos bouteilles. Les faits marquants pour 2021, c'était quand même une année assez pluvieuse avec 800 mm de pluviométrie contre 678 l'année précédente. Nous avons installé des pelles à sédiment en amont des postes de refoulement de l'unité technique de Douai, pour travailler à la recherche de la pollution métallique, et pour étudier et repérer les rejets de substances dangereuses dans l'eau. Deux projets assez intéressants qui ont été portés sur le territoire, sur la préservation de la qualité de l'eau, le projet FILEX qui consiste à poser des filets, notamment à Arleux, Féchain et Guesnain, et qui permet de récupérer des déchets dans les cours d'eau, on a récupéré 505 kilos de déchets par ce moyen là. Le projet SWAP, une étude a été menée pour repérer au niveau de toutes les communes qui étaient volontaires, les points sensibles où on avait des pollutions, et donc travailler localement à anticiper ces pollutions, avant que les déchets n'arrivent dans les cours d'eau. Nous avons également travaillé à déconnecter les eaux pluviales sur Dechy, Goeulzin, Cantin et Fressin, et à améliorer la connaissance du fonctionnement de notre système d'assainissement, je vous passe les différents procédés, ils sont dans le rapport. Concernant la suite des faits marquants, comme Christophe vous l'a évoqué, on a eu un petit épisode de COVID, avec la mise en place d'une étude qui s'appelle le réseau OBEPINE, pour essayer d'anticiper au regard des prélèvements qui étaient faits dans les eaux, où on pouvait avoir des foyers de développement du COVID sur le territoire. Un arrêté d'avril 2020 nous a interdit d'épandre nos boues non hygiénisées, au niveau du lagunage d'Estrées, ce qui fait qu'on n'a pas pu curer comme on le souhaitait, le lagunage. Nous avons eu également un incident sur le sécheur de la station d'épuration de Douai, on a eu des buées qui nous ont fait penser à un départ de fumée, ce n'était pas trop grave mais nous avons dû arrêter le sécheur, et les boues qui étaient en traitement, 63 tonnes ont dû être envoyées en compostage. Malgré la charge hydraulique importante sur les ouvrages suite à la pluviométrie, il n'y a pas eu de dégradation au niveau du traitement des pollutions. Au niveau des indicateurs de service, nous avons un taux de curage qui est de 8,1% pour l'année 2021, je rappelle une année dégradée en termes de fonctionnement, même si elle l'a été moins qu'en 2020, mais on n'était pas encore sur une reprise complète des services. Nous avons continué le taux de renouvellement de nos réseaux, avec un taux de 0,49 au-delà de la moyenne nationale, ce qui nous permet de maintenir une moyenne glissante de 0,81%. Et un taux de contrôle visuel de 2,1%, environ 16,45 km qui ont été inspectés, soit 2,23% sur les 10 années écoulées. Au niveau de la surveillance des déversoirs d'orage sur l'unité de Douai, nous sommes dans la cible que nous souhaitions atteindre, celle des 5% sur la période 2016-2021. C'est le résultat de 25 années de recours aux techniques alternatives, couplé à l'amélioration continue des bassins, du stockage en réseau. Sur Sin le Noble, comme l'a dit le président tout à l'heure, nous allons avoir des investissements à faire dans les années à venir, pour être en conformité à l'horizon 2026 ou 2027, sur Sin le Noble nous allons avoir des travaux qui vont consister à devoir augmenter les volumes de stockage, et continuer à déconnecter les eaux pluviales pour atteindre une conformité en 2027. Sur Arleux nous avons au niveau des bassins de collecte, donc à Féchain, amélioré le déversoir d'orage. Nous avons continué des travaux de déconnexion en 2021 mais aussi en 2022. Sur Estrées nous avons réhabilité des collecteurs et nous avons continué de déconnecter, pour soulager la lagune. A Arleux nous avons optimisé des déversoirs et continué les déconnexions. A Aubigny sur le secteur de Brunémont, nous sommes toujours sujets à une forte sensibilité aux eaux claires, et donc il y a des travaux également à prévoir. Plus spécifiquement sur Goeulzin, l'augmentation des volumes déversés est à mettre en parallèle avec la forte pluviométrie, nous avons là aussi des déconnexions des eaux pluviales et des optimisations du remplissage du bassin sur l'EPR terminal, qui sont à réaliser pour atteindre une conformité en 2026. Vous avez ici le résumé des caractéristiques techniques, je ne les représente pas puisque

je viens de vous les évoquer, ainsi que sur le bilan financier, que je vais reprendre ici, le prix moyen de la redevance assainissement pour Douaisis Agglo est de 2,02 euros par m3, la contribution pluviale de 268 000 euros, le montant des travaux effectués par l'agglo en 2021, 3 591 000 euros, le montant des travaux par habitant c'est 31,67 euros, un chiffre d'affaires de plus de 10 millions. Le produit de la redevance assainissement pour la part communautaire d'un peu moins de 5 millions, une dette de 9 440 000 euros, ce qui représente par habitant 83,28 et une prime épuratoire de l'Agence de l'eau de 5,5 euros par habitant. Au niveau de l'équilibre financier, en termes de recettes, la redevance assainissement est d'environ 5 millions d'euros, la prime épuratoire de 573 000 euros, la participation pluviale de 268 000 euros, la subvention Agence de l'eau 1 289 000 euros, et la participation au raccordement quand vous faites construire, vous ne la payez qu'une fois, 557 000 euros. Au niveau des dépenses, 3 590 000 euros de travaux, une charge de personnel de 586 000 euros, une prime à la performance et à la rémunération pluviale de 915 000 euros, et un remboursement de la dette au prêteur de 1 346 000 euros. Je rappelle comme le président l'a dit tout à l'heure, que le budget assainissement et le budget eau potable, sont des budgets étanches, donc l'eau paie l'eau, et l'assainissement paie l'assainissement. Au niveau de la redevance, une comparaison, il n'y a pas de débat là-dessus, c'est juste factuel car il convient de vous présenter notre part à 2,02 euros, présenter celle que nous a communiqué NOREADE, qui est à 2,34 euros par m3. Les perspectives pour 2022/2023, il s'agit d'améliorer la gestion des eaux par temps de pluie, sur l'unité technique de Sin le Noble, avec notamment sur cette commune, la remise en service d'un bassin de 340 m3 en station d'épuration, ainsi que la construction d'un bassin de près de 3000 m3 rue Sticker, de continuer à déraccorder les unités techniques de Sin le Noble et Goeulzin. Nous avons lancé également des études sur le stockage en réseau par temps de pluie au niveau de l'UT de Douai, donc après 2021, et une étude sur la filière boue au niveau de la station d'épuration de Douai. Nous avons également lancé une prestation AMO dans le cadre du renouvellement de la DSP, et nous avons lancé, car je me place à la date d'aujourd'hui, une nouvelle campagne de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans nos eaux. Voilà monsieur le président, la présentation succincte des délibérations 13.1, 13.2 et 13.3.

- M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes de parole sur ces 3 délibérations ?
- **M. COURDAVAULT :** Sur l'assainissement, là on vient de voir qu'il y a un chiffre de 2,34 euros qui est donné par NOREADE. Je lis « le prix de la redevance assainissement 2021 est de 2,55 euros m3 HT plus 4 euros HT par habitant », puisque s'ajoute la cotisation des communes. Je voudrais comprendre, NOREADE dit que ça coûte 2,34 euros, et ici on lit 2,55 euros, et 4 euros en plus, je ne comprends pas bien.
- **M. FONTAINE :** On a extrapolé, on a ramené ce coût là sur un montant moyen pour une facture type de 120 m3. Je ne sais pas si tu es sur le montant de 120 m3.
- M. COURDAVAULT: C'est ça, sur 120 m3 par an effectivement.
- **M. FONTAINE**: C'est le calcul mais après ce qu'il faut entendre, c'est que le prix de la redevance sur Douaisis Agglo est à 2,2, quand celui de NOREADE est un peu plus cher que le nôtre. Après 2,30 ou 2,50, tout dépend de la manière dont on l'a calculé.
- **M. COURDAVAULT :** Là c'est 2,55 mais les 4 euros HT par habitant, s'ajoute la cotisation des communes au titre des eaux pluviales, par rapport aux 2,02 les eaux pluviales de l'agglo sont inclues ?
- M. FONTAINE: Oui.
- M. COURDAVAULT: Donc ça nous fait, si je compte bien, 6,55 par rapport à 2,02 ? Mais peut être que je ne compte pas bien.
- **M. FONTAINE :** Les comparaisons ne sont pas les mêmes. On part sur le volume qui est facturé au départ aux usagers, sans rajouter les taxes supplémentaires.
- **M. COURDAVAULT :** Oui j'ai bien compris comment l'agglo fonctionnait au regard des habitants qui bénéficient du service de l'agglo. Mais bon c'est tout, c'était une question.
- **M. LE PRESIDENT :** Les habitants au niveau de l'agglo, sur les eaux pluviales, c'est pris en charge par l'agglo, tandis que là sur NOREADE c'est un montant, ce montant là on l'a fait baisser de façon importante il y a quelques années.
- **M. FONTAINE :** Après il y a sur les eaux pluviales Lionel, une adhésion ou non des communes sur NOREADE. Toutes les communes n'adhèrent pas au service eaux pluviales.

- M. COURDAVAULT: Je suis d'accord avec toi mais on ne peut pas en sortir.
- M. FONTAINE: L'adhésion au service, tu peux en sortir, sortir de NOREADE c'est autre chose.
- M. COURDAVAULT : Je tenterai de sortir de l'adhésion alors.
- **M. LE PRESIDENT :** Sur la 13.1, 13.2 et 13.3, est-ce que tout le monde prend acte des rapports ? Pas de souci ? Je peux considérer que c'est acté.

Le Conseil communautaire prend acte :

- des Comptes rendus techniques et financiers annuels des délégataires du service d'Assainissement de Douaisis Agglo Année 2021
- du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement dans les communes de Douaisis Agglo relevant de Noréade Année 2021

Le conseil adopte à l'unanimité : le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement sur les 3 unités techniques de Douaisis Agglo – Année 2021

14 - Eau potable

14.1 – Comptes rendus techniques et financiers annuels des délégataires du service d'Eau potable de Douaisis Agglo – Année 2021

EXPOSÉ

Les délégataires des contrats d'affermage du service de l'eau potable ont établi les comptes rendus techniques et financiers (CRTF) de l'année 2021.

Les CRTF sont au nombre de 5 :

- CRTF du réseau public d'eau potable de Courchelettes, Douai, Flers, Waziers Affermage SED,
- CRTF du réseau public d'eau potable d'Aubigny-au-Bac Affermage SED,
- CRTF du réseau public d'eau potable de Dechy Affermage SADE ENF,
- CRTF du réseau public d'eau potable de Fressain Affermage SED,
- CRTF du réseau public d'eau potable de Sin-le-Noble Affermage SADE ENF.

Suivant les dispositions du C.G.C.T (articles L.1411-3, L.1411-13, L.1411-14, L.1413-1) les présents comptes rendus doivent être examinés par l'Assemblée de DOUAISIS AGGLO et la C.C.S.P.L constituée par DOUAISIS AGGLO et faire l'objet d'une mise à disposition auprès du public.

Les grandes lignes de ces comptes rendus techniques et financiers sont les suivantes :

I - Comptes rendus techniques :

Communes de Courchelettes, Douai, Flers-en-Escrebieux, Waziers (contrat SED)

- Le nombre d'abonnés est de 21 114, en hausse de 0,44 % par rapport à l'année précédente,
- La consommation facturée aux usagers est de 2 671 287 m³ ce qui correspond à une baisse de 2,71 % par rapport à 2020,
- Le rendement du réseau est en hausse, il est de 87,7 %,
- L'ARS a effectué 108 prélèvements en microbiologie et 27 prélèvements en physico-chimique soumis à une limite de qualité. Des non-conformités physico-chimiques ont été relevés (8 sur les contrôles ARS) sur le métabolite desphényl chloridazone. La SED a effectué 21 prélèvements en microbiologie et 31 prélèvements en physico-chimique. Pas de non-conformités
- Le taux d'interruption de service, est de 1,99 % (pour mille abonnés).

Commune d'Aubigny-au-Bac (contrat SED)

- Le nombre d'abonnés est de 549, en baisse de 1,61 % par rapport à l'année précédente,
- La consommation facturée est en hausse de 3,6 %, 53 511 m³ ont été facturés,
- Le rendement du réseau est en hausse, il est de 90,6 %,

- L'ARS a effectué 8 prélèvements en microbiologie et 5 prélèvements en physico-chimique soumis à limite de qualité, tous conformes. La SED a effectué 15 prélèvements en microbiologie tous conformes également, et aucun prélèvement en physico-chimique,
- Le taux d'interruption du service est de 0,00%.

Commune de Dechy (contrat SADE)

- La consommation facturée des communes de Dechy et Sin-le-Noble est en baisse de 5,52 % soit 972 370 m³ (globalisée sur les 2 communes),
- Le rendement du réseau des communes de Dechy et Sin-le-Noble est en hausse, il est de 83,9 % (globalisé sur les 2 communes),
- Le nombre d'abonnés est de 2 131, en hausse de 0,90 % par rapport à l'année précédente,
- L'ARS a effectué 16 prélèvements en microbiologie et 9 prélèvements en physico-chimique soumis à limite de qualité, tous conformes. La SADE a effectué 6 prélèvements en microbiologie tous conformes également, et 6 prélèvements en physico-chimique, dont 2 non-conformes sur le métabolite ESA métolachlore.
- Le taux d'interruption du service est en hausse, il est de 4,69 ‰

Commune de Sin-le-Noble (contrat SADE)

- La consommation facturée des communes de Dechy et Sin-le-Noble est en baisse de 5,52 % soit 972 370 m³ (globalisée sur les 2 communes),
- Le rendement du réseau des communes de Dechy et Sin-le-Noble est en hausse, il est de 83,9 % (globalisé sur les 2 communes),
- Le nombre d'abonnés est de 6 119 en hausse de 0,36 % par rapport à l'année précédente,
- L'ARS a effectué 33 prélèvements en microbiologie et 10 prélèvements en physico-chimique soumis à limite de qualité, dont 5 non conformes sur le métabolite ESA métolachlore. La SADE a effectué 6 prélèvements en microbiologie tous conformes également et aucun prélèvement en physico-chimique,
- Le taux d'interruption du service est en baisse, il est de 1,47 ‰

Commune de Fressain (contrat SED)

- Le nombre d'abonnés est de 420, en hausse de 0,96 % par rapport à l'année précédente,
- La consommation facturée est en hausse de 5,72 %, elle s'élève à 30 866 m3,
- Le rendement du réseau est en hausse, elle est de 89,2 %
- L'ARS a effectué 4 prélèvements en microbiologie et 2 prélèvements en physico-chimique soumis à limite de qualité, tous conformes. La SED a effectué 7 prélèvements en microbiologie tous conformes également et aucun prélèvement en physico-chimique,
- Le taux d'interruption du service est de 0,00 %.

Volumes facturés

		Cour	chelettes / De	ouai / Flers / \	Waziers		
Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2019	2 754 420	2 769 515	2 616 660	137 760	0	39 653	2 809 168
2020	2 745 614	2 782 788	2 599 452	146 162	0	48 440	2 831 228
2021	2 671 287	2 684 007	2 516 295	154 992	8798	35 360	2 728 165

			Dechy / Sir	n-le-Noble			
Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2019	1 065 585	1 072 433	1 039 815	25 770	2 320	17 130	1 091 883
2020	1 029 234	1 024 064	984 233	45 001	20 076	15 691	1 059 831
2021	972 370	971 360	946 653	25 717	12 029	14 293	997 682

_						
F	~	r	e.	-	Ŧ	w
	,	3	ж.	м		

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2019	29 071	29 073	29 071	0	160	2 655	31 888
2020	30 372	30 837	30 292	0	1 109	1748	33 694
2021	32 631	30 866	30 964	0	160	1 605	32 631

-			
Au	hi	σn	w
Au	MI,	дп	y

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2019	51 354	51 354	51 354	0	0	2 469	53 823
2020	53 202	53 202	52 196	0	0	3 640	56 842
2021	53 511	53 511	51 006	0	220	2 505	56 236

Taux de rendement

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le- Noble	Fressain	Aubigny-au- Bac	Ensemble du service
2019	86,5%	86,4%	69,6%	68,4%	83,2%
2020	86,7%	77,8%	74,0%	78,7%	79,1%
2021	87,7%	83,9%	89,2%	90,6%	86,3%

II - Points financiers:

<u>Communes de Courchelettes, Douai, Flers-en-Escrebieux, Waziers</u> (contrat SED)

- Pour une facture de 120 m³ de la part SED et DOUAISIS AGGLO pour ces communes, le prix est de 1,60 € HT/m³ (dont part Fermière 0,49 € HT/m³)
- Le résultat brut de la Société des Eaux de Douai est de 552 240 € avant impôts.

Commune de Dechy (contrat SADE)

- Pour une facture de 120 m³ de la part SADE et DOUAISIS AGGLO, le prix est de 1,60 €/m³ (dont part Fermière : 1,05 €/m³),
- Le résultat brut de la SADE est de 130 169 €.

Commune de Sin-le-Noble (contrat SADE)

- Pour une facture de 120 m³ de la part SADE et DOUAISIS AGGLO, le prix est de 1,60 €/m³ (dont part Fermière : 1,51 €/m³)
- Le résultat brut de la SADE est de 261 807 €.

Commune d'Aubigny-au-Bac (contrat SED)

- Pour une facture de 120 m³ de la part SED et DOUAISIS AGGLO, le prix est de 1,60 €/m³ (dont part Fermière : 1,54 €/m³)
- Le résultat brut de la SED est de 18 037 €.

Commune de Fressain (contrat SED)

- Pour une facture de 120 m³ de la part SED et DOUAISIS AGGLO, le prix est de 1,60 €/m³ (dont part Fermière : 1,23 €/m³)
- Le résultat brut de la SED est de 717 €.

Taux d'impayés sur les factures d'eau

	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au- Bac
	C/D/F/VV	Decity	JIII-IE-INODIE	ricssaiii	Dac
2019	4,09%	3,07%	2,37%	2,76%	1,42%
2020	3,53%	2,90%	3,69%	0,74%	2,04%
2021	3,61%	4,07%	4,07%	1,12%	1,94%

Il est constaté une relative stabilité du taux des impayés sur l'ensemble des contrats.

L'examen du compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE) permet de distinguer les résultats de chaque contrat de DSP.

	Produits en €	Charges en €	Résultat avant impôts en €	soit en %
CDFW	5 812 856	6 365 096	-552 240	-9,50%
Dechy	874 024	743 854	130 170	14,89%
Sin-le-Noble	1 432 917	1 172 111	260 806	18,20%
Fressain	74 149	74 865	-716	-0,97%
Aubigny-au-Bac	117 309	99 273	18 036	15,37%
Ensemble du service	8 311 255	8 455 199	-143 944	-1,73%

Il vous est proposé de prendre acte des présents comptes rendus.

14 - Eau potable

14.2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Douaisis Agglo - Année 2021

EXPOSÉ

DOUAISIS AGGLO assure la compétence Eau Potable depuis le 1er janvier 2014.

Elle exerce cette compétence sur 8 communes :

- Aubigny-au-Bac,
- Courchelettes,
- Dechy
- Douai,
- Flers-en-Escrebieux,
- Fressain,
- Sin-le-Noble,
- Waziers.

La distribution de l'eau fait l'objet de 5 contrats de délégation de service public (DSP)

Périmètre du contrat	Titulaire	Date d'effet	Date d'échéance ¹
Courchelettes, Douai, Flers, Waziers	Société des Eaux de Douai	1er janvier 2014	31 décembre 2023
Aubigny-au-Bac	Société des Eaux de Douai	1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2023
Dechy	SADE – Exploitations du Nord de la France	1 ^{er} janvier 1971	31 décembre 2023
Fressain	Société des Eaux de Douai	1 ^{er} janvier 2009	31 décembre 2026
Sin-le-Noble	SADE – Exploitations du Nord de la France	1 ^{er} janvier 1936	31 décembre 2023

¹ Echéances de l'ensemble des contrats de DSP prolongées jusqu'au 30 juin 2024 par avenants passés en 2022

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de DOUAISIS AGGLO a été établi conformément aux dispositions prévues par le C.G.C.T. (articles L.2224-5 – D.2224-1 et suivants).

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers du service. Il rend compte du fonctionnement dudit service en s'appuyant sur des indicateurs techniques et financiers objectifs.

Suivant les dispositions du C.G.C.T., ce rapport est à présenter à l'Assemblée de DOUAISIS AGGLO pour avis (article L.2224-5) et à la C.C.S.P.L. constituée par DOUAISIS AGGLO pour examen (article L.1413-1). Il sera par ailleurs notifié aux communes membres concernées aux fins de présentation devant les Conseils Municipaux (article D.2224-3 du C.G.C.T.) et de mise à disposition du public (article L.2224-5 du C.G.C.T.).

M. le Préfet du Nord sera également destinataire de ce rapport conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du C.G.C.T.

Les éléments essentiels du rapport (document joint) au niveau technique et financier sont commentés ci-après.

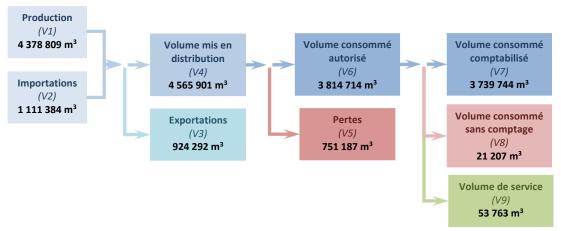
A - Eléments techniques :

Patrimoine:

- les 5 contrats regroupent 8 communes soit une population de 79 906 habitants pour 30 333 abonnés.
- le réseau public d'eau potable se compose de 426 km de canalisation d'adduction et de distribution.
- 187 branchements plomb ont été remplacés en 2021. Il reste à renouveler sur le territoire de DOUAISIS AGGLO environ 1 173 branchements plomb au 31/12/2021.
- en 2021, DOUAISIS AGGLO a renouvelé 2,8 km de réseau d'eau potable sur son territoire, soit un taux moyen de renouvellement global de 0,66 %.

Volumes prélevés et vendus

• En 2021, le montant des volumes mobilisés à partir des forages d'Esquerchin, Férin, Dechy, Sin-le-Noble et Aubigny-au-Bac afin d'alimenter le territoire de DOUAISIS AGGLO, s'élève à 4 380 959 m³, contre 4 819 338 m³ en 2020. A ce volume s'ajoute 200 746 m³ acheté en gros à la Métropole Européenne de Lille (MEL) provenant du champ captant de Flers-en-Escrebieux.



Contrôle sanitaire

• le contrôle réglementaire de l'ARS sur les eaux distribuées n'a révélé aucune non-conformité microbiologique sur l'ensemble des prélèvements. Des non-conformités physico-chimiques ont été relevés sur Sin le Noble, Dechy et CDWF. Elles sont liées aux métabolites de pesticides.

Depuis 2021, de nouveaux métabolites de pesticides sont recherchés dans l'eau potable. Il s'agit des molécules de dégradation de la chloridazone (desphényl chloridazone et méthyl-desphényl chloridazone) et du S-métolachlore (ESA métolachlore) issues des traitements phytosanitaires effectués principalement sur des cultures de la betterave et du maïs, la dégradation s'effectuant dans le sol et le sous-sol.

Sur le périmètre de compétence de DOUAISIS AGGLO, les concentrations moyennes dans les eaux distribuées en 2021 sont comprises entre 0,13 et 0,17 µg/pour la desphényl chloridazone sur CDWF et entre 0,15 et 0,18 µg/l pour le ESA métolachlore sur la commune de Dechy. Il n'y a aucune restriction de consommation.

L'eau distribuée respecte la totalité des valeurs sanitaires pour l'eau potable, y compris en ce qui concerne les métabolites. Le dépassement de la valeur environnementale n'est qu'un seuil d'alerte, et n'a pas de signification sanitaire.

Performance du réseau

Les rendements des réseaux des différentes unités techniques s'établissent comme suit :

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le- Noble	Fressain	Aubigny-au- Bac	Ensemble du service
2019	86,5%	86,4%	69,6%	68,4%	83,2%
2020	86,7%	77,8%	74,0%	78,7%	79,1%
2021	87,7%	83,9%	89,2%	90,6%	86,3%

Le rendement de l'ensemble du service est passé de 79,1 % à 86,3 %. L'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, dans son rapport basé sur les données de 2020 indique un rendement moyen national de 80,1 %.

L'année 2020 a été marquée par une absence temporaire de relève des compteurs d'eau du fait de la crise sanitaire ; le rendement 2020 s'en trouve donc être impacté puisque basé en partie sur des estimations. Il serait alors plus pertinent de considérer un rendement moyen sur les années 2020 et 2021.

B - Eléments financiers :

Par délibération du 05 février 2021, le tarif applicable 1^{er} semestre 2021, pour une consommation moyenne de 120 m³/an par ménage incluant les parts fixes, était maintenue à : **1,60 € HT/m³** sur l'ensemble des contrats.

Au 31 décembre 2021, la dette s'élevait à 3 137 754,32 €. Ainsi, sur la base des 79 906 habitants concernés, la dette par habitant s'élève à **39,26** €.

DOUAISIS AGGLO a engagé en 2021 un montant de 1 796 159 € HT en investissement.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver le présent rapport,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

14 - Eau potable

14.3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable dans les communes de Douaisis Agglo relevant de Noréade - Année 2021

EXPOSÉ

Le SIDEN-SIAN (et sa régie NOREADE), compétente pour 27 des 35 communes de Douaisis Agglo en matière d'eau potable, a fait parvenir au service son rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de ce service pour ces communes :

Anhiers, Arleux, Auby, Brunémont, Bugnicourt, Cantin, Cuincy, Erchin, Esquerchin, Estrées, Faumont, Féchain, Férin, Flines-lez-Raches, Goeulzin, Guesnain, Hamel, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Lécluse, Marcq-en-Ostrevent, Raches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin, Roucourt, Villers-au-Tertre.

Dans le cadre de la présentation de ce rapport à l'Assemblée délibérante (article D2224-3 du CGCT), les éléments principaux suivants sont à relever :

Elles sont desservies par 9 unités distributrices différentes, qui, par ailleurs, desservent des communes extérieures à DOUAISIS AGGLO.

Le rapport d'activités de Noréade est articulé autour des unités distributrices. En conséquence, il est difficile d'établir des statistiques propres aux communes de DOUAISIS AGGLO.

Néanmoins, un certain nombre d'éléments peuvent être présentés.

LINEAIRE DE RESEAU ET NOMBRE DE BRANCHEMENTS

Ces 27 communes sont donc desservies par un total de 607 km de canalisations, hors branchements.

Elles représentent un total de 30 926 branchements (soit 0.55% de plus qu'en 2020). Parmi ces branchements, 1 503 sont en plomb (soit 4,86 % du parc). Le nombre de branchement en plomb a baissé de 3,6 % par rapport à 2020.

Nombre d'abonnes et volumes vendus

Au total, 2 954 208 m³ ont été vendus en 2021 contre 2 237 320 m³ en 2020. Le nombre d'abonné a augmenté de 0.79%, passant de 30 229 abonnés en 2020 à 30 468 en 2021.

PERFORMANCE DES RESEAUX

Les réseaux de distribution des communes sont regroupés en unité de distribution (UDI). Certaines communes peuvent se retrouver à cheval sur plusieurs UDI selon le réseau qui alimente chaque partie de la commune. Les UDI représentent des ensembles et chacune a ses caractéristiques propres et des performances différentes.

UDI	Indicateurs	2020	2021
	Rendement du réseau d'eau potable (%)	78,16	88,48
PECQUENCOURT	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	4,35	2,12
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	4,13	191,00
	Rendement du réseau d'eau potable (%)	89,71	90,26
ARLEUX	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,54	1,48
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	1,37	1,31
	Rendement du réseau d'eau potable (%)	76,76	79,44
ERCHIN	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,75	3,34
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	3,57	3,14
	Rendement du réseau d'eau potable (%)	65,47	74,97
AUBY	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	10,73	7,23
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	10,48	6,96
	Rendement du réseau d'eau potable (%)	69,95	76,14
MONCHEAUX	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	6,24	4,71
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	6,00	4,46
	Rendement du réseau d'eau potable (%)	92,13	95,22
BUGNICOURT	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,23	0,80
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	1,02	0,59
	Rendement du réseau d'eau potable (%)	67,15	82,63
CUINCY	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	6,19	3,48
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	6,01	3,26
	Rendement du réseau d'eau potable (%)	77,59	78,23
LECLUSE	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,30	3,41
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	3,15	3,25
	Rendement du réseau d'eau potable (%)	77,31	81,64
TORTEQUESNE	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,31	2,61
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	3,15	2,46
	Rendement du réseau d'eau potable (%)	76,84	83,38
CAPELLE-EN-PEVELE	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,73	2,64
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	3,55	2,40
	Rendement du réseau d'eau potable (%)	85,67	87,77
WASNES-AU-BAC	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	2,00	1,69
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	1,84	1,52
	Rendement du réseau d'eau potable (%)	69,94	79,32
MASNY	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	6,15	4,09
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	5,93	3,86

INVESTISSEMENTS

Les linéaires de conduites renouvelés ne sont pas disponibles. Nous ne disposons que du montant des investissements adopté par l'assemblée délibérante, sans distinction entre les créations de conduites et le renouvellement.

Au total, un montant de 1 450 000 € HT a été affecté sur l'année 2021 pour des travaux sur les communes suivantes :

Travaux	Montant € HT
Cantin - Rue de Roucourt	160 000,00
Cuincy - Rue les Treize	330 000,00
Goeulzin - Rue Marteloy	190 000,00
Guesnain - Rue Jean Jaurès	250 000,00
Lallaing - Avenue de la Résistance, rues Allard et Montozon	480 000,00
Lécluse - Rue du Moulin	40 000,00

PRIX DE L'EAU

En 2021 le prix du service pratiqué par Noréade sur les communes de DOUAISIS AGGLO s'établissait comme suit :

Abonnement (part fixe) : 3,47 € HT/mois, soit 41,64 € HT/an

Part variable : 1,324 € HT/m³

Prix pour 120 m³ (standard INSEE) : 1,65 € HT/m³

Il vous est proposé de prendre acte du présent rapport.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Après l'assainissement on passe à l'eau.

M. FONTAINE: Oui ce sera meilleur.

M. LE PRESIDENT: Tu passes les 3 délib ensemble, la 14.1, 14.2 et 14.3 ? Et on parlera des avenants après ?

M. FONTAINE: Oui. Si on peut lancer le PowerPoint. Donc Douaisis Agglo exerce la compétence eau potable sur 8 des 35 communes de son territoire, les autres étant chez NOREADE, la production d'eau a été confiée sous forme de DSP auprès de VEOLIA sur les sites de Dechy et Sin le Noble, sous forme de prestation de service auprès de VEOLIA à Aubigny au Bac, et de SUEZ à Esquerchin et Férin. Concernant Flers l'eau issue des deux forages dont nous sommes propriétaires, est déferrisée par la MEL via SOURCEO, qui a son usine de traitement sur le site et nous rachetons l'eau à la MEL, de l'eau déferrisée. Nous avons 5 délégations de service public qui sont confiées à VEOLIA, 4 d'entres elles arrivent à échéance le 30 décembre 2023, à Courchelettes, Douai, Flers, Waziers d'une part, Aubigny au Bac d'autre part pour la distribution, et Sin le Noble et Dechy pour la production/distribution. Concernant la DSP de distribution de Fressain, l'échéance de 2026 a été amenée au 30 juin 2024 par une délibération que nous avons prise cette année afin de pouvoir renégocier l'ensemble des DSP eau potable en une seule fois en 2024. Signalons que Douaisis Agglo dessert 54% du territoire en eau potable, soit environ 80 000 habitants, ce qui représente un peu plus de 30 000 abonnés. Nous entretenons 426 km de canalisations, et pour faire transition avec le slide suivant, concernant nos ressources en eau, rappelons que depuis 2018 nous sommes propriétaires des 13 captages de notre territoire, et que nous disposons d'une capacité de stockage de 5300 m3 répartis sur 5 réservoirs. Comme le montre le diagramme, la grande majorité de l'eau mobilisée sur les 8 communes de Douaisis Agglo, provient à 86% de Dechy, pour 37%, Esquerchin pour 25% et Férin 24%. En 2021 nous avons prélevé un peu plus de 4 380 000 m3 dans nos champs captants, et acheté plus de 200 000 m3 à la MEL, soit un volume global de 4,5 millions de m3 mobilisés, c'est moins qu'en 2020 où nous étions à 5 millions de m3. Deux de nos captages sont reconnus prioritaires. Esquerchin et Férin, l'objectif de la démarche de captage prioritaire est d'obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution de l'eau. Pour Esquerchin nous devons composer avec la pollution des perchlorates, c'est-à-dire la dégradation des munitions enfouies dans le sous-sol, datant de la 1ère

guerre mondiale, à Férin l'enjeu est de réduire les pressions exercées par les phytosanitaires, ce qui me permet d'enchaîner avec la présentation des ORQUE, les Opérations de reconquête de la qualité de l'eau, nous en avons 3, l'ORQUE de l'Escrebieux portée par la CAHC depuis 2008, l'ORQUE de la Scarpe Aval portée par le PNR Scarpe-Escaut depuis 2010. Et l'ORQUE de Férin portée par Douaisis Agglo depuis 2014. Concernant cette dernière, les principales actions menées en 2021 ont consisté à effectuer une synthèse de 3 années de suivi, on était dans la dernière phase, 3 années de suivi sur les diagnostics agricoles individuels, une étude SENSIBIO afin de déterminer la proportion des agriculteurs en conventionnel à évoluer vers l'agriculture biologique. L'essai sur la culture à bas niveau d'intrants, l'étude de transfert des pesticides dans les nappes phréatiques, un accompagnement des communes dans la mise en place de la gestion différenciée afin de ne plus utiliser d'intrants sur le territoire, un axe communication, en proposant la visite de l'usine de production d'eau de Férin, aux agriculteurs et à des étudiants en BTS gestion et maîtrise de l'eau, tout en incluant un article dans le magasine de l'agglo. Au niveau des volumes mobilisés facturés, 3 points à retenir sur cette slide, une baisse de 0,9% des volumes prélevés en 2021, qui va de paire avec une baisse des volumes comptabilisés. Concernant les fuites nous avons un rendement de 86,3% alors qu'il est de 80% au niveau national. Slide suivante, nous pouvons noter une bonne performance sur tous nos contrats supérieurs à la moyenne nationale de 80%, sachant que l'année 2020 a été marquée par une absence temporaire de relève des compteurs, du fait de la crise COVID, donc le rendement moyen est à considérer plutôt sur les années 2020 et 2021. Concernant le renouvellement des réseaux, nous avons continué en fonction d'une année qui était quand même encore dégradée, 989 000 euros d'investissements, 0,66% de linéaires renouvelés. Au niveau de l'éradication des branchements plomb, vous voyez qu'elle est en continuel décroissance. 187 branchements éradiqués en 2021, il nous en reste encore 1773, aujourd'hui c'est un peu compliqué à les traiter, car nous les traitons au cas par cas, en fonction des programmations de travaux qui ont lieu dans les communes. Nous n'avons plus de grands chantiers qui permettent de dérouler une éradication massive, et là nous attendons plutôt les opportunités de travaux dans les communes, pour pouvoir intervenir, mais les fonds restent mobilisables en fonction des opportunités. Les contrôles sanitaires, vous voyez que l'eau est souvent contrôlée, par l'ARS et par le délégataire, nous ne relevons aucune non-conformité microbiologique, que ça soit au niveau de l'ARS ou du délégataire sur plus de 200 prélèvements. Et les non conformités physicochimiques, ce sont en fait des non conformités qui sont liées aux métabolites de pesticide, mais qui n'entraînent aucune restriction de consommation d'eau. L'eau qui est distribuée respecte la totalité des valeurs sanitaires pour l'eau potable, y compris pour ce qui concerne les métabolismes, le dépassement de la valeur environnementale, puisqu'il s'agit de ça sur les non conformités physico-chimiques, ce n'est qu'un seuil d'alerte, et ça n'a pas de signification sanitaire. Donc on est dans cette posture un peu schizophrène, où on a une non-conformité environnementale, mais qui ne pénalise pas la conformité sanitaire, donc on peut boire l'eau. C'est une question réglementaire mais elle est comme ça, donc l'eau que nous délivrons a toujours été conforme. Concernant les communes sous gestion NOREADE, le rapport qui nous a été communiqué, 27 communes pour 607 km de canalisation, 3468 abonnés, 30 926 branchements dont 1503 en plomb qui ont été renouvelés, donc 4,9% du parc. Un peu moins de 3 millions de m3 vendus et 1 450 000 euros HT de travaux contre 1 085 000 en 2020, où le COVID était encore plus prégnant. Nous notons une grande disparité de performances au niveau des unités de NOREADE, avec de très bons résultats sur Arleux et Bugnicourt, d'autres plus moyens sur Auby et Moncheaux. Au niveau de la tarification de l'eau potable, nous sommes toujours pour un référentiel à 120 m3 à 1,60 euro, c'est un tarif qui est inchangé depuis 2017. Nous constatons que le nombre d'impayés a augmenté depuis 2014, nous rappelons que nous accompagnons les CCAS pour aider les familles en fragilité à ne pas tomber dans l'endettement par rapport à la facture d'eau. On a une stabilisation qui a été constatée sur Dechy et Sin le Noble, même si elle reste au-delà du taux d'impayés moyen au niveau national. Les perspectives pour 2022 étaient d'accroître la sécurité de l'ensemble des sites de production, de finaliser l'étude de gestion de crise eau potable, de lancer un schéma directeur eau potable, de lancer une AMO pour déterminer les choix de mode de gestion sur lesquels nous allons devoir débattre prochainement, lorsqu'il faudra parler du budget. Et aussi nous déterminer sur les futurs contrats, est-ce qu'on repart en DSP sur l'eau potable ? Est-ce qu'on choisit un autre mode de gestion ? Nous aurons à en discuter, l'objectif est toujours de maintenir le même niveau de renouvellement de réseau et de poursuivre l'éradication des branchements plomb. Les enjeux de demain sont bien évidemment de maîtriser le volet quantitatif de la ressource en eaux, avec notre objectif de supprimer la barrière hydraulique de Férin, c'est-àdire 1 million de m3 qui retournent au milieu naturel chaque année en forage 1. Augmenter le rendement des réseaux et lutter contre les fuites, communiquer sur comment faire pour mieux gérer son eau et effectuer des économies. Sur le volet qualitatif, c'est comprendre pourquoi on a des pics de bentazone sur les captages de Férin, donc on travaille avec l'ORQUE, avec le BRGM, et on continue de surveiller les perchlorates sur Esquerchin et Flers, et trouver une solution de traitement adapté pour ces pressions qui s'exercent sur notre ressource en eau. Voilà président la présentation de ce rapport annuel sur l'eau potable.

M. LE PRESIDENT : Merci Jean-Paul, est-ce qu'il y a des prises de parole sur l'eau potable ?

Mme STIERNON: Une question, en voyant les délibérations concernant les tarifications, est-ce qu'il serait possible d'engager à un moment donné une réflexion sur une tarification sociale de l'eau potable, envisager éventuellement

la gratuité des premiers mètre cube d'eau ? Je sais que des choses existent déjà mais est-ce qu'un modèle tel celui-là serait envisageable ?

M. FONTAINE: Ça n'a pas été évoqué comme tel, je pense que les dispositifs qui existent déjà pour accompagner les familles qui sont en fragilité, à ne pas être en retard de paiement ou en défaut de paiement sur leur facture d'eau, doivent d'abord être des dispositifs qui doivent être plus largement développés sur notre territoire. Je le redis, les services de l'agglo sont à la disposition des CCAS des communes concernées, pour travailler en partenariat. Après, la question qui va émerger, c'est peut être une question liée aux consommations, est-ce qu'on va déterminer un volume type en fonction de la typologie familiale, et si on surconsomme par rapport à ce tarif, est-ce qu'il y aura une surfacturation ? Il y aura un débat là-dessus, donc c'est plutôt vers ça qu'on s'oriente, mais l'idée d'un tarif social n'a pas pour l'instant été évoqué, si on peut le faire, on le fait, mais utilisons déjà les outils qui existent pour accompagner les familles en fragilité, avant d'inventer d'autres dispositifs.

M. LE PRESIDENT : Il y a déjà le chèque-eau qui existe.

M. FONTAINE: C'est ça, ils ne sont pas suffisamment utilisés, on commence par ça...

M. LE PRESIDENT : Ils sont sous-utilisés aujourd'hui.

M. FONTAINE: On commence d'abord par ça, et on verra un peu ce que ça peut donner, si la situation est vraiment dégradée, on avisera, mais utilisons déjà le chèque-eau.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je peux considérer que nous avons partagé ces rapports, on prend acte.

Le Conseil communautaire prend acte :

- des Comptes rendus techniques et financiers annuels des délégataires du service d'Eau potable de Douaisis Agglo – Année 2021
- du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable dans les communes de Douaisis Agglo relevant de Noréade - Année 2021

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Douaisis Agglo - Année 2021

14 - Eau potable

14.4 – Avenant n° 17 SADE au traité d'affermage pour l'exploitation du service de d5stribution d'eau potable de la commune de Dechy

EXPOSÉ

1.Historique

La commune de Dechy a confié à la Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique (SADE) (devenue SADE - Exploitations du Nord de la France) l'exploitation de son service public d'eau potable par un traité d'affermage en date du 30 novembre 1970.

Depuis, ce traité a fait l'objet de 16 avenants, repris dans le tableau ci-dessous :

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
16	14/07/2022	Prolongation de 6 mois
15	09/12/2017	Modification des conditions d'exploitation
14	30/09/2016	Prise en compte d'un nouvel indice de révision d'électricité
13	10/11/2015	Changement d'indices
12	30/04/2014	Prise de compétence de la Communauté du Douaisis qui se substitue au SIADO
11	05/09/2013	Nouvelle échéance - Révisions des obligations de renouvellement - Prise en compte de l'arrêt Olivet

10	01/02/2012	Contrôles des prélèvements chez les abonnés. Borne de puisage. Travaux sur le réseau.
9	01/01/2009	Transfert du contrat au SIADO
8	28/09/2007	Entretien des 54 hydrants avec renouvellement de trois poteaux par an.
7	01/01/2006	Renouvellement des canalisations via un compte de renouvellement. Tarifs (part complémentaire pour le renouvellement). Substitution des paramètres TP10-4 et PsdD par TP10a et FSD3.
6	21/01/2004	Mise en place de l'individualisation Nouveau règlement de service Tarification inchangée
5	22/06/2002	Mise en place des frais d'accès au service. Nouveau règlement de service. Arrêt de la perception des dépôts de garantie. Clôture du compte spécial ouvert pour le financement des ouvrages de production. Fixation des dates des reversements à la ville des surtaxes. Tarifs de vente d'eau inchangés, modification du paramètre EMT par EMTt. La mise en place des prix de location des compteurs est à valoriser lors des remplacements de compteurs en propriété. Les prix des ventes municipales suivront désormais les tarifs des particuliers.
4	25/07/1998	Transfert de SADE à SADE ENF
3	01/01/1993	Nouveau forage
2	03/09/1986	Station de surpression
1	01/04/1981	Révision tarifs

Dans un premier temps, l'arrêté préfectoral du 2 avril 2008 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (SIADO) a entrainé le transfert de la compétence « eau potable » de la ville de Dechy au Syndicat. Ce transfert a été acté par l'avenant n°9 au contrat d'affermage et a pris effet au 1^{er} janvier 2009.

Dans un second temps, l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 prenant effet au 31 décembre 2013, et portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Douaisis, du SIADO (à l'exception de la commune de Brebières), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai nord-ouest (SIVOM) et du Syndicat Intercommunal de la région de Flines à Guesnain (SIRFAG), a entrainé le transfert de la compétence « eau potable » du SIADO au nouvel établissement public de coopération intercommunal créé.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, aujourd'hui dénommée Douaisis Agglo, s'est substituée en qualité d'autorité délégante dans tous les droits et obligations liés au contrat d'affermage précité depuis le 1^{er} janvier 2014.

Ce transfert de contrat a été acté dans le cadre de l'avenant n°12 signé et transmis au contrôle de légalité le 24 mai 2014.

Suite à la passation de l'avenant n°11 qui a conduit à la réduction de la durée du traité conformément aux stipulations de l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 avril 2009 dit « arrêt Olivet », le terme dudit traité était fixé au 31 décembre 2023.

Par avenant n°16 signé et transmis au contrôle de légalité le 13 juillet 2022, une prolongation de 6 mois de la durée du traité d'affermage a été actée entre les parties, fixant ainsi son nouveau terme au 30 juin 2024.

De cette manière, l'Autorité Délégante dispose pour la relance du temps nécessaire à la conclusion des procédures fixées par la réglementation en vigueur et peut ainsi faire coïncider les échéances de l'ensemble de ses contrats d'affermage de service d'eau potable afin de faciliter le prochain choix du mode de gestion et sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire où s'exerce la compétence eau potable.

L'impact financier de ce dernier avenant était estimé à 268 000,00 € HT, et représentait donc une variation de + de 21,98% du chiffre d'affaires prévisionnel initial sur la durée globale du traité d'affermage (estimé sur 53 ans, entre début 1971 et fin 2023, à 1 219 000 € HT).

Cette variation était cependant donnée à titre indicatif, compte-tenu de l'ancienneté du traité (évolution des prestations, inflations successives, etc.).

En cours d'exécution, l'Autorité Délégante a mené une négociation globale avec les Délégataires des contrats de Sin-le-Noble, Dechy (la SADE) et Douai, Courchelettes, Waziers et Flers-en-Escrebieux (la SED), dont les réseaux sont interconnectés.

Dans le même temps, après plusieurs années consécutives de résorption du nombre de branchements plomb imputés sur le compte de renouvellement, celui-ci reste excédentaire.

2. Avenant proposé

Cette négociation et ce constat d'excédent aboutissent à l'établissement du présent avenant n°17.

L'Autorité Délégante souhaite, à court terme, utiliser cet excédent du compte de renouvellement (à savoir 88 389,00 € HT, *cf annexe 1*) pour améliorer la qualité de l'eau, la performance de son réseau de distribution, et la sécurisation de ses capacités de stockage d'eau potable.

A : Plan d'action à mener par le Délégataire pour l'amélioration du service

Pour cela, l'Autorité Délégante a formalisé avec son Délégataire un plan d'action détaillé pour l'amélioration du service. Ce plan se décompose en 5 axes complémentaires détaillés ci-après :

- 1. Diagnostic de l'état des deux forages de Dechy.
- 2. Régénération des deux forages de Dechy.
- 3.Amélioration de la qualité du service de distribution d'eau par la mise à niveau de la borne monétique existante.
- 4.Sécurisation des poteaux d'incendie par la mise en place d'un système d'alerte en cas de vol d'eau sur dix poteaux d'incendie prioritaires et permettant d'estimer les volumes prélevés.
- 5.Établissement de la carte d'identité chimique des ressources en eau par méthode de Screening sur la qualité de l'eau produite des différentes ressources.

Au regard de la complexité technique et de la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau, de maintenir en service les ouvrages structurants concernés, d'améliorer la qualité structurelle des réseaux et d'optimiser la qualité de l'eau distribuée, les travaux identifiés ci-dessus revêtent un caractère stratégique et indissociable pour la continuité du service public.

B : Définition d'un objectif de rendement technique du réseau

Afin d'apprécier de manière plus pertinente la performance du réseau, le Délégataire et l'Autorité Délégante conviennent de la nécessité de définir un objectif de rendement de réseau.

L'objectif d'amélioration de la productivité du service, impose au Délégataire de maintenir, voire d'améliorer le rendement du réseau de distribution par des campagnes de recherches de fuites et de réparations de casses.

Les réseaux de distribution des communes de Sin-le-Noble et Dechy étant interconnectés, la performance du réseau sera jugée de manière globale et indissociable.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le délégataire s'engage à maintenir un objectif de rendement net minimum de 83% moyenné sur la durée totale résiduelle du contrat, avec une cible à 85%.

Cet avenant n°17 est passé sur le fondement de l'article R3135-7 du code de la commande publique selon lequel un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Le présent avenant n°17 prendra effet à la date à laquelle il sera devenu exécutoire.

Toutes les clauses et dispositions du traité d'affermage et de ses avenants précédents, non expressément modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Suite à l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 22 novembre 2022 et du bureau, il vous est proposé :

- d'approuver la souscription de l'avenant n°17 ci-dessus,
- de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°17 et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

14 – Eau potable

14.5 – Avenant n° 21 - SADE - Contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable de la commune de Sin-le-Noble

EXPOSÉ

1.Historique

La commune de Sin-le-Noble a confié à la Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique SADE (devenue SADE - Exploitations du Nord de la France) l'exploitation de son service public d'eau potable par un traité d'affermage en date des 18 et 19 novembre 1932.

Depuis, ce traité a fait l'objet de 20 avenants, repris dans le tableau ci-dessous :

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
20	14/04/2022	Prolongation de 6 mois
19	09/12/2017	Modification des conditions d'exploitation
18	30/09/2016	Prise en compte d'un nouvel indice de révision d'électricité
17	10/11/2015	Changement d'indice
16	30/04/2014	Prise de compétence de la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui se substitue au SIADO
15	05/09/2013	Nouvelle échéance - Révision des obligations de renouvellement - Prise en compte de l'arrêt Olivet
14	01/02/2012	Contrôles des prélèvements chez les abonnés. Borne de puisage. Travaux sur le réseau.
13	01/01/2009	Transfert du contrat au SIADO. Nouveaux tarifs. Prise en compte des échanges d'eau avec la SED.
12	07/03/2007	Individualisation et règlement du service
11	18/05/2006	Renouvellement des canalisations à la charge de la SADE (suivi dans un compte de renouvellement). Nouveaux tarifs au 01/01/2006. Mise en place de la mensualisation. Les indices EMT et TP10-4 sont remplacés par EMTt et TP10a.
10	29/12/2000	Service client et travaux sur réservoir
9	18/11/1998	Transfert de SADE à SADE ENF
8	01/01/1993	Etude & réalisation forage
7	15/10/1986	Financement et intégration d'ouvrages
6	01/07/1971	Révision des tarifs
5	02/11/1961	Révision surtaxe
4	01/07/1950	Révision surtaxe
3	01/01/1941	Révision tarifs
2	27/10/1936	Révision participation Ville
1	04/11/1933	Mise à jour du contrat suite observations

Dans un premier temps, l'arrêté préfectoral du 2 avril 2008 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (SIADO) a entrainé le transfert de la compétence « eau potable » de la ville de Sin-le-Noble au Syndicat. Ce transfert a été acté par l'avenant n°13 au contrat d'affermage et a pris effet au 1er janvier 2009.

Dans un second temps, l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 prenant effet au 31 décembre 2013, et portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Douaisis, du SIADO (à l'exception de la commune de Brebières), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai nord-ouest (SIVOM) et du Syndicat Intercommunal de la région de Flines à Guesnain (SIRFAG), a entrainé le transfert de la compétence « eau potable » du SIADO au nouvel établissement public de coopération intercommunal créé.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, de nos jours dénommée Douaisis Agglo, s'est substituée en qualité d'autorité délégante dans tous les droits et obligations liés au contrat d'affermage précité depuis le 1^{er} janvier 2014.

Ce transfert de contrat a été acté dans le cadre de l'avenant n°16 signé et transmis au contrôle de légalité le 26 mai 2014.

Suite à la passation de l'avenant n°15 qui a conduit à la réduction de la durée du traité conformément aux stipulations de l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 avril 2009 dit « arrêt Olivet », le terme dudit traité était fixé au 31 décembre 2023.

Par avenant n°20 signé et transmis au contrôle de légalité le 13 juillet 2022, une prolongation de 6 mois de la durée du traité d'affermage a été actée entre les parties, fixant ainsi son nouveau terme au 30 juin 2024.

De cette manière, l'Autorité Délégante dispose pour la relance du temps nécessaire à la conclusion des procédures fixées par la réglementation en vigueur et peut ainsi faire coïncider les échéances de l'ensemble de ses contrats d'affermage de service d'eau potable afin de faciliter le prochain choix du mode de gestion et sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire où s'exerce la compétence eau potable.

L'impact financier de ce dernier avenant était estimé à 557 000,00 € HT, et représentait donc une variation de + de 3,06% du chiffre d'affaires prévisionnel initial sur la durée globale du traité d'affermage (estimé sur 90 ans, entre 1933 et fin 2023, à 18 180 000,00 € HT).

Cette variation était cependant donnée à titre indicatif, compte-tenu de l'ancienneté du traité (évolution des prestations, inflations successives, etc.).

En cours d'exécution, l'Autorité Délégante a mené une négociation globale avec les Délégataires des contrats de Sin-le-Noble, Dechy (la SADE) et Douai, Courchelettes, Waziers et Flers-en-Escrebieux (la SED), dont les réseaux sont interconnectés.

Dans le même temps, après plusieurs années consécutives de résorption du nombre de branchements plomb imputés sur le compte de renouvellement, celui-ci reste excédentaire.

2. Avenant proposé

Cette négociation et ce constat d'excédent aboutissent à l'établissement du présent avenant n°21.

L'Autorité Délégante souhaite, à court terme, utiliser une partie de cet excédent du compte de renouvellement (à savoir 93 535,00 € HT, *cf annexe1*) pour améliorer la qualité de l'eau, la performance de son réseau de distribution, et la sécurisation de ses capacités de stockage d'eau potable.

A : Plan d'action à mener par le Délégataire pour l'amélioration du service

Pour cela, l'Autorité Délégante a formalisé avec son Délégataire un plan d'action détaillé pour l'amélioration du service. Ce plan se décompose en 5 axes complémentaires détaillés ci-après :

- 1. Réalisation d'essais pilotes de traitement d'eau potable par charbon actif en laboratoire.
- 2. Amélioration de la qualité du service de distribution d'eau par la mise à niveau de la borne monétique existante.
- 3. Sécurisation des poteaux d'incendie par la mise en place d'un système d'alerte en cas de vol d'eau sur vingt poteaux d'incendie prioritaires et permettant d'estimer les volumes prélevés.
- 4. Remise en service du réservoir de Sin-le-Noble et l'étude préalable au forage sous voie ferrée
- 5. Établissement de la carte d'identité chimique des ressources en eau par méthode de Screening sur la qualité de l'eau produite des différentes ressources.

B: Travaux d'interconnexion et de renforcement hydraulique sur différents secteurs

L'autre partie de l'excédent (à savoir 223 500,00 € HT) sera reversée à l'Autorité Délégante qui effectuera à cette occasion des travaux d'interconnexion et de renforcement hydraulique sur différents secteurs.

Au regard de la base du calcul de variation des précédents avenants, ce reversement n'aura aucun impact financier dans la mesure où il n'entre pas en compte dans le chiffre d'affaires du Délégataire.

C : Définition d'un objectif de rendement technique du réseau

Afin d'apprécier de manière plus pertinente la performance du réseau, le Délégataire et l'Autorité Délégante conviennent de la nécessité de définir un objectif de rendement de réseau.

L'objectif d'amélioration de la productivité du service, impose au Délégataire de maintenir, voire d'améliorer le rendement du réseau de distribution par des campagnes de recherches de fuites et de réparations de casses.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le délégataire s'engage à maintenir un objectif de rendement net minimum de 83% moyenné sur la durée totale résiduelle du contrat, avec une cible à 85%.

Cet avenant n°21 est passé sur le fondement de l'article R3135-7 du code de la commande publique selon lequel un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Le présent avenant n°21 prendra effet à la date à laquelle il sera devenu exécutoire.

Toutes les clauses et dispositions du traité d'affermage et de ses avenants précédents, non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Suite à l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 22 novembre 2022 et du bureau, il vous est proposé :

- d'approuver la souscription de l'avenant n°21 ci-dessus,
- de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°21 et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

14 - Eau potable

14.6 – Avenant n°3 à la DSP 2013-01 - Société des Eaux de Douai (SED) - Contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de Douai, Courchelettes, Waziers et Flers en Escrebieux

EXPOSÉ

1.Historique

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (SIADO) a confié à la Société des Eaux de Douai (SED) la gestion de son service public de distribution d'eau potable pour les communes de Douai, Courchelettes, Waziers et Flers-en-Escrebieux par contrat d'affermage en date du 6 décembre 2013, entrant en application le 1er janvier 2014.

Suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Douai (CAD), du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (SIADO), du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Douai Nord-Ouest (SIVOM) et du Syndicat Intercommunal de la région de Flines à Guesnain (SIRFAG) à la date du 31 décembre 2013, le contrat d'affermage a été automatiquement transféré au nouvel établissement public de coopération intercommunal ainsi créé, la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Ce transfert de contrat a été acté par avenant n°1 signé et transmis au contrôle de légalité le 26 mai 2014.

Le contrat d'affermage, était initialement conclu pour une durée de 10 ans, et devait prendre fin le 31 décembre 2023.

Par avenant n°2 signé et transmis au contrôle de légalité le 13 juillet 2022, une prolongation de 6 mois de la durée de la convention d'affermage a été actée entre les parties, fixant ainsi son nouveau terme au 30 juin 2024.

De cette manière, l'Autorité Délégante dispose pour la relance du temps nécessaire à la conclusion des procédures fixées par la réglementation en vigueur et peut ainsi faire coïncider les échéances de l'ensemble de ses contrats d'affermage de service d'eau potable afin de faciliter le prochain choix du mode de gestion et sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire où s'exerce la compétence eau potable.

L'impact financier de ce second avenant était estimé à 851 500,00 € HT, et représentait donc une variation de + de 5,64% du chiffre d'affaires prévisionnel initial sur la durée globale du contrat d'affermage (estimé initialement pour les 10 ans à 15 107 000 € HT).

En cours d'exécution, l'Autorité Délégante a mené une négociation globale avec les Délégataires des contrats de Sin-le-Noble, Dechy (la SADE) et Douai, Courchelettes, Waziers et Flers-en-Escrebieux (la SED), dont les réseaux sont interconnectés.

Dans le même temps, après plusieurs années consécutives de résorption du nombre de branchements en plomb imputés sur le compte de renouvellement, celui-ci reste excédentaire.

2. Avenant proposé

Cette négociation et ce constat d'excédent aboutissent à l'établissement du présent avenant n°3.

L'Autorité Délégante souhaite, à court terme, utiliser une partie de cet excédent du compte de renouvellement (à savoir 387 340,00 € HT, *cf annexe 1*), pour améliorer la qualité de l'eau, la performance de son réseau de distribution, et la sécurisation de ses capacités de stockage d'eau potable.

A : Plan d'action à mener par le Délégataire pour l'amélioration du service

Pour cela, l'Autorité Délégante a formalisé avec son Délégataire un plan d'action détaillé pour l'amélioration du service. Ce plan se décompose en 8 axes complémentaires détaillés ci-après :

- 1. Réalisation d'essais pilotes de traitement d'eau potable par charbon actif et par coupons membranes en laboratoire.
- 2. Renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau en réseau de distribution par la pose de 5 sondes qui permettent une mesure en continu de plusieurs paramètres clés, indicateurs de qualité de l'eau.
- 3. Poursuite de la surveillance du réseau de distribution d'eau par le renouvellement de 50 pré-localisateurs acoustiques.
- 4. Amélioration de la qualité du service de distribution d'eau par la mise à niveau des 3 bornes monétiques existantes.
- 5. Sécurisation des poteaux d'incendie par la mise en place d'un système d'alerte en cas de vol d'eau sur quarante poteaux d'incendie prioritaires et permettant d'estimer les volumes prélevés.
- 6. Réalisation d'un test de rendement cadencé sur une partie de la commune de Flers-en-Escrebieux.
- 7. Réalisation éventuelle d'un plan de communication à destination des usagers.
- 8. Établissement de la carte d'identité chimique des ressources en eau par méthode de Screening sur la qualité de l'eau produite des différentes ressources.

B: Travaux d'interconnexion et de renforcement hydraulique sur différents secteurs

L'autre partie de cet excédent (à savoir 484 000,00 € HT) sera reversée à l'Autorité Délégante qui effectuera à cette occasion des travaux d'interconnexion et de renforcement hydraulique sur différents secteurs, comme suit :

- Création d'une liaison Sin-le-Noble Waziers
- Création d'une liaison Douai Flers-en-Escrebieux
- Création d'une liaison avec la ZI des Près Loribes

Au regard de la base du calcul de variation des précédents avenants, ce reversement n'aura aucun impact financier dans la mesure où il n'entre pas en compte dans le chiffre d'affaires du Délégataire.

C : Actualisation de l'objectif de rendement technique du réseau

Afin d'apprécier de manière plus pertinente la performance du réseau, il convient par ailleurs d'actualiser le rendement technique du réseau et de modifier en conséquence l'article 16 du contrat d'affermage est modifié.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le délégataire s'engage à maintenir un objectif de rendement net minimum de 87% moyenné sur la durée totale résiduelle du contrat, avec une cible à 90%. »

Cet avenant n°3 est passé sur le fondement de l'article R3135-7 du code de la commande publique selon lequel un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Le présent avenant n°3 prendra effet à la date à laquelle il sera devenu exécutoire.

Toutes les clauses et dispositions du contrat d'affermage et de ses avenants précédents, non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Suite à l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 22 novembre 2022 et du bureau, il vous est proposé :

- d'approuver la souscription de l'avenant n°3 ci-dessus,
- de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°3 et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: La 14.4, un avenant pour SADE.

M. FONTAINE: Je vais passer la 14.4, la 14.5 et la 14.6, car elles sont construites de la même façon. A ce jour les comptes de renouvellement de nos DSP confiées à VEOLIA sur les contrats de Courchelettes. Douai, Waziers. Flers, Sin le Noble, Dechy, sont excédentaires, tout en ayant maintenu les renouvellements de branchement compteur etc. effectués régulièrement sur les systèmes d'alimentation en eau potable. Il vous est proposé d'avenanter ces contrats de DSP afin de permettre d'une part à Douaisis Agglo d'effectuer des travaux de sécurisation renouvellement, de son réseau de distribution, des travaux de liaison Sin le Noble/Waziers et Douai/Flers via un reversement de VEOLIA à Douaisis Agglo, de 707 500 euros sur l'ensemble des 3 contrats. D'autre part de recycler le solde de l'excédent, c'est-à-dire 569 264 euros, afin de financer via des prestations confiées à VEOLIA dans le cadre de ces avenants, des actions d'amélioration de la qualité de l'eau, avec des essais pilote de traitement pour 178 468 euros, des sondes de contrôle de la qualité de l'eau pour 60 900 euros. Travailler sur la performance du système de distribution avec des pré-localisateurs de fuite pour 42 440 euros, des tests de rendement cadencé de télérelève sur les secteurs de Flers à hauteur de 51 870 euros, un système d'alerte en cas de vol d'eau sur les poteaux incendie, pour 45 384 euros, des bornes monétiques poteaux incendie pour 18 375 euros. Sécuriser la production et le stockage, avec un diagnostic régénération des forages pour 66 950 euros. Une remise en service du réservoir de Sin le Noble, pour 44 877 euros, et une communication globale pour 60 000 euros. Ces avenants n'ont pas d'incidence financière, ils n'ont pas d'impact sur le prix de l'eau, et n'augmentent pas le chiffre d'affaires des contrats. Voilà président.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, est-ce qu'il y a des remarques sur ces 3 avenants ? Non, je propose un vote sur les 3 délibérations, qui est pour les adopter ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 - Environnement et mobilité

15.1 – Trame verte et bleue - Concours photos 2023 « Les paysages de DOUAISIS AGGLO »

EXPOSÉ

L'éducation à l'environnement est l'un des enjeux majeurs identifiés dans le schéma de trame verte et bleue. Dans ce cadre et depuis plusieurs années, DOUAISIS AGGLO développe plusieurs actions au bénéfice des scolaires et du grand public. Des ateliers en classe, des visites guidées sur les sites naturels, des animations thématiques sont ainsi proposés gratuitement dans l'objectif d'informer et de sensibiliser aux enjeux de préservation.

Le paysage est un élément important de la qualité de vie des populations : en ville, à sa lisière, à la campagne, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien.

Afin de maintenir un lien étroit avec les habitants, il est proposé de poursuivre leur sensibilisation à travers l'organisation d'un concours photo naturaliste sur le thème des paysages de DOUAISIS AGGLO.

Le coût total des dépenses pour l'organisation du jeu concours n'excédera pas 2500 € HT (achat des lots, impression des photos ...)

Le règlement du concours est présenté en annexe.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver le règlement du concours,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: Je vais laisser la parole à Jean-Luc sur la Trame verte et bleue.

M. HALLE : Merci président. Le premier point c'est un point tout simple, je vous propose de renouveler un concours photo, qui avait déjà eu lieu en 2021, c'était sur le thème de la biodiversité, écoles et grand public, on avait eu une trentaine de participants, donc on souhaite renouveler sur un autre thème, qui est celui des paysages dans Douaisis Agglo. Ça se passe du 1^{er} janvier au 30 avril, on attribuerait environ 2500 euros de prix aux personnes qui participent.

M. LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a des remarques? Qui est pour? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 - Environnement et mobilité

15.2 – Trame verte et bleue - Renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny au Bac avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France

EXPOSÉ

L'étang d'AUBIGNY-AU-BAC est un site communal mis à disposition de DOUAISIS AGGLO qui en assure l'aménagement et la gestion. Ce site, reconnu d'intérêt communautaire dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et bleue, présente des berges aux vocations complémentaires :

- La berge EST, dédiée aux loisirs, accueille la base de loisirs communautaire de LOISIPARC
- Les berges OUEST et SUD concilient biodiversité et loisirs doux tels que la pêche et la randonnée
- La berge NORD présente un potentiel écologique très riche.

Pour sauvegarder et renforcer la biodiversité du site, des opérations de restauration écologique des berges Ouest et Sud ont été menées. Pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion écologique 2017-2022 du site, Douaisis Agglo s'est associée, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2017, au Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France. Les opérations d'entretien menées, dans le cadre ce partenariat, ont notamment permis :

- La réouverture des milieux et la préservation de la roselière de la berge Nord grâce à l'exploitation des peupliers
- La sécurisation du circuit de randonnée par l'abattage des arbres dangereux
- Le soutien à l'élevage local et le maintien de race locale grâce à l'aménagement de parcs de pâturage

La convention établie entre DA et le CEN est aujourd'hui arrivée à terme.

Pour poursuivre la gestion conservatoire du site, il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de valider le projet de convention de partenariat joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

DISCUSSION

- **M. LE PRESIDENT :** La trame verte et bleue, renouvellement de la Convention de gestion écologique de l'étang d'Aubigny au Bac.
- **M. HALLE**: Avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France. Je ne sais pas s'il y a des photos de prévues. Le CEN est devenu aujourd'hui notre principal partenaire, et le conservatoire d'installe sur Douaisis Agglo, je pense que c'est sur la zone du Chevalement. Ils sont vraiment sur notre territoire très proche. Là c'est une convention générale sur l'étang d'Aubigny au Bac. L'étang je vous le rappelle, n'est pas une propriété communautaire, mais la commune l'a mis à disposition de l'agglo, donc c'est quasi une propriété communautaire. Donc on assume la totalité de l'entretien de l'aménagement. Sur l'étang d'Aubigny au Bac, il y a une partie de la berge qui est consacrée à Loisiparc, on en a parlé tout à l'heure. Et le reste ce sont des zones qui sont plutôt à vocation environnementale. En 2019/2023 on avait un plan d'entretien et de gestion, on a fait pas mal de choses qui vous sont rappelées dans le document, et on vous propose un renouvèlement de cette convention, avec un engagement pour Douaisis Agglo à hauteur de 5000 euros par an, pour le reste c'est le conservatoire qui en fait son affaire, et qui va chercher des fonds européens, par exemple on a créé des parcs de pâturage sur la zone d'Aubigny au Bac, le conservatoire l'a financé à 100% avec des subventions européennes.
- M. LE PRESIDENT: Merci.
- **M. COURDAVAULT :** Dans le même ordre d'idées, je voudrais interroger l'assemblée, est-ce que cette forme de partenariat ne pourrait pas exister avec le terril de Roost-Warendin et Râches ?
- M. HALLE: Nous allons en parler au point 15.3.
- M. COURDAVAULT : C'était pour savoir si le même type de partenariat pouvait exister...
- M. HALLE: Mais encore faut-il que les communes le demandent.
- M. LE PRESIDENT: La commune de Râches l'a demandé, mais la commune de Roost ne l'a pas encore demandé.
- M. HALLE: Donc on y vient.
- **M. LE PRESIDENT :** Il y aura une délib pour Râches aujourd'hui, et une prochaine fois pour Roost quand il y aura la demande de monsieur le maire.
- M. HALLE: Donc on est bien parti.
- **M. COURDAVAULT**: Je vais finir, quand même, il y a eu des réunions en mairie de Roost-Warendin, où nous pensions, en tout cas moi je pensais, que nous aurions une réunion entre l'agglo, la commune de Râches et la commune de Roost. C'est d'ailleurs ce qui avait pu être dit, Edith peut le confirmer, comme je n'ai pas vu venir à cette réunion, certes je n'ai pas fait la demande, mais je ne vais pas manquer de la faire.
- M. LE PRESIDENT : Mais ce sera pour le prochain conseil, il n'y a pas de souci. Qui est pour adopter la 15.2 ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 - Environnement et mobilité

15.3 – Trame verte et bleue - Renouvellement du partenariat cadre avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France – Convention d'objectifs 2023-2027 – Programmation 2023

EXPOSÉ

Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France (CEN ci-après) est une association de loi de 1901, d'intérêt général, qui œuvre en faveur de la préservation de la biodiversité. C'est un partenaire privilégié de DOUAISIS AGGLO pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue territoriale et la préservation des ressources naturelles.

Ce partenariat se concrétise de deux façons. A l'échelle des pôles de nature, d'une part, à travers la cogestion de pôles de nature reconnu d'intérêt communautaire et d'intérêt commun. A l'échelle du territoire, d'autre part.

Conformément à la convention cadre adoptée par le Conseil communautaire du 13 octobre 2017, le partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France a, en effet, été élargi pour permettre de bénéficier de l'expertise des équipes du CEN sur l'ensemble du territoire et sur les projets menés par Douaisis Agglo. Le partenariat établi pour une durée du 5 ans prendra fin au 31 décembre 2022.

Il vous est proposé de renouveler ce partenariat, par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de 5 ans. Ce renouvellement permettra de solliciter l'appui du CEN sur les axes transversaux suivants :

- L'expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des ressources naturelles du territoire :
- L'éducation et la sensibilisation des différents publics aux espaces naturels et à la biodiversité ;
- L'accompagnement de la politique d'aménagement durable du territoire.

Sur la base de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2027 (document joint), une programmation annuelle, fixant les axes prioritaires et les modalités d'intervention financière de chaque partie, sera soumise à la validation du conseil communautaire.

Pour l'année 2023, il vous est proposé d'intégrer à cette programmation (document joint) le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € pour soutenir la création de l'antenne NORD du CEN des Hauts de France sur le parc du Chevalement sis sur la commune de Roos Warendin.

Je vous propose, après avis favorable du bureau :

- de valider le projet de convention pluriannuelle d'objectifs joint en annexe,
- de valider le projet de programmation 2023, joint en annexe, intégrant le versement d'une subvention exceptionnelle,
- d'autoriser le Président et son représentant délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DISCUSSION

M. HALLE: On passe à la 15.3. C'est le renouvellement de la convention cadre avec le conservatoire d'espaces naturels, qui aujourd'hui intervient sur un certain nombre de sites, lac de Cantin, Aubigny au Bac, le terril de Germignies sud, et le domaine de la Chaumière, mais aussi sur toute la politique d'éducation à l'environnement, que nous menons sur l'agglo. On vous propose de renouveler cette convention cadre, avec un engagement financier que vous avez dans l'annexe. On s'engage pour la totalité de nos actions, à hauteur de 25 000 euros. Cette année on vous demande une subvention supplémentaire de 20 000 euros, car comme le conservatoire s'installe sur notre territoire, on a trouvé logique de les aider à s'installer, à hauteur de 20 000 euros pour tout le travail qu'ils font avec nous.

M. LE PRESIDENT: Pas de souci? Je peux considérer qu'elle est adoptée? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 - Environnement et mobilité

15.4 – Trame verte et bleue - Reconnaissance d'intérêt commun des parcelles du terril de l'Escarpelle à Râches et de la partie Sud de la Sablière d'Hamel

EXPOSÉ

Depuis 2003, Douaisis Agglo œuvre au développement d'une trame verte et bleue sur le territoire. Cette politique de préservation de la biodiversité et d'aménagement durable repose sur un document cadre établi en étroite concertation : le schéma de trame verte et bleue validé en 2007.

Ce dernier fixe les enjeux et objectifs opérationnels de cette politique ainsi que le maillage territorial de la trame. 35 pôles de nature majeurs ont été identifiés ainsi que leurs liaisons écologiques.

Parmi ces pôles de nature, on retrouve :

- Le terril des Pâturelles. Ce site fait partie du complexe des terrils de l'Escarpelle et des Paturelle et est en partie classé au titre de la loi Paysage. La commune de Râches est propriétaire d'une partie du site et

plus précisément des parcelles attenantes au parc de reconstitution d'Arkéos. Il est cogéré par le Département du Nord au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles. Dans le cadre de la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord, le Département a souhaité prioriser son intervention sur les sites dont il est propriétaire et recherche de nouveaux partenariats avec les collectivités locales ainsi que le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France. Pour préserver la biodiversité du site, la commune de Râches a sollicité l'appui technique et financier de Douaisis Agglo et du Conservatoire des Hauts de France.

Le **complexe de la sablière d'Hamel**. Cette carrière de sable est située à la limite deux secteurs paysagers : la vallée de la Sensée et le plateau agricole de l'Ostrevent. Ce site d'exploitation, bien qu'à vocation économique, abrite, dans sa partie Sud, une faune et une flore remarquables dont une colonie d'abeilles sabullicoles, découverte en 2005. La mobilisation de l'exploitant, de la commune et d'un écologue expert ont permis de préserver les espèces menacées par la remise en état du site. Des actions de restauration écologique (création d'un milieu propice aux abeilles, nouveau mode d'entretien) ont été menées et saluées, en 2013, par le grand prix de développement durable de l'Union nationale des producteurs de granulats et en 2015 par l'European Award de l'Union Européenne des mêmes producteurs.

La fin d'exploitation de la carrière est programmée en 2023. Cet arrêt pose la question du maintien de la biodiversité présente sur les parcelles ZD16pp, ZD 17 pp, ZD 18pp et ZD69pp (en cours d'acquisition par la commune) situées sur la partie Sud du site.

Pour répondre aux enjeux de préservation des sites précités, il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

1.De reconnaître les parcelles du terril de l'Escarpelle appartenant à la commune de Râches d'intérêt commun.

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire du 20 novembre 2015, les modalités d'accompagnement de la commune sont les suivantes :

- Aide en ingénierie
- Participation financière aux frais d'étude, dans le respect du PPI et dans la limite de 25% du reste à charge de la commune
- Participation financière à la mise en œuvre des opérations d'investissement du plan de gestion et de remise en état du site, dans le respect du PPI, et dans la limite de 20% du reste à charge de la commune pour les opérations préalablement validées par DOUAISIS AGGLO

2.De reconnaître la partie Sud de la Sablière d'Hamel d'intérêt commun et d'accompagner la commune dans la préservation, la valorisation, la remise en état et la gestion du site.

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire du 20 novembre 2015, les modalités d'accompagnement de la commune sont les suivantes :

- Aide en ingénierie
- Participation financière aux frais d'étude, dans le respect du PPI et dans la limite de 25% du reste à charge de la commune
- Participation financière à la mise en œuvre des opérations d'investissement du plan de gestion et de remise en état du site, dans le respect du PPI, et dans la limite de 20% du reste à charge de la commune pour les opérations préalablement validées par DOUAISIS AGGLO

3.De valider et d'autoriser le Président à signer la convention de gestion écologique du site de la Sablière d'Hamel avec la commune d'Hamel et le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France jointe en annexe.

Cette convention fixe les modalités de gestion écologique.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: On passe à la 15.4, à Râches, la prochaine fois ce sera à Roost.

M. HALLE: Oui, j'ai bien compris qu'il y avait une envie de la commune, on aura déjà un exemple. Vous savez qu'aujourd'hui on a, par exemple le lac de Cantin, Aubigny-au-Bac, c'est de l'intérêt communautaire car l'agglo est propriétaire, et on intervient aussi sur des sites où les communes sont propriétaires, et là c'est l'intérêt commun, on le fait déjà sur la commune de Lallaing, sur le terril de Germignies. Les communes restent maître d'ouvrage des opérations, elles restent propriétaires, mais l'agglo et le conservatoire interviennent pour aider les communes à gérer dans le cadre d'un plan d'entretien et de gestion, leur site. On a deux sites à vous proposer, ce sont des sites qui sont repris bien sûr dans notre schéma de Trame verte, il y a la sablière d'Hamel, qui est un site de 19 hectares qui appartiennent à la commune, l'exploitation de sable se termine, et on la remet en état en tenant compte de ce qu'on y a trouvé de remarquable, à savoir une colonie d'abeilles solitaires, qui est une des plus importantes au nord de la France, et une colonie d'hirondelles de rivage. L'engagement de Douaisis Agglo c'est 2500 euros par an, et l'engagement de la commune c'est le même, 2500 euros par an, le conservatoire faisant son affaire du reste. Le deuxième site qu'on vous propose en intérêt commun, c'est le terril des Pâturelles, qui se trouve sur Râches, c'est un terril d'une quarantaine d'hectares, dont 12 hectares appartiennent à la ville de Râches, et les 12 hectares qui appartiennent à la ville de Râches, ce sont justement ceux qui jouxtent le secteur d'ARKEOS, c'est dans la continuité de nos propriétés. On vous propose la sablière d'Hamel en partie, le terril des Pâturelles sur Râches en partie, d'intérêt commun, on a déjà avancé sur la commune d'Hamel car la demande date de l'année dernière, et on a une convention avec le conservatoire, la convention avec Râches viendra l'année prochaine, et je suppose qu'on aura en même temps la convention avec Roost-Warendin. J'insiste sur le fait que les communes restent propriétaires, maîtres d'ouvrage, elles ont aussi le pouvoir de police, nous l'agglo on est simplement en appui technique et financier, à hauteur de 2500 euros.

M. LE PRESIDENT : Merci, est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Je peux considérer qu'elle est adoptée. Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 - Environnement et mobilité

15.5 – Mobilité - Mise en œuvre du plan modes doux - Partenariat avec l'ADAV - Renouvellement du partenariat avec l'association Droit d'vélo Douaisis

EXPOSÉ

65% des déplacements quotidiens réalisés sur le territoire font moins de 5km. Ces déplacements, bien qu'adaptés à la pratique des modes doux, sont majoritairement réalisés en véhicule motorisé. Le potentiel de développement des modes actifs sur le territoire est donc très important. Sur le plan national, le plan vélo fixe comme objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024 avec une évolution de 3 à 9%.

Pour encourager l'usage des modes actifs, Douaisis Agglo a défini par délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2018 sa stratégie mobilité et adopté, à l'unanimité, son plan mobilité douce au Conseil Communautaire du 17 décembre 2021. Ce dernier contribue à la mise en œuvre du schéma directeur modes doux élaboré par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis et au schéma cyclable départemental.

Financé dans le cadre du programme AVELO, le plan repose sur 3 axes prioritaires :

- Sécuriser
- Sensibiliser pour inciter durablement au changement de pratiques
- S'orienter pour promouvoir le réseau.

Pour modifier durablement les pratiques, la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur des modes actifs est nécessaire.

L'association de Droit au Vélo (ADAV) et l'association Droit d'Vélo Douaisis font partie de ces acteurs fortement impliqués :

 L'ADAV est agréée Association de Protection de l'Environnement (article L252-1) pour l'ensemble du Nord et du Pas de Calais. C'est une association adhérente à la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et à l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) dont elle est la Délégataire Régionale pour Nord-Pas. - L'association Droit d'vélo Douaisis est une association locale également adhérente à la Fédération des Usagers de la Bicyclette. Elle est fortement investie dans le développement de l'usage du vélo sur le territoire et dispose d'une connaissance terrain importante.

Pour atteindre les objectifs du plan modes doux, il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'établir un partenariat avec ces associations,
- d'adopter les projets de convention joints en annexe attribuant une subvention de :
 - → 7 000 euros à l'association ADAV
 - → 2 500 euros à l'association Droit d'Vélo Douaisis.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Une petite dernière, la 15.5, sur la mobilité.

M. HALLE: L'agglo comme vous le savez, car vous l'avez voté, a mis en place un plan mobilité douce et active, depuis 2021, et comme dans beaucoup de nos politiques, on a des partenaires qui nous aident à mettre en œuvre ces politiques là, et on les subventionne, on les finance bien entendu. Là ce sont deux associations, l'association Droit au Vélo, qui est une association de protection de l'environnement, qui couvre l'ensemble du Nord Pas de Calais, à qui on vous propose une subvention de 7000 euros, et l'association Droit d'Vélo Douaisis, que nous connaissons bien, à qui on propose une subvention de 2500 euros pour des interventions dans les établissements scolaires ou pour le grand public, avec la possibilité de marquage de vélo, d'entretien des vélos. On a d'ailleurs aussi une autres association qui intervient, mais elle n'est pas pour l'instant dans la délibération, c'est la Bouée des jeunes, qui a développé un atelier solidaire, qui intervient par exemple dans les collèges, dans les écoles ou dans les manifestations pour réparer et entretenir les vélos. Il s'agit de permettre aux gens qui le veulent, de rouler en meilleure sécurité. On a déjà fait 5 ou 6 interventions sur l'année 2022, ça s'est vraiment bien passé, je pense au collège de Roost, au collège d'Arleux, on est intervenu aussi sur la commune de Flînes, et sur d'autres communes. On a trois partenaires de très grande qualité, aujourd'hui c'est l'ADAV et l'association Droit d'Vélo Douaisis que l'on vous propose de mettre à nos côtés.

M. LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a des remarques? Qui est pour? A l'unanimité, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 - Equipements sportifs

16.1 - SOURCEANE - Rapport annuel 2021 du délégataire

EXPOSÉ

Sourcéane a ouvert le 17 décembre 2016. Sa gestion a été confiée à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC Sourcéane, par une délégation de service public (DSP) et un contrat d'affermage d'une durée initiale de 5 ans, pour la période allant du 18 novembre 2016 au 17 novembre 2021. Lors du conseil communautaire du 26 mars 2021, il a été décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 le contrat de DSP actuel.

L'équipement comporte les infrastructures suivantes :

- un hall sports et loisirs d'une surface utile d'environ 2 640 m² et comprenant notamment :
 - un bassin sportif de 33x25m
 - un bassin de loisir de 220 m²
 - o un bassin enfants
 - o une pataugeoire
 - un pentagliss
 - o un bassin nordique de 250 m²
- un espace bien-être d'une surface utile d'environ 900 m² et comprenant notamment :
 - un bassin intérieur et extérieur
 - o des saunas
 - o un hammam
 - o un frigidarium

- des annexes (accueil, vestiaires, locaux administratifs) d'une surface utile d'environ 1 000 m²
- des locaux techniques d'une surface utile d'environ 2 500 m²
- des aménagements extérieurs
- un parking extérieur comportant 290 places pour véhicules légers, 3 places pour des bus ou une cinquantaine de places pour 2 roues.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une délégation de service public produise chaque année avant le 1^{er} juin un rapport d'activités, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, chargée d'en prendre acte.

Ce rapport établi par Récréa vous est joint en annexe. Les principaux éléments sont repris ci-dessous : Faits marquants :

La crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19 qui avait commencé en France début 2020, s'est poursuivie sur 2021, avec la fermeture de SOURCEANE jusqu'à mi-juin 2021. De nombreuses contraintes ont été imposées en 2021 à la réouverture : limitation de la fréquentation, pass-sanitaire obligatoire à compter du 19 juillet 2021, désinfection des locaux....

Durant la période de fermeture, le délégataire a pris de nombreuses mesures : mis au chômage partiel du personnel, arrêt des centrales de traitement d'air (CTA), du groupe froid frigidarium, des destructeurs de chloramine, des pompes de fond, baisse de la consigne de température des bassins... Le délégataire a eu également recours aux différents dispositifs proposés par l'Etat dans le cadre de la gestion de cette situation exceptionnelle (Aides aux couts fixes, Exonérations, Aides aux paiements, Fonds de Solidarité) a permis de limiter l'impact de la crise.

Fréquentations:

	Nombres d'entrées					
Catégories de public	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Entrées aquatiques	8 865	202 105	191 410	199 983	79 674	113 189
Wellness (balnéo)	561	19 655	22 970	26 435	13 186	115 169
Scolaires	-	8 712	14 077	19 936	7 913	9 603
Pass Activités	21	3 365	6 437	10 839	4 568	6 133
Abonnements	253	33 388	44 865	54 135	23 424	29 452
Clubs	-	-	1 360	1 448	864	1 026
TOTAL GENERAL	9 700	267 225	281 119	312 776	129 629	159 403

Les entrées sont globalement en hausse entre 2017 et 2019, ce qui montre bien la montée en puissance de cet équipement. La fréquentation est inférieure au prévisionnel depuis le démarrage, mais l'écart se réduit au fil des années. Le début d'année 2020 était prometteur, Sourcéane affichait une avance de +16% (55 K€) sur le réalisé 2019. Malheureusement, le contexte particulier de l'année 2020 et 2021 suite à la crise sanitaire ne permettra pas de vérifier si cette tendance se poursuit.

Provenance des usagers			
Année	Douaisis Agglo	Extérieur	
2017	67%	33%	
2018	63%	37%	
2019	64%	36%	
2020	76%	24%	
2021	64%	36%	

Recettes commerciales:

Recettes commerciales par catégorie (€ TTC)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Entrées aquatiques		792 679	713 247	735 655	305 906	387 693
Scolaires		26 940	44 420	64 899	23 257	24 428
Activités		97 192	108 096	126 961	93 626	102 346
Abonnements		259 981	339 823	420 571	213 822	235 176
Wellness (balnéo)		359 205	366 310	391 314	180 131	240 581
Soins		126 295	127 915	169 327	61 847	143 348
Accessoires		115 680	146 872	171 737	48 572	79 257
TOTAL GENERAL	103 367	1 777 972	1 846 683	2 080 464	927 161	1 212 828

Bilan financier:

€HT	2016/2017	2018	2019	2020	2021
Total des produits (dont compensatons complémentaires et aides Etat Covid)	2 436 161	2 295 871	2 466 784	1 523 972	1 745 584
Total des charges	2 557 190	2 536 473	2 514 231	1 621 691	1 603 937
CICE	44 951	40 369	-	-	-
Résultat net comptable (avant rémunération fermière)	- 76 078	- 200 233	- 47 447	- 97 719	141 647

Contributions versées par Douaisis Agglo (hors compensation exceptionnelle liée à la Covid 19) :

Compte-tenu du caractère structurellement déficitaire de ce type d'équipement et des missions de service public accomplies, Douaisis Agglo verse chaque année une compensation pour sujétions de service public (C1) ainsi qu'une compensation (C2) pour l'accueil des scolaires. La compensation C1 prévue au compte d'exploitation prévisionnel suite à l'avenant 2 est de 557 210 € ; quant à la compensation C2, elle est de 22 500 € (hors indexation).

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe aux équipements sportifs, je laisse la parole à Caroline Sanchez sur le rapport annuel 2021 du délégataire de SOURCEANE.

Mme SANCHEZ: Il vous est proposé d'acter le rapport qui vous a été remis en annexe, comme vous le savez SOURCEANE a ouvert le 17 décembre 2016 et sa gestion a été confiée à RECREA, pour un contrat d'affermage d'une durée initiale de 5 ans, pour la période allant du 18 novembre 2016 au 17 novembre 2021, et lors du dernier conseil communautaire du 26 mars 2021, il avait été décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre de cette année. Je ne vais pas revenir sur les équipements, mais plutôt sur les faits marquants de l'année. La crise sanitaire, pas besoin de s'étendre dessus, qui a commencé début 2020 et s'est poursuivie en 2021. Ce qui a entraîné la fermeture de SOURCEANE jusqu'à la mi-juin 2021. De nombreuses contraintes ont été imposées en 2021 à la réouverture, comme la limitation de la fréquentation, le pass-sanitaire obligatoire à compter du 19 juillet 2021, la désinfection des locaux. Concernant la fréquentation, les entrées sont globalement en hausse entre 2017 et 2019, ce qui montre bien la montée en puissance de l'équipement. Bien sûr la fréquentation est inférieure au prévisionnel, toujours du fait du COVID, le contexte particulier n'a pas pu nous permettre de faire des comparaisons dignes de ce nom. On peut noter que la provenance des usagers est à 64% de Douaisis Agglo et 36% de l'extérieur. Les contributions versées par Douaisis Agglo hors compensation exceptionnelle compte tenu du caractère structurellement déficitaire de ce type d'équipement et des missions de service public accomplies, Douaisis Agglo verse chaque année une compensation pour sujétions de service public ainsi qu'une compensation pour l'accueil des scolaires. La compensation C1 prévue au compte d'exploitation prévisionnel suite à l'avenant 2 est de 557 210 €, quant à la compensation C2, elle est de 22 500 €, hors indexation. Vous avez en présentation la recette par catégorie. Donc pour un montant de 12 828 euros pour 2021. Et le bilan financier qui fait état de 141 647 euros. Est-ce que vous avez des questions?

Mme STIERNON: J'ai bien repéré les chiffres sur les différentes années, est-ce qu'on a néanmoins un visuel sur le 1^{er} semestre 2022 qui nous permettrait de voir si on rattrape le niveau d'entrée par rapport à 2019 ?

M. LE PRESIDENT : On devrait finir proche en 2022 de 300 000. On a été fermé 3 semaines sur l'année. J'ai les chiffres tous les lundis matin. On va être entre 290 000 et 300 000. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc on prend acte du rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte

16 - Equipements sportifs

16.2 – SOURCEANE - Protocole d'accord relatif aux opérations de liquidation de la délégation de service public sous la forme d'un affermage relative à la gestion du centre aquatique

EXPOSÉ

1 - Historique

DOUAISIS AGGLO a confié l'exploitation du centre aquatique SOURCEANE à la SNC SOURCEANE (Société du Groupe Action Développement Loisir - RECREA) dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) signée le 3 octobre 2016 pour une durée initiale de 5 années, puis prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le contrat arrive donc à son terme et son renouvellement ne sera pas assuré par le délégataire sortant. En effet, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la Collectivité a attribué le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage (concession de services) ayant pour objet l'exploitation du centre aquatique Sourcéane et de la future patinoire à la société VERT MARINE.

2 - Délibération proposée

Compte tenu de l'ancienneté du contrat et de son terme, il vous est proposé en annexe un protocole d'accord relatif aux opérations de liquidation de la délégation de service public afin de convenir des opérations de liquidation de la convention de délégation de service public actuelles :

- Calendrier des opérations de liquidation
- Inventaire de sortie et restitution des biens de retour
- > Rachat des biens de reprise
- > Reprise du personnel en fin de contrat
- Restitution du solde créditeur du compte GER
- > Liquidation des sommes dues
- > Reprise des abonnements et produits constates d'avance
- Sort des contrats en cours

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver le protocole d'accord relatif aux opérations de liquidation de la délégation de service public,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Un protocole d'accord relatif aux opérations de liquidation de la délégation de service public sous la forme d'un affermage relative à la gestion du centre aquatique.

Mme SANCHEZ: Comme vous le savez, SOURCEANE était déléguée à RECREA et aujourd'hui nous allons déléguer à VERT MARINE, pour le centre aquatique et la future patinoire. Compte tenu de l'ancienneté du contrat et de son terme, il vous est proposé en annexe un protocole d'accord relatif aux opérations de liquidation de la délégation de service public afin de convenir des opérations de liquidation de la convention de délégation de service public actuelles: le calendrier des opérations de liquidation, l'inventaire de sortie et restitution des biens de retour, le rachat des biens de reprise, la reprise du personnel en fin de contrat, la restitution du solde créditeur du compte GER, la liquidation des sommes dues, la reprise des abonnements et produits constates d'avance et le sort des contrats en cours. Il vous est proposé d'approuver le protocole qui vous a été remis en annexe, relatif aux opérations de liquidation, et d'autoriser le président ou son délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. LE PRESIDENT: Avez-vous des remarques sur ce protocole d'accord?

- **M. COURDAVAULT :** Sur le protocole d'accord, ceux qui géraient SOURCEANE vont nous reverser de l'argent ? Ou c'est nous qui leur en devons ?
- **M. LE PRESIDENT**: On est surtout sur l'inventaire, je n'étais pas sur les montants, ce sont les modalités de passage de RECREA à VERT MARINE. Pour moi il n'y a pas de transfert d'argent dans l'un ou dans l'autre, on finit une année fiscale fin 2021. Le 1^{er} janvier VERT MARINE reprend, le solde de bénéfices vient à RECREA, nous on a payé notre redevance, mais on récupère un outil propre, c'est ça surtout le protocole.
- **M. COURDAVAULT :** Mais ma question c'est par rapport à ce qu'il s'était passé avec la régie et la SPL, il ne reste pas un reliquat qui revient...
- M. LE PRESIDENT : Non ce n'est pas la même chose, c'est une DSP.
- **M. COURDAVAULT :** Les compensations que l'Etat a pu donner, c'était le sens de ma question, est-ce que des compensations ne seraient pas aujourd'hui perçues et seraient gardées par SOURCEANE, et ne reviendraient pas au nouveau délégataire ?
- **M. LE PRESIDENT :** Quand on a négocié la période de fermeture pendant la période COVID, ils avaient les rentrées, et c'est ça qu'on n'a pas pris en charge. Compte tenu que c'est une DSP, c'est à eux de gérer l'outil. Donc ils gèrent l'outil, c'est pour ça que quand vous regardez sur les 5 ans qui viennent de se passer, pendant 4 ans ils ont perdu de l'argent, ils gagnent de l'argent dans la 5ème année, globalement. Là ce protocole c'est vraiment le passage, que tout soit remis en état, il y a la partie de remise en état de RECREA, il y a la partie de remise en état qui nous appartient, et la reprise du personnel, il est repris en totalité par VERT MARINE. Et après dans le nouveau contrat avec VERT MARINE, il y aura des travaux, surtout dans l'espace spa, des travaux importants, il y a des formations qui vont être lancées également sur les soins, car VERT MARINE travaille avec PHYTOMER, et PHYTOMER est fabriqué à St-Malo, et fait ses formations à St-Malo. On va changer complètement de gamme et de qualité au niveau du spa. Mais je comprends ta question, là on est dans une DSP. Est-ce que tout le monde est d'accord ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 - Equipements culturels

17.1 – Commission d'Appel d'Offres spécifique au concours de maitrise d'œuvre restreint pour la conception et la réalisation d'un atelier du livre ancien et de l'estampe (ALAE), d'un espace de lecture publique et d'un espace tertiaire complémentaire- <u>Modalités de dépôt des listes</u> – DA-22BG077

EXPOSÉ

Il revient au Conseil communautaire d'élire, les membres de la commission d'appel d'offres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) qui intervient dans le cadre des procédures de marchés publics prévues par le code général des collectivités territoriales (articles L1414-1 et suivants).

Il est proposé de constituer une commission d'appel d'offres spécifique au concours de maitrise d'œuvre restreint pour la conception et la réalisation d'un atelier du livre et de l'estampe, d'un espace de lecture publique et d'un espace tertiaire complémentaire qui sera exclusivement compétente pour le concours de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion de l'ensemble des marchés de travaux, fournitures et services subséquents. Les membres de cette commission

Conformément aux dispositions de l'article R2162-24 du Code de la Commande Publique, les membres élus de ladite commission feront partie du jury de concours constitué pour le concours de maîtrise d'œuvre portant sur la conception et la réalisation d'un atelier du livre et de l'estampe, d'un espace de lecture publique et d'un espace tertiaire complémentaire.

La composition de cette commission d'appel d'offres et les règles d'élection de ses membres relèvent des dispositions visées aux articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rappelées ci-après :

→ Composition de la commission

La commission se compose de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés concernés, ou son représentant, président de la commission,

- 5 membres titulaires élus en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
 - Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

→ Déroulement de l'élection

L'élection se déroule en deux temps :

- Le Conseil communautaire fixe dans un premier temps, les conditions de dépôt des listes conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales
- Le Conseil communautaire procède dans un deuxième temps à l'élection des membres de la commission (5 membres titulaires et cinq membres suppléants) suivant les règles précitées.

En application des dispositions prévues à l'article L2121-21 du CGCT,

- le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour opérer cette désignation,
- Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture.

Il vous est donc proposé, après avis favorable du bureau, de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes liées à la présente élection :

- les listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à
 pourvoir, doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes sont déposées auprès du Président à la suite de la décision du conseil communautaire portant sur la fixation des conditions de dépôt des listes, avant l'élection des membres de la commission au cours de la même séance.
- le Président, avant d'aborder le point sur la désignation des membres de cette commission, demande s'il reste des listes à déposer. Ensuite, après avoir reçu le cas échéant les dernières listes, il clôture les opérations de dépôt des candidatures puis invite le Conseil communautaire à prendre acte des candidatures et à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission.

17 - Equipements culturels

17.2 – Commission d'Appel d'Offres spécifique au concours de maitrise d'œuvre restreint pour la conception et la réalisation d'un atelier du livre ancien et de l'estampe (ALAE), d'un espace de lecture publique et d'un espace tertiaire complémentaire - <u>Election des membres</u> – DA-22BG077

EXPOSÉ

Vu la délibération portant sur les conditions de dépôt des listes liées à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres spécifique au concours de maitrise d'œuvre restreint pour la conception et la réalisation d'un atelier du livre ancien et de l'estampe (ALAE), d'un espace de lecture publique et d'un espace tertiaire complémentaire, et après clôture des opérations de dépôt des candidatures ;

Considérant que la composition de cette Commission d'Appel d'Offres et les règles d'élection de ses membres relèvent des dispositions visées aux articles L1411-5, D1411-3 à D1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rappelées ci-après.

La commission se compose de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés concernés, ou son représentant, président de la commission,
- 5 membres titulaires élus en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
 - Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
 En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'en application des dispositions prévues à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

- le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour opérer cette désignation,
- Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en sera donné lecture.

Il est proposé au Conseil communautaire, après avis favorable du bureau :

- de prendre acte des candidatures,
- et de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au concours de maitrise d'œuvre restreint pour la conception et la réalisation d'un atelier du livre ancien et de l'estampe (ALAE), d'un espace de lecture publique et d'un espace tertiaire complémentaire.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: On passe aux équipements culturels, la 17.1.

Mme SANCHEZ: La commission d'Appel d'Offres spécifique au concours de maitrise d'œuvre restreint pour la conception et la réalisation d'un atelier du livre ancien et de l'estampe, d'un espace de lecture publique et d'un espace tertiaire complémentaire, donc les modalités de dépôt des listes. Il est proposé de constituer une commission d'appel d'offres spécifique, qui sera exclusivement compétente pour le concours de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion de l'ensemble des marchés de travaux, fournitures et services subséquents. Les membres de cette commission, conformément à la loi et au Code de la Commande Publique, les membres élus feront partie du jury de concours constitué pour le concours de maîtrise d'œuvre. La composition de cette commission est la suivante, le président de la commission, 5 membres titulaires élus en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. L'élection se déroule en deux temps, le Conseil communautaire fixe dans un premier temps, les conditions de dépôt des listes. Le Conseil communautaire procède dans un deuxième temps à l'élection des membres de la commission (5 membres titulaires et cinq membres suppléants) suivant les règles précitées. Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour opérer cette désignation, si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture. Il vous est donc proposé, après avis favorable du bureau, de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes liées à la présente élection : les listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, les listes sont déposées auprès du Président à la suite de la décision du conseil communautaire portant sur la fixation des conditions de dépôt des listes, avant l'élection des membres de la commission au cours de la même séance, le Président, avant d'aborder le point sur la désignation des membres de cette commission, demande s'il reste des listes à déposer. Ensuite, après avoir reçu le cas échéant les dernières listes, il clôture les opérations de dépôt des candidatures puis invite le Conseil communautaire à prendre acte des candidatures et à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission.

M. LE PRESIDENT: En fin de compte on passe la 17.1 et la 17.2 en même temps, pour arriver à un jury de concours, comme d'habitude, composé des 4 présidents ou présidentes de groupe, si on est bien d'accord. Il nous faut 4 suppléants. Ensuite la vice-présidente en charge des équipements culturels, avec Jean-Jacques Peyraud comme suppléant, et bien sûr le président. Tous les projets que nous avons faits, ont été faits sur le même modèle. Maryline Lucas nous a dit que c'était Auriane la suppléante, Jean-Luc qui sera suppléant chez toi ? Marylise. Bruno Vandeville pour ALLIANCES. Qui sera suppléant de Frédéric Chéreau ? Mme Stiernon, ok. Qui est pour valider cette délibération ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par le Conseil qui procède aux opérations de vote.

Résultat

Une seule liste est déposée, sont élus, à l'unanimité :

Membres titulaires :

M. Jean-Luc HALLÉ, M. Christophe DUMONT, M. Frédéric CHEREAU, Mme Maryline LUCAS, Mme Caroline SANCHEZ.

Membres suppléants :

Mme Marylise FENAIN, M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie STIERNON, Mme Auriane AIT LASRI, M. Jean-Jacques PEYRAUD.

17 - Equipements culturels

17.3 – ARKEOS – Convention partenariale entre l'association des Amis d'Arkéos et Douaisis Agglo

EXPOSÉ

L'association des Amis d'Arkéos a pour objet de contribuer à faire connaître les collections, à accompagner et soutenir les activités et animations d'Arkéos Musée-Parc Archéologique, elle vise également à enrichir les connaissances de ses membres et plus largement du grand public, en matière de patrimoine archéologique et historique. Pour ce faire, l'association organise régulièrement des conférences et des sorties culturelles, ces animations pouvant se faire en partenariat avec le musée Arkéos.

L'association peut également apporter un soutien moral et logistique à Arkéos, ainsi que favoriser les échanges avec des partenaires. D'une manière générale, l'association des Amis d'Arkéos contribue à faire connaître et apprécier le musée et le parc archéologique.

Ainsi, pour définir un ensemble de règles de fonctionnement et d'obligations pour les activités de l'association dans l'enceinte d'Arkéos Musée-Parc Archéologique, service de Douaisis Agglo, il convient de signer une convention-cadre entre l'association et la collectivité (document joint)

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter la convention jointe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette convention partenariale entre l'association des Amis d'Arkéos et Douaisis Agglo et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On continue avec une convention de partenariat entre l'association Les Amis d'Arkéos et Douaisis Agglo.

Mme SANCHEZ: L'association des Amis d'Arkéos a pour objet de contribuer à faire connaître les collections, à accompagner et soutenir les activités et animations d'Arkéos Musée-Parc Archéologique, elle vise également à enrichir les connaissances de ses membres et plus largement du grand public, en matière de patrimoine archéologique et historique. Pour ce faire, l'association organise régulièrement des conférences et des sorties culturelles, ces animations pouvant se faire en partenariat avec le musée Arkéos. L'association peut également apporter un soutien moral et logistique à Arkéos, ainsi que favoriser les échanges avec des partenaires. D'une manière générale, l'association des Amis d'Arkéos contribue à faire connaître et apprécier le musée et le parc archéologique. Ainsi, pour définir un ensemble de règles de fonctionnement et d'obligations pour les activités de l'association dans l'enceinte d'Arkéos Musée-Parc Archéologique, service de Douaisis Agglo, il convient de signer une convention-cadre entre l'association et la collectivité, le document est joint en annexe.

M. LE PRESIDENT : Merci, est-ce qu'il y a des remarques sur cette convention ? Je peux considérer qu'elle est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 - Equipements culturels

17.4 - ARKEOS - Contrat de cession de droit d'utilisation de film documentaire avec ARCHEA

EXPOSÉ

Le présent contrat (document joint) a pour objet la cession de droits d'utilisation à titre gracieux du film « Archéologie expérimentale. Le travail du verre » réalisé en 2014 par ARCHEA dans le cadre de l'exposition temporaire « Gaulois d'ici et d'au-delà, une exposition pleine de Celtes » pour une utilisation par ARKEOS dans le cadre de son exposition « Les dessous du verre : les artisans verriers de l'âge de Fer à nos jours » prévue du 26 novembre 2022 au 2 juillet 2023.

Il vous est proposé:

- d'adopter le présent contrat joint,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer ce contrat et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: Un contrat de cession de droit d'utilisation de film documentaire avec ARCHEA.

Mme SANCHEZ: Le présent contrat, joint en annexe, a pour objet la cession de droits d'utilisation à titre gracieux du film « Archéologie expérimentale. Le travail du verre » réalisé en 2014 par ARCHEA dans le cadre de l'exposition temporaire « Gaulois d'ici et d'au-delà, une exposition pleine de Celtes » pour une utilisation par ARKEOS dans le cadre de son exposition « Les dessous du verre : les artisans verriers de l'âge de Fer à nos jours » prévue du 26 novembre 2022 au 2 juillet 2023, que je vous invite évidemment à découvrir car elle est vraiment magnifique, et c'est un beau travail qui a encore été réalisé par nos équipes.

M. LE PRESIDENT: Merci, est-ce qu'il y a des remarques sur ce contrat? Pas de souci? C'est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 - Equipements culturels

17.5 - ORIONIS - Tarifs Orionis

EXPOSÉ

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau, d'adopter les tarifs suivants :

Tarifs Orionis	Plein	Réduit (Habitants de Douaisis Agglo)
Entrée individuelle adulte	9€	7€
Entrée individuelle enfant (de 4 à 12 ans)	8€	6€
Groupes scolaires, centres de loisirs	8€	6€
Comités d'Entreprise	8€	

Tarifs Orionis	Individuel

Atelier, Activité, Laboratoire, séance supplémentaire (atelier 1h)

7 € (adulte) / 5 € (enfant)

Proposition	ORIONIS
Planétarium (salle immersive) Comprend la préparation technique de la salle, le médiateur et l'agent de sécurité	De 19h à 22h30 : 1.000.00 € De 19h à minuit : 1.500.00 €

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Les tarifs d'ORIONIS, qui avance bien.

Mme SANCHEZ: Il vous est proposé après avis favorable du bureau, d'adopter les tarifs suivants, les entrées individuelles adulte à 9 euros, réduit à 7 euros pour les habitants de Douaisis Agglo. Entrée individuelle enfant de 4 à 12 ans, 8 euros, 6 euros en tarif réduit. Les groupes scolaires, centres de loisirs à 8 euros, et 6 euros en tarif réduit. Les comités d'entreprise 8 euros. Les ateliers, activités, laboratoire, séance supplémentaire, l'atelier dure 1 heure, 7 euros par adulte, 5 euros par enfant. Pour la salle immersive qui comprend la préparation technique de la salle, le médiateur et l'agent de sécurité, de 19h à 22h30 c'est 1000 euros, et de 19h à minuit 1500 euros. Ces tarifs ont été travaillés par toute l'équipe et validés par le directeur d'ORIONIS.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ? Ce sont des prix tout à fait raisonnables et accessibles. Qui est pour valider cette délibération ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 - Equipements culturels

17.6 – ARKEOS – LEGENDORIA - ORIONIS - Inscription d'ARKEOS, LEGENDORIA et ORIONIS sur la plateforme Pass Culture Pro et acceptation du paiement des activités par le Pass Culture

EXPOSÉ

Par délibération en date du 15/10/2021, le Conseil communautaire a autorisé le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la mise en place du dispositif Pass Culture, et à signer une convention avec la SAS Pass Culture.

Le Pass Culture est un dispositif gouvernemental généralisé qui a pour but de faciliter l'accès à la culture et de renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 20 ans. Les utilisateurs bénéficient d'un montant crédité annuellement sur une application gratuite et géolocalisée afin de découvrir les lieux culturels autour de chez eux, de s'initier à de nouvelles pratiques artistiques et de profiter d'offres en ligne.

En parallèle, un volet collectif est directement attribué aux établissements scolaires. Chaque classe, de la quatrième à la terminale, se voit allouer un montant par élève, destiné à financer des activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes et encadrées par les professeurs.

Les bénéficiaires individuels et scolaires passent obligatoirement par la plateforme pour choisir les acteurs culturels qui doivent s'y inscrire préalablement pour y être identifiés, leur inscription validant l'acceptation du Pass Culture par l'établissement.

Depuis la rentrée scolaire 2022, Arkéos Musée-Parc Archéologique est régulièrement questionné par les établissements scolaires sur l'absence de nos activités sur la plateforme, ces derniers souhaitant utiliser le Pass Culture pour bénéficier de nos animations.

Il vous est donc proposé, après avis favorable du bureau, de compléter la délibération du 15/10/2021 afin :

- d'autoriser le Président ou son représentant à créer un espace professionnel sur la plateforme passculture.pro et y inscrire les activités d'Arkéos, de Légendoria, et d'Orionis;
- d'accepter le paiement des activités d'Arkéos, de Légendoria, et d'Orionis inscrites sur la plateforme via le Pass Culture.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: On passe à la 17.6 sur le pass culture pro.

Mme SANCHEZ: Par délibération en date du 15/10/2021, le Conseil communautaire a autorisé le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la mise en place du dispositif Pass Culture, et à signer une convention avec la SAS Pass Culture. C'est un dispositif gouvernemental généralisé qui a pour but de faciliter l'accès à la culture et de renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 20 ans. Les utilisateurs bénéficient d'un montant crédité annuellement sur une application gratuite et géolocalisée afin de découvrir les lieux culturels autour de chez eux, de s'initier à de nouvelles pratiques artistiques et de profiter d'offres en ligne. En parallèle, un volet collectif est directement attribué aux établissements scolaires. Chaque classe, de la quatrième à la terminale, se voit allouer un montant par élève, destiné à financer des activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes et encadrées par les professeurs. Les bénéficiaires individuels et scolaires passent obligatoirement par la plateforme pour choisir les acteurs culturels qui doivent s'y inscrire préalablement pour y être identifiés, leur inscription validant l'acceptation du Pass Culture par l'établissement. Depuis la rentrée scolaire 2022, Arkéos Musée-Parc Archéologique est régulièrement questionné par les établissements scolaires sur l'absence de nos activités sur la plateforme, ces derniers souhaitant utiliser le Pass Culture pour bénéficier de nos animations. Il vous est donc proposé, après avis favorable du bureau, de compléter la délibération du 15/10/2021 afin d'autoriser le Président à créer un espace professionnel sur la plateforme passculture.pro et y inscrire les activités d'Arkéos, de Légendoria, et d'Orionis.

M. LE PRESIDENT : Merci Caroline.

M. DUMONT: Peut être profiter de cette dernière délibération de la délégation culture, je le disais tout à l'heure sur le rapport d'activités, on essaie de ne pas trop mobiliser la parole sur de l'autosatisfaction mais parfois on entend certaines choses sur nos grands équipements, je trouve que ce conseil communautaire est quand même intéressant, car aujourd'hui on a parlé d'ARKEOS, dont on peut se réjouir qu'il va atteindre les 40 000 visiteurs cette année, on a parlé d'ORIONIS dont on est tous persuadé du succès qui sera le sien quand on voit les frémissements sur les réseaux sociaux. On a parlé de l'atelier du livre, un très beau projet culturel, on a parlé de SOURCEANE, c'est plus de 300 000 entrées, on a parlé de LEGENDORIA, on n'a pas parlé de la patinoire mais on est sûr que ce sera également un beau succès, on est tous persuadé que c'est une excellente idée. On n'a pas parlé non plus du boulodrome, on y était il y a quelques semaines pour un concours d'ampleur national, et je vous disais avoir constaté par moi-même le rayonnement, l'attractivité, qui découlait de cet équipement, car les restaurants de Sin le Noble étaient remplis de boulistes qui venaient de Gironde ou d'ailleurs, le samedi midi, le samedi soir, et le dimanche midi, les hôtels du Douaisis étaient remplis. Je pense qu'on peut être fier de cette politique, de cette ambition, Jean-Paul tout à l'heure parlait tout à l'heure d'ENVISION, de l'attractivité, du message que l'on devait envoyer, je pense que c'est un message qui est important, de dire que le Douaisis est un territoire où on peut vivre, on peut avoir du plaisir, et ça permet également l'attractivité touristique, mais ça permet également l'attractivité tout court, je pense que quand on est ingénieur, qu'on se dit qu'on peut peut être venir travailler à ENVISION, quand on regarde ce qui est fait avec l'EcoQuartier à côté, avec tous ces beaux équipements, on peut vivre sur le Douaisis, on n'est pas obligé de prendre sa voiture et d'aller très loin, je trouve également que c'est une belle démarche en matière de développement durable. Et surtout je voudrais aussi insister sur les tarifs accessibles de nos équipements et encore plus accessibles avec des tarifs privilégiés pour nos habitants, c'est un signal fort que l'on doit envoyer, donc je pense que de temps en temps on peut s'arrêter, et aujourd'hui c'était le bon moment pour le faire, avec toute cette floppée de belles délibérations sur tous ces équipements. Je n'oublie pas GAYANT EXPO, il y a quelques semaines c'était les 20 ans de l'agglo, il y a quelques semaines c'était la soirée CONTACT FM avec 12 000 personnes, et dimanche ça résonnera pour la finale de la Coupe du Monde, donc on a la chance d'avoir de beaux et grands équipements, même si certains sont parfois à la périphérie, comme ARKEOS ou le planétarium, qui sont un peu en périphérie, mais Claude va regarder pour nous mettre des bus, et pour la périphérie du boulodrome, de SOURCEANE et de la patinoire, on aura la RD500 qui permettra d'y aller facilement.

M. LE PRESIDENT: Merci beaucoup de ce rappel, c'est intéressant. Et j'y ajouterai une chose, c'est également la trame verte et la trame bleue, qui permet également de bien vivre dans le Douaisis, donc on met l'emploi, l'attractivité, et on met les moyens en termes d'infrastructures, et on peut vivre correctement, et avec la gare qui arrive demain, surtout EURADOUAI, je pense qu'on aura fait une partie du chemin.

Mme SANCHEZ: Si vous le permettez...

M. LE PRESIDENT : C'est la minute publicités.

Mme SANCHEZ: Je l'ai déjà faite car je sais que chacun des collègues qui sont autour de cette table vont forcément aller pendant les vacances d'hiver, les vacances de Noël, profiter d'ARKEOS avec les ateliers qui sont proposés aux familles. Profiter également, je le disais tout à l'heure, de la magnifique exposition qui est actuellement présentée sur le verre. Je me permets de remercier vivement toutes nos équipes, que ce soit la promotion, le directeur, toutes les personnes qui travaillent à mes côtés au quotidien, et qui vraiment font preuve d'énergie et de beaucoup de travail pour qu'on puisse faire profiter nos habitants, et c'est là l'essentiel, et surtout les plus jeunes. Et effectivement repréciser qu'on est très fier d'avoir dépassé les 40 000 personnes à ARKEOS.

M. LE PRESIDENT : Merci à toi. Je ne suis pas passé au vote sur le pass culture, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté. Merci Caroline.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 - Cohésion sociale

18.1 - Subvention de fonctionnement à la CPTS Grand Douai

EXPOSÉ

Ces deux dernières années de pandémie ont démontré qu'une collaboration étroite entre les acteurs de santé, sociaux et médico-sociaux, représentés par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Grand Douai et Douaisis Agglo a pu apporter à la population du territoire une réponse des plus efficiente aux besoins de santé notamment lors de la campagne de vaccination à la Covid 19.

Le Vaccinodrome Gayant Expo a été et reste un exemple à l'échelle nationale.

L'accès aux soins dans le désert médical qu'est devenu le Douaisis relève également de l'état d'urgence sanitaire.

Près de 10000 patients sont sans médecin traitant dont près de 900 ont plus de 70 ans. Considérant que près de la moitié des médecins généralistes du territoire a plus de 60 ans, la situation va tendre à s'aggraver de plus en plus.

En 2023, 7 médecins partiront à la retraite laissant des centaines de patients sans suivi régulier....

La CPTS, au travers de son centre d'appels répond partiellement à la problématique en répartissant sur le territoire les "demandes urgentes » ne relevant pas des urgences hospitalières (Plus de 3000 prises en charge depuis le début de l'année 2023...)

D'autre part, une expérimentation s'appuyant sur les IPA et concernant les patients de plus de 70 ans va démarrer cette fin d'année.

La CPTS a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de l'ARS Haut de France en proposant d'aller plus loin et de porter un centre de soins non programmés physique qui abritera le Centre d'appels de la CPTS et 3 cabinets de consultations pluri-professionnels (un médecin, une infirmière et un troisième professionnel qui pourrait être Kiné, orthophoniste, une sage-femme, etc....

70 médecins et les autres professionnels de santé se relaieront du lundi au samedi midi pour pallier au manque de médecin en offrant une réponse pluri-professionnelle.

Ce local, situé au 98 rue Jean de Gouy à Douai, deviendrait également le siège de la CPTS qui mettrait à disposition également un bureau aux « bénévoles » de Gayant expo qui se sont constitués en Communauté territoriale D'Usagers et continuent ainsi d'intervenir en appui des professionnels de santé du territoire.

<u>La CPTS qui est constituée de 31 communes dont 30 sont sur le territoire de Douaisis Agglo, a sollicité auprès de cette dernière, une subvention annuelle de fonctionnement de 35 000 € qui lui permettrait de prendre en charge les frais d'occupation du futur centre de soins non programmés.</u>

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement de 35 000 euros à la CPTS Grand Douai pour les frais d'occupation du futur centre de soins non programmés,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: On va passer à la cohésion sociale, je vais laisser la parole à Freddy Kaczmarek.

M. KACZMAREK: Merci président, on a effectivement déjà passé ce soir, une série de très belles délibérations, donc je vais vous proposer de continuer avec la cohésion sociale, et une première délibération qui je pense va concerner tout le monde, car elle s'intéresse à la santé. On vous propose de poursuivre le partenariat qui avait déjà été exceptionnel avec le vaccinodrome, avec la CPTS, pour vous proposer la mise en place dans le cadre d'un appel à projets de l'ARS, d'un centre de santé qui sera installé au centre-ville de Douai, au 98 rue Jean de Gouy. Le principe c'est de répondre au désert médical, qui va ne faire que s'amplifier. Je veux simplement reprendre les chiffres qui vous sont cités dans la délibération, aujourd'hui près de 1000 patients sont sans médecin traitant, près de 900 ont plus de 70 ans, et la moitié des médecins généralistes du territoire a plus de 60 ans. On peut s'attendre à une aggravation de la situation, déjà en 2023 on sait qu'il y aura 7 médecins qui partiront à la retraite. Face à cette situation l'objectif c'est de concentrer dans un endroit les moyens, d'abord téléphoniques, car ça se fait déjà mais ça permet de faire un tri et de désengorger le centre des urgences, mais d'offrir en même temps une offre de soin sur des consultations pluriprofessionnelles, avec médecins, infirmières, kiné, orthophonistes. C'est un centre qui fonctionnera du lundi au samedi midi, le principe est simple, il a déjà été mis en place dans d'autres secteurs de France, à titre expérimental avec l'ARS. On concentre à un endroit des médecins, ça leur permet tout simplement de bénéficier d'un soutien administratif, mais le nombre de médecins sur place fait qu'ils peuvent organiser leur temps de travail, et avoir une vie familiale beaucoup plus stable. Et ainsi permettre d'offrir une offre médicale pour les gens qui se trouvent dans le besoin et qui n'ont pas de solution concrète, car de plus en plus quand son médecin part en retraite, on n'a pas de solution concrète. C'est un test expérimental qui va être réalisé, on propose donc, au 98 rue Jean de Gouy, d'installer le siège de la CPTS, et pour ce faire, il vous est proposé d'approuver une participation financière de Douaisis Agglo à hauteur de 35 000 euros.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 - Cohésion sociale

18.2 – Mission Locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis – Ajustement du montant de la subvention annuelle 2022

EXPOSÉ

Considérant la délibération N°20 du Conseil Communautaire de Douaisis Agglo en date du 25 mars 2022, portant attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle 2022 de 305 000 € à la Mission pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis.

Considérant que la subvention octroyée par DOUAISIS AGGLO est établie sur la population municipale recensée sur les 35 communes de l'agglomération (cf. INSEE),

Considérant les éléments chiffrés transmis en cours d'année,

Considérant qu'il convient de majorer en conséquence de 2 658 € la subvention à attribuer à la Mission pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis

Considérant que le crédit complémentaire correspondant a été inscrit dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°2.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'ajuster le montant de la subvention de fonctionnement 2022 attribuée à la Mission pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis en le portant à la somme de 307 658 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : L'ajustement du montant de la subvention annuelle 2022 de la Mission locale, compte tenu de l'inflation.

M. KACZMAREK : C'est une délibération technique, la convention qui nous lie à la Mission locale, on a un ajustement financier à faire, auprès de la Mission locale, à hauteur de 2658 euros.

M. LE PRESIDENT: Pas de souci? Merci.

M. Jean-Luc HALLÉ – Mme Marylise FENAIN – Mme Marylise FENAIN pour M. François GUIFFARD – M. David WESMAEL – M. Didier CARREZ – M. Jean-Paul COPIN pour Mme Annie GOUPIL – M. Karim BACHIRI - M. Alain WALLART – M. Claude HEGO – Mme Lucie VAILLANT – Mme Valérie LOUWYE – M. Bruno VANDEVILLE – M. Freddy KACZMAREK – Mme Estelle MOUY pour M. Jean-Michel SZATNY ne participent ni au débat ni au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18.3 - Cohésion sociale

18.3 – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Mise en œuvre d'une concertation publique préalable dans le quartier des Epis à Sin-le-Noble et dans les quartiers de Dorignies à Douai et Pont de la Deûle à Flers-en-Escrebieux

EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants qui prévoit notamment que les projets de renouvellement urbain fassent l'objet d'une concertation,

Vu le Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Douaisis 2015-2020, approuvé par le conseil communautaire du 29 mai 2015, son avenant n°2 du Contrat de ville d'agglomération, approuvé par le conseil communautaire du 29 mars 2019, relatif à la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022 et à la rénovation du contrat de ville et son avenant n°3 précisant les nouvelles orientations stratégiques de l'agglomération en matière de politique de la ville pour la période 2020-2022, approuvé par le conseil communautaire du 11 octobre 2019, et dont les projets de renouvellement urbain financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine constituent le volet urbain,

Vu le règlement général de l'Anru relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur,

Vu la délibération n°46 du 5 juillet 2018 approuvant la signature du protocole de préfiguration du NPNRU,

Vu la délibération n°21 du 9 juillet 2021 approuvant la mise en œuvre d'une concertation publique préalable dans les quartiers concernés par le NPNRU,

Considérant que DOUAISIS AGGLO exerce un rôle de chef de file dans le pilotage et l'animation des études et réflexions menées dans le cadre du protocole de préfiguration, en étroite collaboration avec les villes concernées ainsi qu'avec les différents partenaires du renouvellement urbain.

Considérant les quartiers faisant l'objet de projets de renouvellement urbain sur DOUAISIS AGGLO sont le quartier des Epis à Sin-le-Noble au titre des projets d'intérêt national et du quartier de Dorignies/Pont-de-la-Deûle situé respectivement sur les communes de Douai et Flers-en-Escrebieux au titre des projets d'intérêt régional,

Considérant les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration afin d'établir des schémas directeurs de projet urbain à développer sur chaque quartier, décliné en des programmes d'interventions portant sur l'habitat, les équipements et l'aménagement d'espaces publics,

Considérant que, au regard de l'avancement des études du protocole de préfiguration, DOUAISIS AGGLO, les communes engagées dans le NPNRU et les différents partenaires (en particulier les bailleurs) s'engagent vers la contractualisation de la future convention financière avec l'ANRU qui permettra d'engager la phase opérationnelle des projets de renouvellement urbain,

Considérant que DOUAISIS AGGLO, dans le cadre des études menées dans le protocole, a déjà engagé des démarches de concertation, de communication et d'enquête, en lien avec les communes (notamment : rencontre de partenaires et associations locales, micro-trottoirs pour recueillir la parole des habitants, enquêtes des locataires de la résidence des Couronnes aux Epis, enquête des habitants des Alexia I, II et III et enquête des propriétaires de logements des Alexia I, II et III aux Epis),

Considérant que la situation de crise sanitaire connue en France à partir de mars 2020 et les restrictions qui l'accompagnaient notamment en matière de possibilité de tenir des réunions, a fortement contraint l'organisation de cette concertation.

Considérant que le conseil communautaire de DOUAISIS AGGLO a approuvé le 9 juillet 2021 les conditions de mise en œuvre de la concertation publique préalable pour les projets de renouvellement urbain financés par l'ANRU,

Considérant que les projets ont continué d'évoluer après cette première délibération, au regard des attentes formulées par les partenaires de l'ANRU et pour répondre aux besoins des territoires, et n'ont donc pas encore pu donner lieu à la mise en œuvre complète de la concertation préalable,

Considérant aussi que des actions de communication et de concertations ont toutefois déjà eu lieu et permettent de dresser le bilan intermédiaire suivant :

- Pour le quartier des Epis, une réunion d'information des locataires des Couronnes s'est tenue le 24 novembre 2021 afin de leur présenter le projet de déconstruction de la résidence, dont son phasage opérationnel et l'organisation du relogement; que des représentants d'associations du quartier ont également assisté à la réunion et pris connaissance du projet; que cette réunion a permis aux habitants d'exprimer leurs éventuelles inquiétudes, leurs attentes en matière d'entretien de la résidence en attendant la déconstruction, mais aussi leurs attentes en termes d'accompagnement vers le relogement; que la déconstruction annoncée n'a pas rencontré d'opposition de la part des participants;
- Pour les trois quartiers, les communes ont été amenées à communiquer via leurs sites internet, leurs réseaux sociaux et leurs magazines municipaux respectifs sur des actions et opérations qui se déroulent ou se sont déroulées dans les quartiers NPNRU et que ces actions sont articulées avec les projets urbains et sociaux développés dans les quartiers.

Considérant que la concertation va se poursuivre concomitamment à la finalisation de la rédaction et la mise en signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de DOUAISIS AGGLO cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Considérant qu'il sera dressé un bilan de la concertation organisée et que celui-ci sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver le bilan intermédiaire et la poursuite de la mise en œuvre d'une concertation publique préalable relative aux projets de renouvellement urbain développés dans le quartier des Epis à Sin-le-Noble et dans le quartier de Dorignies/Pont-de-la-Deûle à Douai et Flers-en-Escrebieux;
- d'autoriser la mobilisation des moyens nécessaires à la conduite de cette concertation.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: Une délibération importante, qui engage l'agglo, qui engage la commune de Sin le Noble, qui engage la commune de Douai et de Flers en Escrebieux, le NPNRU. Nous ne sommes pas encore à la fin, c'est une nouvelle délibération, on a un programme et une visibilité, si en avril tout était signé, ce serait une bonne chose.

M. KACZMAREK: On vous propose deux délibérations ce soir, une première qui concerne la mise en place de la concertation publique préalable, c'est une délibération obligatoire dans le cadre du NPNRU. Il est intéressant de voir qu'on travaille sur le sujet depuis 2018, c'est un travail de longue haleine, qui a été mené pour qu'on puisse arriver enfin ce soir, à vous proposer ces délibérations. C'est un travail qui a été engagé, qui aurait dû être normalement un peu plus avancé, mais le COVID étant passé par là, la négociation avec l'Etat, qui a fait que nous avons aussi un moment donné, dû revoir certaines copies etc., il y a eu une certaine lenteur dans le dossier, ce qui ne nous a pas permis de terminer complètement cette concertation publique préalable. Ceci étant, dans les négociations que nous avons eues avec l'Etat et l'ANRU, nous avons convenu que nous allons pouvoir la poursuivre dans les semaines qui suivent, même s'il n'est pas achevé, et nous acheminer quand même parallèlement à la signature de la convention proprement dite, qui elle actera les montants financiers, les engagements réciproques, de tous les partenaires. Il vous est proposé ici de délibérer sur l'engagement de cette concertation publique préalable, avec les précautions que je viens d'évoquer, c'est-à-dire qu'il y aura un bilan intermédiaire qui est déjà en partie réalisé, et le bilan définitif vous sera de toute façon présenté en conseil communautaire, lorsqu'il sera établi. Il faut autoriser ce soir le président, et l'agglo, à s'engager dans la terminaison de cette concertation publique préalable, qui devra évidemment acter la réalisation de la convention proprement dite, qui fait l'objet de la délibération suivante.

M. LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a des remarques? Qui est pour? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 - Cohésion sociale

18.4 – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Approbation de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de DOUAISIS AGGLO cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU

EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Douaisis 2015-2020, approuvé par le conseil communautaire du 29 mai 2015, son avenant n°2 du Contrat de ville d'agglomération, approuvé par le conseil communautaire du 29 mars 2019, relatif à la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022 et à la rénovation du contrat de ville et son avenant n°3 précisant les nouvelles orientations stratégiques de l'agglomération en matière de politique de la ville pour la période 2020-2022, approuvé par le conseil communautaire du 11 octobre 2019, et dont les projets de renouvellement urbain financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine constituent le volet urbain,

Vu le règlement général de l'Anru relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en viqueur,

Vu la délibération n°46 du 5 juillet 2018 approuvant la signature du protocole de préfiguration du NPNRU,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 31 mai 2021 relatif au projet de renouvellement urbain pour le quartier des Epis à Sin-le-Noble,

Vu le courrier du Délégué Territorial adjoint de l'ANRU daté du 30 juillet 2021 relatif au projet de renouvellement urbain pour les quartiers de Dorignies à Douai et Pont-de-la-Deûle à Flers-en-Escrebieux,

Considérant que DOUAISIS AGGLO exerce un rôle de chef de file dans le pilotage et l'animation des études et réflexions menées dans le cadre du protocole de préfiguration, en étroite collaboration avec les villes concernées ainsi qu'avec les différents partenaires du renouvellement urbain,

Considérant les quartiers faisant l'objet de projets de renouvellement urbain sur DOUAISIS AGGLO sont le quartier des Epis à Sin-le-Noble au titre des projets d'intérêt national et du quartier de Dorignies/Pont-de-la-Deûle situé respectivement sur les communes de Douai et Flers-en-Escrebieux au titre des projets d'intérêt régional,

Considérant les études menées, de fin 2020 à 2022, dans le cadre du protocole de préfiguration afin d'établir des schémas directeurs de projet urbain à développer sur chaque quartier, décliné en des programmes d'interventions portant sur l'habitat, les équipements et l'aménagement d'espaces publics,

Considérant les avis formulés par l'ANRU et ses partenaires sur les schémas directeurs établis pour les quartiers, ainsi que sur les programmations opérationnelles et financières qui en découlent,

Considérant les différentes actions de concertation et communication menées sur les projets de renouvellement urbain, actions qui vont se poursuivre et dont il sera dressé un bilan soumis à l'approbation du conseil communautaire (se référer à la délibération afférente relative à la concertation publique préalable),

Considérant que les projets de renouvellement urbain se déclinent en opérations portées par les maitres d'ouvrages suivants :

- DOUAISIS AGGLO,
- La commune de Sin-le-Noble,
- La commune de Douai,
- La commune de Flers-en-Escrebieux,
- Le bailleur social Norevie,
- Et que d'autres bailleurs sociaux pourront être amenés à intervenir dans l'exécution de la convention soit pour contribuer à la production de logements sociaux dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements démolis, soit pour bénéficier d'aides pour minorations de loyer dans le cadre du relogement des ménages concernés par la déconstruction de leur logement,

Considérant que les opérations inscrites dans les projets de renouvellement urbain, regroupées par familles d'opérations sont les suivantes :

- Des études et de l'ingénierie :
 - Les postes contribuant à la conduite des projets
 - Les prestations et études contribuant à la conduite des projets et à leur mise en œuvre
- Les enveloppes financières dédiées au versement de forfaits pour minoration de loyer pour les bailleurs qui appliqueront des minorations de loyer pour accueillir des ménages issus du relogement et afin de contribuer à leur parcours résidentiel ascendant :
 - Une enveloppe financière est fléchée au bénéfice du bailleur Norevie, qui interviendra sur la démolition de la résidence des Couronnes à Sin-le-Noble et sur les Vieux Corons à Douai et qui, à ce titre, reloge la majorité des ménages à accompagner
 - Une enveloppe financière est fléchée vers DOUAISIS AGGLO et sera affectée, au fur et à mesure, aux bailleurs qui accueilleront dans des opérations neuves, des ménages issus du relogement et pour lesquels ils proposeront une minoration de loyer,
- Des opérations d'aménagement :
 - Des opérations d'aménagement d'ensemble dans le quartier des Epis afin de requalifier ou créer des voiries et d'aménager des espaces publics
 - Des opérations d'aménagement d'ensemble dans le quartier de Dorignies afin de requalifier des voiries et d'aménager des espaces publics
 - Des opérations d'aménagement d'ensemble dans le quartier de Pont-de-la-Deûle afin d'aménager des espaces publics
 - o La démolition de la résidence des Couronnes (433 logements) aux Epis en plusieurs phases
 - La démolition des Vieux corons (20 logements) à Dorignies
 - Le recyclage de copropriétés dégradées portant sur les Alexia I, II et III (254 logements) et sur les bâtiments O (24 logements) et S aux Epis
- Des programmes immobiliers :
 - La production de logements locatifs sociaux en compensation des démolitions, sur la base d'un ratio de 0,6 pour 1, soit 390 logements à produire avec 60 % de PLAI et 40 % de PLUS
 - 272 logements seront produits par Norevie dont 136 sont déjà identifiés dans des opérations spécifiques de reconstitution d'offres ou au sein d'opération mixant programmation de « droit commun » de logements locatifs sociaux et reconstitution d'offres ; 136 logements restent à identifier dans des opérations nouvelles
 - 30 logements seront à produire en acquis-améliorés, pour lesquels des crédits de financement ont été fixés et sont fléchés vers DOUAISIS AGGLO en attendant d'identifier le ou les bailleurs qui produiront les opérations correspondantes
 - 88 logements seront à produire en locatif social et sont actuellement fléchés vers DOUAISIS AGGLO en attendant d'identifier le ou les bailleurs qui produiront les opérations correspondantes

- La réhabilitation de logements locatifs sociaux : une opération sera réalisée par Norevie dans le quartier de Pont-de-la-Deûle pour transformer un immeuble accueillant actuellement 4 logements en 6 logements
- La résidentialisation de logements locatifs sociaux : 3 opérations de résidentialisation seront réalisées par Norevie sur son patrimoine dans les quartiers des Epis, de Dorignies et de Pont-dela-Deûle
- Des interventions sur des équipements publics :
 - La réhabilitation de la salle de sports Jean-Jacques Rousseau aux Epis
 - La construction d'un nouvel équipement public de proximité à Pont-de-la-Deûle
 - La construction d'un pôle alimentaire accueillant notamment la cuisine centrale et s'articulant avec du maraichage de proximité à Dorignies
- Une intervention sur de l'immobilier à vocation économique :
 - o La réhabilitation de cellules commerciales actuellement vacantes à Pont-de-la-Deûle

Considérant que les coûts d'opérations (Hors Taxes), par famille d'opérations telles que décrites ci-dessus et présentées en les arrondissant, représentant ainsi des enveloppes financières maximales, se synthétisent de la manière suivante :

- Etudes et ingénierie : 3 573 000 €
- Minoration de loyer : 762 000 €
- Opérations d'aménagement : 60,4 millions € dont
 - o Aménagement d'ensemble : 9,9 millions €
 - o Démolition de logements locatifs sociaux : 20 millions €
 - o Recyclage de copropriétés : 30,5 millions €
- Programmes immobiliers : 64 millions € dont
 - o Production de logements locatifs sociaux : 55,2 millions €
 - o Réhabilitation de logements locatifs sociaux : 450 000 €
 - o Résidentialisation de logements locatifs sociaux : 550 000 €
 - o Equipements publics : 6,9 millions €
 - o Immobilier à vocation économique : 900 000 €

Ce qui constitue un montant total d'environ 129 millions € HT

Considérant que les cofinancements de cet ensemble d'opérations se décline, par financeur, sur les bases subventionnables retenues par les co-financeurs, hors taxes et en arrondissant, de la manière suivante :

- ANRU: 46,5 millions €
- Région : 5,5 millions € et une enveloppe financière reste réservée pour des opérations qui restent à préciser dans le quartier de Dorignies dans le secteur de la tour Château Delattre
- Caisse des Dépôts : 125 000 €
- Bailleurs sociaux : 56,5 millions €
 - o Norevie : 42,3 millions €
 - Autres bailleurs pour des opérations qu'il reste à identifier : 14,2 millions €
- Autres financements (valorisations foncières et autres recettes) : 5,4 millions €
- Communes : 6.3 millions €
 - o Sin-le-Noble : 1,5 millions €
 - o Douai: 3,1 millions €
 - o Flers-en-Escrebieux : 1,7 millions €
- DOUAISIS AGGLO: 8,1 millions €

Par ailleurs, des prêts pourront être mobilisés par les bailleurs :

- 34,3 millions € de prêts par la Caisse des Dépôts
- 4,8 millions € de prêts bonifiés par Action Logement

Considérant que les éléments principaux de la convention pluriannuelle sont stabilisés tels qu'ils viennent d'être exposés ci-dessus mais que des ajustements sur le texte, les annexes, dans le descriptif et la saisie de certaines opérations financières ainsi que pour une modification des opérations liées à la démolition des Couronnes par Norevie et que ceci entraine encore des modifications du projet de convention avant que la directrice générale de l'ANRU puisse donner son accord formel à la signature de la convention,

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

 D'approuver les projets de renouvellement urbain tels que proposés pour les quartiers des Epis à Sin-le-Noble et dans le quartier de Dorignies/Pont-de-la-Deûle à Douai et Flers-en-Escrebieux ainsi qu'à l'échelle du territoire de DOUAISIS AGGLO ;

- D'approuver la mobilisation financière de DOUAISIS AGGLO dans cette convention à hauteur de 8,1 millions € auxquels s'ajoutent 2,9 millions € de valorisation foncière ;
- D'autoriser la mobilisation des moyens nécessaire à l'exécution de cette convention ;
- De déléguer au Président le soin de signer la convention, après avoir obtenu l'autorisation de la directrice générale de l'ANRU, pour un document qui aura connu des ajustements par rapport au document annexé à la présente délibération sans que cela ne remette en cause les éléments structurants des interventions telles que décrites dans la présente délibération.

DISCUSSION

M. KACZMAREK: La 18.4 concerne la convention proprement dite, vous l'avez vu dans les pièces annexes, elle fait 100 pages, si vous avez la possibilité de la parcourir, elle vous décrit de façon très détaillée, très complète, les objets du renouvellement urbain, à la fois sur le quartier ANRU national, le quartier des Epis, et le quartier régional de Douai/Flers en Escrebieux. Là aussi on est au bout d'un travail de plusieurs années. Cette convention, ce qu'il faut en retenir, c'est quand même le montant global des travaux qui va être engagé, car il s'agit d'un montant très important, à hauteur de 129 millions d'euros HT. Sur ce montant de 129 millions, l'ANRU va intervenir à hauteur des 46,5 millions, la région 5,5 millions, la Caisse des dépôts 125 000 euros, les bailleurs sociaux, à hauteur de 56,5 millions, les communes à hauteur de 6,3 millions d'euros, et Douaisis Agglo participera à hauteur de 8,1 millions. La participation de Douaisis Agglo se concentre essentiellement, si vous allez voir dans le tableau financier, on finance la partie ingénierie et on finance la partie d'aide à la pierre, car ça fait partie de notre délégation, et il y aura de la construction de logements sociaux, dans le cadre de ces opérations. Elle n'est pas complètement achevée cette convention, il y aura peut être encore des ajustements qui vont arriver, mais en accord avec l'Etat, c'est d'ailleurs un souhait très fort du préfet de région, il nous l'a exprimé, l'Etat souhaite que nous puissions engager au plus vite, avant la fin de l'année, comme c'est prévu ce soir, cette convention, car ils souhaitent que nous allions chercher les financements le plus vite possible, car ces crédits ont été figés par Bercy dans les enveloppes ANRU, et il ne faudrait pas que derrière Bercy aille rechercher l'argent qui n'est pas consommé.

M. LE PRESIDENT : Tu as dit exactement tout ce qu'il fallait, il faut surtout qu'on arrive à signer au maximum en milieu d'année prochaine, afin de bloquer les financements. Est-ce que quelqu'un souhaite la parole ?

M. DUMONT: En tant que maire de Sin le Noble, Freddy l'a dit, c'est un dossier sur lequel nous travaillons depuis plus de 4 ans. C'est un dossier important, 129 millions d'euros HT, avec des subventions importantes à mobiliser. Donc je souhaitais simplement remercier toutes celles et ceux, les élus, dont vous faites partie monsieur le président, les services qui ont beaucoup œuvré sur ce dossier, difficile à monter, avec des cheminements parfois complexes, avec parfois des demi-tours ou des quarts de tour à devoir opérer en fonction des interlocuteurs. Ce n'est pas neutre, aujourd'hui ces dossiers de renouvellement urbain sont à l'échelon communautaire car effectivement nous sommes en entrée d'agglo, avec un impact important. Il est important pour le dossier et pour le quartier des Epis, ce sont 700 logements du quartier. Tout à l'heure j'entendais qu'on parlait de périphérie et de tissu urbain qui n'était pas dense, donc là ce sont 700 logements qui sont concernés, sans compter tous ceux qui sont autour, qui ont déjà été concernés par le PRU n°1, de 70 millions d'euros, les logements individuels. On est dans un tissu urbain dense, à proximité immédiate de la RD500. D'ailleurs je me souviens que lorsque nous étions allés défendre le dossier à Paris, avec Freddy et avec le président, on avait listé tous les projets qui étaient aux alentours, et qu'on avait parlé de l'hôpital, de l'EcoQuartier du Raquet, du PRU n°1, et du projet de doublement de la RD500, qui faisait également partie du projet urbain, à la fois pour le quartier, pour la ville de Sin le Noble, mais également pour le Douaisis. Donc un grand merci à toutes celles et ceux qui ont tenu bon et qui ont permis à ce qu'aujourd'hui on arrive à cette délibération, qui va changer fondamentalement ce quartier, qui va changer fondamentalement la ville de Sin le Noble, et qui est un dossier d'intérêt communautaire, d'autant plus que le dossier des Epis fait partie des 200 quartiers d'intérêt national en France. Et c'est le seul de l'arrondissement du Douaisis d'être d'intérêt national. Donc merci, et bravo à ceux qui n'ont pas lâché derrière car ce sont des centaines d'heures de travail, de réunion, de prises de tête parfois, un peu en avant, deux pas en arrière, parfois on doit râler un peu, on doit dire des vérités qui sont désobligeantes ou vexantes. En tout cas merci beaucoup et les élus de Sin le Noble ainsi que la population de Sin le Noble, vous est très redevable et reconnaissante de ce beau travail qui a été mené.

M. LE PRESIDENT: Merci Christophe, c'est un très gros dossier, tu as raison, il nous reste une dernière ligne droite, et on ne doit rien lâcher, c'est bien la volonté de l'agglo de ne rien lâcher pour l'ensemble de cet ANRU national.

M. KACZMAREK: Il faut qu'on prenne bien la mesure de ce qu'on est en train de réaliser là-bas, je pense que c'est un projet pharaonique qu'on est en train de faire, regardez sur Google Maps la commune de Sin le Noble,

regardez ce que représente en surface les Epis et l'EcoQuartier du Raquet, vous verrez qu'en fait on est en train de réaliser là une ville nouvelle.

M. LE PRESIDENT : Nous avons toujours dit que nous aurons réussi notre opération de l'EcoQuartier, lorsqu'il n'y aura plus d'écart entre l'EcoQuartier et les Epis. C'est là qu'on aura gagné, quand on passera d'un endroit à l'autre sans s'en apercevoir. Et ce n'était pas gagné au départ. Je vous propose de passer au vote, qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 - Cohésion sociale

18.5 – Création d'une Dotation d'Action Territoriale (DAT) « Break Poverty » au bénéfice du territoire de Douaisis Agglo

EXPOSÉ

La Dotation d'Action Territoriale est un dispositif de mobilisation des entreprises à l'échelle locale, pour financer des projets associatifs à fort impact sur un territoire ciblé en terme de lutte contre la pauvreté des jeunes, sur une durée de trois années au minimum.

Le dispositif est porté par l'Institut Break Poverty (IBP) au niveau national dans le cadre du Plan National de Lutte contre la Pauvreté. Il est porté localement par une structure qui aura la charge de sa mise en œuvre.

La DAT « Break Poverty » a donc pour objectif sur les territoires :

- d'encourager le mécénat social des entreprises en proposant un dispositif « clé en main » qui facilite leur engagement auprès des jeunes
- de faire changer d'échelle les projets associatifs les plus pertinents du territoire sur trois thématiques : le soutien à la petite enfance, la lutte contre le décrochage scolaire et l'insertion professionnelle des jeunes, afin d'accompagner plus de bénéficiaires
- de soutenir et accompagner les structures associatives qui souhaitent développer et diversifier leur activité afin de maximiser leur impact social

En 2021, 35 DAT étaient mise en place en France dont 5 en Région Hauts de France. En moyenne par DAT, ce sont :

- 540 000 € et 19 entreprises mobilisées pour 8 à 10 projets accompagnés sur trois ans.
- Les fonds de mécénat sont mobilisés à 40% auprès des TPE PME et PMI et permettent ainsi la pérennisation et l'amplification d'actions de lutte contre la pauvreté sur le territoire.
- Un soutien moyen de 25 500 € par an et par association via l'appui de 3 à 4 partenaires privés pour chacune d'entre elles.

Concrètement, la mise en place d'une DAT comporte toujours 4 phases :

- La réalisation d'un diagnostic territorial pour cibler les problèmes spécifiques au territoire
- La sélection des associations répondant aux problématiques du territoire des champs indiqués
- La mobilisation des entreprises afin qu'elles choisissent les projets qu'elles appuieront pendant 3 ans
- Le suivi et l'accompagnement des associations afin de maximiser l'impact des actions soutenues, et la réalisation de reporting réguliers auprès des entreprises engagées sur trois ans.

Sont privilégiés l'appui des actions intervenant auprès d'un public en situation de précarité ou de pauvreté (objectivé par des indicateurs tels que le taux de pauvreté, le taux de chômage des jeunes, la part des décrocheurs scolaires, etc.) ou d'un public situé de manière privilégiée en quartiers prioritaires ou en zone de revitalisation rurale.

L'institut « Break Poverty » accompagne les structures porteuses par le biais

- d'un appui technique avec un référent régional
- le déploiement d'outils dont une plate-forme d'échange,
- la formation du référent local et l'appui d'un réseau d'entreprises.

La structure locale porteuse ici Douaisis Agglo flécherait une ingénierie dédiée à la cohésion sociale avec un référent local à mi-temps afin de :

• Identifier des actions de lutte contre la pauvreté à appuyer sur 3 ans avec les financements d'entreprises locales.

- Mobiliser des acteurs sociaux et projets structurants à soutenir autour d'un comité de sélection et d'appui
- Mobiliser un réseau d'entreprises locales mécènes des projets. Ceux-ci après validation par le comité transitent directement aux porteurs de projets.
- Animer une gouvernance et faire vivre la DAT, suivre les actions et mesurer l'impact de l'investissement des entreprises pour la lutte contre la pauvreté.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de valider le principe de création de la Dotation d'Action Territoriale Douaisis Agglo et de sa mise en œuvre par Douaisis Agglo avec l'appui de l'Institut « Break Poverty »,
- d'autoriser le Président à signer les actes s'y référant.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: On passe à la 18.5, la création d'une Dotation d'Action Territoriale.

M. KACZMAREK: C'est une délibération vraiment très sympathique, car il s'agit d'un partenariat avec Break Poverty, qui est un institut qui intervient dans le cadre de la lutte contre la pauvreté des jeunes. Le principe c'est d'aller démarcher des entreprises, pour les amener à faire du mécénat, auprès des associations qui interviennent en faveur des jeunes en difficultés sur le territoire. Evidemment au niveau de la cohésion sociale, on va apporter notre connaissance du terrain pour ce qui est des associations, et Break Poverty va nous apporter son savoir-faire pour qu'il puisse y avoir au démarrage un diagnostic qui soit fait, on met à disposition simplement une personne, à mi-temps la première année, et ensuite ce sera un quart temps une fois que les choses seront rôdées. C'est quelque chose qui marche bien, on vous a mis quelques chiffres, en région Hauts de France il y a 5 dossiers qui ont été montés, vous voyez qu'il y a 540 000 euros, 19 entreprises mobilisées, en moyenne ça fait un soutien de 25 500. On va aller voir une association qui intervient dans les quartiers au titre de la politique de la ville, elle a un savoirfaire dans le relai auprès des jeunes, on va renforcer ses capacités d'intervention. Elle est limitée dans ses capacités d'intervention, on va lui donner des moyens supplémentaires pour qu'elle puisse en faire davantage. C'est le principe, ça fonctionne bien, il n'y a pas d'engagement financier de la part de l'agglomération, mise à part la mise à disposition de personnel, ça ne concerne pas que les QPV, ça concerne l'ensemble du territoire, toutes les communes sont concernées. Voilà ce que je peux dire globalement sur cette opération.

M. LE PRESIDENT: Merci. Est-ce qu'il y a des remarques? Je peux considérer qu'elle est adoptée? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19 - Habitat

19.1 – Avenant 2022-4 à la Convention de délégation des aides à la Pierre 2017-2022 – Ajustements des autorisations d'engagement ERBM

EXPOSÉ

DOUAISIS AGGLO a renouvelé en juin 2017 et ce pour une période de 6 ans la convention de délégation de compétence, lui permettant de décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et de procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Le 7 mars 2022, Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) plénier a fixé les objectifs et enveloppe de dotations par territoire.

Depuis lors, les enveloppes de dotations ont été réévaluées au regard de la programmation 2022 des territoires.

L'avenant 2022-3 validé en conseil communautaire le 17 octobre 2022 a acté l'abondement des dotations suivantes :

- L'enveloppe Plan de Relance Réhabilitation lourde portée à 430 000 € permettant le financement de la réhabilitation de 43 logements
- L'enveloppe ERBM portée à 3 469 500 € amenant les dotations 2022 à 5 309 000 € et permettant à terme le financement des 4 dernières opérations de réhabilitation inscrites au 1^{er} triennal ERBM de Douaisis Agglo.

Courant octobre, suite à l'accélération des financements portée au programme de réhabilitation des cités minières dans le cadre de l'ERBM, deux opérations complémentaires ont été intégrées à la programmation initiale et feront l'objet d'un financement à l'horizon 2023.

- Cité Malmaison Guesnain 56 logements
- Cité Belleforière Roost Warendin 160 logements

Lors du bureau du CRHH du 25 octobre 2022, une **dotation complémentaire de 270 000 €** a été actée et permettra en partie le financement de ces opérations.

Les autorisations d'engagement sont ainsi portées en 2022 à 5 579 000 € au titre de l'ERBM.

Concernant l'offre nouvelle, initialement de 684 466 €, l'enveloppe de dotation 2022 afférente est réévaluée à hauteur de 426 486 € à laquelle s'ajoute un reliquat d'enveloppe 2021 de 134 938 € permettant le financement des 87 PLAI en programmation cette année.

Par ailleurs Douaisis Agglo bénéficie de 20 mesures Maitrise d'œuvre Urbain et Sociale (MOUS) permettant l'accompagnement de la réalisation des terrains familiaux à destination des Gens du Voyage représentant une enveloppe 2022 de **35 000 €.**

Afin que puisse être déléguées les enveloppes complémentaires précitées, Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'autoriser le Président, ou son délégué, à signer l'avenant 2022-4 à la convention de délégation de compétences de gestion en faveur du parc privé et du parc social,
- d'autoriser le Président, ou son délégué, à signer tous les actes s'attachant à cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Je vais laisser la parole à Marylise Fenain, sur l'habitat et sur l'avenant 2022.

Mme FENAIN: L'avenant 2022-4 à la convention de délégation des aides à la pierre 2017-2022 et les ajustements des autorisations d'engagement ERBM. L'avenant 2022-3 validé en conseil communautaire le 17 octobre 2022 a acté l'abondement des dotations suivantes : l'enveloppe Plan de Relance, réhabilitation lourde portée à 430 000 € pour 43 logements, et l'enveloppe ERBM portée à 3 469 500 € amenant les dotations 2022 à 5 309 000 € et permettant de financer les 4 dernières opérations de réhabilitation inscrites au 1er triennal ERBM. Courant octobre, deux opérations complémentaires ont été intégrées à la programmation initiale et feront l'objet d'un financement à l'horizon 2023. Il s'agit de 56 logements à la cité Malmaison à Guesnain et 160 logements à la cité Belleforière à Roost-Warendin. Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 25 octobre 2022, a déjà acté une dotation complémentaire de 270 000 € pour le financement de ces opérations. L'enveloppe globale est donc arrêtée à 5 579 000 € au titre de l'ERBM. Concernant l'offre nouvelle, l'enveloppe finale est portée à 561 324 euros, qui correspond à 87 PLAI à hauteur de 6452 euros par PLAI. Portant une dotation à hauteur de 426 386 euros, il y a une petite coquille car il est noté 426 486 euros mais c'est bien 426 386 euros, à laquelle s'ajoute un reliquat 2021 de 134 938 euros. En parallèle une enveloppe de 35 000 euros pour 2022, permettra également l'accompagnement de la réalisation de terrains familiaux à destination des gens du voyage dans le cadre du MOUS, Maitrise d'œuvre Urbain et Sociale. Afin que puisse être déléguées les enveloppes complémentaires précitées, il vous est demandé d'acter cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de souci ? Guesnain on a eu du mal à aller le chercher mais on a réussi, ce n'était pas gagné, on a eu que Belleforière dans un premier temps, mais on a réussi. Il nous en reste une autre à aller chercher à Guesnain, et ce sera dans la prochaine programmation. Ce n'est pas normal, on était la seule agglo à en avoir qu'une, et ne pas en avoir deux. Donc il a fallu aller à la discussion. Qui est pour ? Frédéric Chéreau nous a rejoint, mais il n'a pas encore l'habitude de voter là.

M. CHEREAU: J'étais en train de vérifier sur quelle délibération vous en étiez.

M. LE PRESIDENT : Bienvenu.

M. CHEREAU: J'ai tenu à être là, je sais que ce n'est pas pour très longtemps, j'ai raté un train en revenant de Paris et voilà, mais je tenais à y être.

M. LE PRESIDENT: On a gardé les points plus importants pour après, et les plus longs. Qui est pour?

M. CHEREAU: Je vous repose la question, à quelle délibération en sommes-nous?

M. LE PRESIDENT: Mais vos voisines ne vous disent rien? C'est la 19.1

Mme FENAIN: C'est l'avenant 2022-4 à la convention de délégation des aides à la pierre.

M. LE PRESIDENT : C'est voté à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19 - Habitat

19.2 – Convention de délégation des aides la pierre : Avenant 2022-5 aux conventions de délégation de compétences (DOUAISIS AGGLO/ETAT) et Convention de délégation de compétence : Avenant 2022-2 pour la gestion des aides à l'habitat privé (DOUAISIS AGGLO/ Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat)

EXPOSÉ

Douaisis Agglo a renouvelé en juin 2017 et ce pour une période de 6 ans la convention de délégation de compétences, lui permettant de décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et de procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 18 novembre 2022, l'Etat a décidé de modifier l'enveloppe des droits à engagements.

A cet effet, il est proposé de conclure un avenant 2022-5 à la convention de délégation de compétence Douaisis Agglo/État et un avenant 2022-2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé reprenant les propositions suivantes :

A - Objet des avenants

- Diminuer l'enveloppe des droits à engagements Anah

C - Modalités financières

L'enveloppe initiale des droits à engagement Anah destinée au parc privé est diminuée de 215 105 € portant ainsi l'enveloppe à 2 345 825 € (2 248 325 € au titre des travaux et 97 500 € au titre de l'ingénierie).

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de m'autoriser, ou mon délégué, à signer les avenants de 2022 aux conventions de délégation de compétence et de gestion des aides à l'habitat privé,
- de m'autoriser, ou mon délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : La 19.2, la convention de délégation des aides la pierre.

Mme FENAIN: Il s'agit de l'avenant 2022-5 aux conventions de délégation de compétences, Douaisis Agglo/Etat et la convention de délégation de compétence, avenant 2022-2 pour la gestion des aides à l'habitat privé, Douaisis Agglo/ANAH. Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 18 novembre 2022, a décidé de diminuer l'enveloppe des droits à engagements ANAH. L'enveloppe initiale de 2 560 930 euros destinée au parc privé, est donc diminuée de 215 105 euros, la portant ainsi à 2 345 825 euros pour 2022, correspondant à 2 248 325 euros au titre des travaux et 97 500 euros au titre de l'ingénierie.

M. LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a des demandes de parole? Qui est pour? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 - Décisions directes

EXPOSÉ

Les décisions directes prises par les bureaux communautaires des 6 et 20 Octobre 2022, du 17 Novembre 2022 et du 1^{er} Décembre 2022 ainsi que celles du Président et de ses délégués, font l'objet d'une liste annexée à la présente note.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Les décisions directes, avez-vous des remarques ? Non.

21 - Questions diverses

21.1 – Demandes de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces durant l'année 2023 – Communes de Dechy - Flers en Escrebieux - Sin le Noble - Waziers – Avis de Douaisis Agglo

EXPOSÉ

Des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire dans les conditions visées à l'Article L3132-26 du code du travail, modifié par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Suivant ces dispositions, Messieurs les maires des communes de **Dechy - Flers en Escrebieux - Sin le Noble - Waziers** ont saisi Douaisis Agglo pour qu'elle émette un avis sur l'ouverture de commerces de détail certains dimanches au cours de l'année 2023 ; leur demande vous est présentée ci-après :

Demande de M. le Maire de Dechy :

Après analyse des demandes de plusieurs enseignes de la Zone du Luc pour déroger au repos dominical, monsieur le Maire de Dechy soumet à l'avis de Douaisis Agglo les dimanches suivants : 15 janvier 2023, 2 juillet 2023, 27 août 2023, 29 octobre 2023, 5 novembre 2023, 12 novembre 2023, 19 novembre 2023, 26 novembre 2023, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023.

Demande de M. le Maire de Flers en Escrebieux :

M. le Maire de Flers en Escrebieux souhaite que Douaisis Agglo délivre son avis sur la demande d'ouverture émise par l'hypermarché et la galerie marchande CARREFOUR DOUAI FLERS pour les dimanches suivants : 15 janvier 2023, 25 juin 2023, 3 septembre 2023, 10 septembre 2023, 26 novembre 2023, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023, 31 décembre 2023

Demande de M. le Maire de Sin le Noble :

M. le Maire de Sin le Noble souhaite que Douaisis Agglo délivre son avis sur la demande d'ouverture émise par les commerçants sinois pour les dimanches suivants :

15 janvier 2023, 30 avril 2023, 11 juin 2023, 2 juillet 2023, 27 août 2023, 3 septembre 2023, 26 novembre 2023, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023, 31 décembre 2023.

Demande de M. le Maire de Waziers :

M. le Maire de Waziers souhaite que Douaisis Agglo délivre son avis sur l'ouverture des commerces de détail non alimentaires pour les dimanches suivants :

15 janvier 2023, 26 novembre 2023, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'émettre un avis favorable sur les demandes présentées ci-dessus déposées par messieurs les maires de Dechy, Flers en Escrebieux, Sin le Noble et Waziers,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: Les demandes de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces durant l'année 2023, pour les communes de Dechy, Flers, Sin le Noble, Waziers, c'est l'avis de l'agglo, vous avez les dates dans la délibération, et il y a une date en plus pour Flers le 30 avril. Est-ce qu'il y a des commentaires ?

M. MICHON: Pour être cohérent avec le vote que j'ai émis dans mon conseil municipal, je vais voter contre en ce qui concerne Waziers, quant aux autres villes, je m'abstiens, c'est aux villes de décider, pas à moi.

M. LE PRESIDENT : Ok, merci.

M. BACHIRI: Dans la continuité de ce que vient de dire Jacques, je vais faire la même chose pour Waziers, je vais voter contre, en cohérence à la discussion du précédent conseil communautaire, et aussi à mon vote à Waziers, et m'abstenir pour les autres communes.

M. LE PRESIDENT : Merci.

Mme APERS: J'ai le vote de monsieur Leclercq, et pour lui je voterai contre, et pour moi je vote pour.

M. DUMONT: Juste signaler que ce vote contre, on comprend les élus de Waziers, qui sont en cohérence avec leur position de vote sur leur ville, mais je pense que c'est une rupture d'une règle qu'on a ici, à savoir que les conseils municipaux sont souverains, et que donc un élu de Douai vote contre les décisions souveraines de Dechy, Flers, Sin le Noble, je pense que c'est la première fois que ça arrive, car on a toujours dit qu'à l'agglo on ne souhaitait pas prendre la place des communes. Donc les élus de leur propre conseil, c'est normal qu'ils ne soient pas schizophrènes. Je note cette rupture dans l'état d'esprit ici, où on ne vote pas normalement contre une décision du conseil municipal.

Mme APERS: Excusez-moi j'ai fait une erreur, monsieur Leclercq s'abstient, il ne vote pas contre.

M. DUMONT: Je ne sais pas si je l'ai fait changer par télépathie, donc je retire mes propos, enfin je ne les retire pas car ce ne sera pas la première fois, en tout cas sur le principe, il reste celui-ci.

M. LE PRESIDENT : Il n'y a pas d'autres commentaires ?

ADOPTÉ À LA MAJORITE

- →Pour la demande de la commune de Waziers (2 voix contre : Karim BACHIRI, Jacques MICHON et 1 abstention : Jean-Christophe LECLERCQ)
- →Pour les demandes des autres communes (1 voix contre : Karim BACHIRI et 2 abstentions : Jean-Christophe LECLERCQ, Jacques MICHON)

21 – Questions diverses

21.2 – Délégations au Président pour l'attribution et la signature des marchés suivants : «n° DA-22BG029, DA-22BG033, DA-22SK039, DA-22AS053, DA-22BG068, DA-22BG070 »

EXPOSÉ

Des consultations ont été lancées ou doivent être lancées pour des marchés urgents pour lesquelles l'attribution des marchés et/ou l'autorisation de signature relèvent, sur délégation du Conseil, de la compétence du bureau en raison de leurs montants.

En l'absence de réunion de bureau communautaire avant janvier 2023, il est proposé que soit accordée au Président la possibilité d'attribuer et de souscrire les marchés listés ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article L5211.10 du Code général des collectivités territoriales.

Les marchés concernés sont les suivants :

Tableau ré	capitulatif des marchés	Estimation € HT et durée des travaux
DA- 22BG029	Groupement de commande DA/Communes - Autorisation de signature des accord cadres à bons de commande pour des prestations de balayage, salage et déneigement des voiries (2 lots)	Ces prestations seront traitées à bons de commande avec montant minimum et avec un montant maximum annuel défini ci-dessous pour l'ensemble du groupement s'agissant du lot 1 et uniquement DA quant au lot2. La durée de chaque accord cadre sera conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois, soit 4 ans
	Lot n° 1: Balayage des voiries communales et communautaires - DA/Communes	Montant minimum 9 300 € HT/an et maximum 173 000 € HT/an
	Lot n° 2 : Salage, sablage et déneigement des voiries communautaires – <i>uniquement DA</i>	Montant minimum 2 000 € HT/an et maximum 35 000 € HT/an
DA- 22BG033	Marchés groupés : Accord-cadre à bons de commande pour prestations de nettoyage des espaces naturels	Ces prestations seront traitées à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel défini ci-dessous pour l'ensemble du groupement. La durée de chaque accord cadre sera conclu pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans
	Lot n°1: Ramassage de détritus et cadavres d'animaux	Sans montant minimum – Montant maximum : 90 500 € HT/an
	Lot n°2 : Enlèvements des dépôts sauvages sans amiante	Sans montant minimum – Montant maximum : 142 000 € HT/an
	Lot n°3 : Collecte et traitement des dépôts sauvage avec amiante	Sans montant minimum – Montant maximum : 351 928 € HT/an
	Attribution des marchés pour les travaux de sécurisation, d'électrification et de recomposition du Jardin des simples du Parc ARKEOS à DOUAI (3 lots)	Estimation du MOE 3 lots : Hors PSE : 365 692,18 € H.T. PSE comprises :399 758,16 € H.T. Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois et 3 semaines tous lots confondus période de préparation de 3 semaines comprises.
DA- 22SK039	Lot 1 : Passage des réseaux	86 707,12 € HT
	Lot 2 : Jardin des simples PSE n°1 : Fermeture du jardin fontaine ; PSE n°2 : Mise en œuvre d'un portail entre les deux jardins ; PSE n°3 : Création d'accès latéral au jardin potager	Hors PSE : 124 979,57 €HT PSE comprises : 159 045,54 € HT
	Lot 3 : Electrification	154 005,49 € HT

DA- 22AS053	Attribution du marché de travaux d'assainissement rues de Cantin et du 8 mai 1945 à DECHY	Estimation: 282 658,99 € H.T. Délai d'exécution des travaux: Période de préparation: 10 jours ouvrés Délai d'exécution des travaux: 75 jours ouvrés
	Relance 4 lots au marché DA-22BG026 Autorisation de signature des marchés pour la construction d'une patinoire communautaire à Sin- le-Noble	Estimation du MOE 4 lots : 13 675 588 € H.T. Le délai global de l'opération est de 21 mois période de préparation de 2 mois comprise.
DA-	Lot n°4 : Etanchéité	771 926 € HT
22BG068	Lot n°5 : Menuiseries extérieures	879 996 € HT
	Lot n°6 : Façades	936 604 € HT
	Lot n°11 : Chauffage, Ventilation, Plomberie	2 192 270 € HT
DA- 22BG070	Relance du lot 3 « Ascenseurs » DA-20BG030 Autorisation de signature pour la construction d'une passerelle piétonne reliant la gare de Douai à la ZAC EuraDouai	Estimation : 800 000 € HT

Compte tenu des montants estimatifs, la procédure de mise en concurrence suivie pour ces procédures est la suivante :

- Appel d'offres ouvert, articles R2124-1-1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique «n° DA-22BG029, DA-22BG033, DA-22BG068 et DA-22BG070 »;
- Procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique «n°DA-22AS028, DA-22SK039 et DA-22AS053 »

Les dépenses correspondantes sont prévues aux articles :

- Marchés n° DA-22AS053 à l'article n°2315 du budget annexe assainissement;
- Marché n° DA-22BG029 à l'article n°61523 du budget général et des budgets annexes développement économique, Raquet et Arkéos ;
- Marché n° DA-22BG033 à l'article n°61521 du budget général ;
- Marché n° DA-22SK039 à l'article n°2313 du budget annexe Arkéos ;
- Marché n° DA-22BG068 à l'article n°2313 du budget général :
- Marché n° DA-22BG070 à l'article n°2315 du budget général ;

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les propositions de délégations d'attributions présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à solliciter toutes les subventions et avance potentielles à leur taux maximal pour les marchés suivants :
 - o n°DA-22AS053: Agence de l'eau
 - o n°DA-22BG068 : ANS, Etat (DSIL), Région, Département (PTS), ADEME)

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Je vous propose la délégation d'attribution au président, de signature de marchés, vous les avez sous les yeux. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 - Questions diverses

21.3 – Championnats de France des Clubs de nage avec palmes – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Plongée Club de DOUAI

EXPOSÉ

Le Plongée Club de Douai organise les Championnats de France des Clubs de nage avec palmes à Sourcéane du 9 au 11 décembre. La Fédération française d'études et de sports sous-marins compte aujourd'hui près de 140 000 adhérents dont plus de 8 000 dans la région Hauts de France.

Dans le cadre de l'organisation de ce championnat de France, le Plongée Club de Douai a sollicité une subvention exceptionnelle de 5 000 € auprès de Douaisis Agglo.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau et à titre exceptionnel :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au Plongée Club de DOUAI pour le financement de cet évènement sportif,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: Les championnats de France des Clubs de nage avec palmes, qui ont eu lieu le 9 et 11 décembre, nous avons été sollicités, et après l'avis favorable du bureau, je vous propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5000 euros. Des demandes de parole ? Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 - Questions diverses

21.4 - Représentation de DOUAISIS AGGLO au SIDEN SIAN au titre de la compétence Assainissement collectif - Remplacement d'un délégué

EXPOSÉ

Par délibération du 10/07/2020, le conseil communautaire a désigné ses 4 délégués au SIDEN SIAN au titre de la compétence Assainissement collectif : M. Jean-Paul FONTAINE – M. Christophe CHARLES – M. Lionel COURDAVAULT – M. Jean-Paul COPIN.

Suite à la démission de M. CHARLES, il convient de procéder à son remplacement au sein du SIDEN SIAN.

Pour l'élection du nouveau délégué, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

Le délégué est élu au scrutin uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette élection, l'Assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (article L5711-1 du CGCT)

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau, que le Conseil communautaire déroge au scrutin secret et procède à cette élection.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT: La dernière délibération, la représentation de Douaisis Agglo au SIDEN SIAN au titre de la compétence Assainissement collectif, c'est le remplacement d'un délégué. Christophe Charles quitte et c'est Michel Dujardin qui prend sa place. Pas de souci ? Tout le monde est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par le Conseil qui désigne unanimement M. Michel DUJARDIN en remplacement de M. Christophe CHARLES.

M. LE PRESIDENT: Mes chers collègues, ainsi se termine ce conseil communautaire, merci pour la qualité des débats, je vous souhaite un joyeux Noël, profitez bien en famille, reposez-vous bien, revenez en pleine forme en janvier. Profitez des bonheurs de la vie pendant ces fêtes. Je vous invite à prendre une collation. Aurevoir à toutes et à tous.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance,

III /Journell's

Jean-Jacques PEYRAUD

LE PRESIDENT,



Christian POIRET